



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 15 janvier 2014**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Direction du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Direction du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 4 décembre 2013

20 – Affaires contractuelles

20.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
- 1136135010

Conclure avec Guillemot international inc., une entente-cadre d'une durée de 60 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour la fourniture d'ensembles de sous-vêtements d'hiver, pour le personnel pompier du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) - Appel d'offres public 13-13099 (3 soumissionnaires) pour un montant estimé de 638 111,25 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
- 1135318001

Conclure avec les firmes Wolseley Canada Inc. (524 321,31 \$) et St-Germain Égouts et Aqueducs Inc. (690 762,23 \$), 4 ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois, pour la fourniture, incluant la livraison, de diverses pièces d'égout et d'aqueduc - Appel d'offres public 13-13047 - (4 soumissionnaires)

20.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Sécurité incendie de Montréal , Centre de services - Ressources financières et matérielles -
1130077001

Accorder deux contrats à Services d'entretien Alphanet inc. et au Centre de transition le Sextant inc. pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal et le grand ménage des casernes, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 669 401,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12944 - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.007 Contrat de construction

CE Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics - 1132913042

Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction de la conduite d'eau secondaire, de la chaussée et des trottoirs de la rue Fullum, entre les rues Dandurand et Masson - Dépense totale de 1 058 400,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public RPPV13-05067-OP - 10 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.008 Contrat de construction

CE Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics - 1136446001

Accorder un contrat à L.A. Hébert Ltée, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, avec une option A pour l'aménagement de surface aux pourtours de la station de Métro Monk - Dépense totale de 2 823 317,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics 211308 - (8 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.009 Contrat de construction

CE Eau , Direction de l'eau potable - 1135879003

Approuver le projet d'addenda no 1 afin de modifier l'échéancier des travaux et les conditions de paiement du contrat octroyé à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade) pour la réfection des dalles des galeries 6 et 7 de l'usine de production d'eau potable Atwater (CE13 1134)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.010 Contrat de construction

CG Eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1133334025

Autoriser une dépense additionnelle de 169 312,50 \$, taxes incluses, pour la modernisation des contrôles des six groupes électrogènes de 3,1 MVA de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à LML Électrique (1995) Ltée (CG10 0360) majorant ainsi le montant maximal total du contrat de 1 398 328,01 \$, taxes incluses, à 1 567 640,51 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.012 Contrat de services professionnels

CG Finances , Direction Informations financières et contrôles internes - 1133592008

Autoriser une dépense additionnelle de 4 484,03 \$ et ratifier une dépense de 22 420,13 \$, taxes incluses, pour des travaux effectués par la firme Deloitte s.e.n.c.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2011. / Approuver le projet d'addenda no 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte s.e.n.c.r.l., résolution CG12 0047, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 734 763,58 \$ à 1 761 667,74 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.015 Immeuble - Acquisition

CG Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement - 1112431003

Approuver un projet d'acte par lequel : 1) la Ville acquiert de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) un terrain situé sur la rue Ouimet, aux fins de stationnement public 2) CSMB consent à la Ville une servitude pour l'installation et l'entretien de l'égout collecteur Leduc qui longe le boulevard Thimens 3) la Ville cède à CSMB le terrain de stationnement existant, situé sur le boulevard Thimens, le tout sans soulte

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.017 Immeuble - Aliénation

CM Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1130634003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Centre de gestion communautaire du Sud-Ouest, à des fins de construction résidentielle, un terrain vague situé entre les rues Lacasse et Beaudoin, au nord de la rue Notre-Dame Ouest, constitué du lot 5 210 742 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour la somme de 28 334 \$, plus les taxes applicables / Fermer comme domaine public toute emprise de rue pouvant être incluse dans le lot 5 210 742

20.018 Immeuble - Aliénation

CM Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1130634007

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif « Un toit en ville », à des fins de construction résidentielle, un terrain vacant localisé du côté ouest de la rue de Bullion et au sud de la rue Sainte-Catherine, constitué du lot 2 160 697 du cadastre du Québec, pour la somme de 117 757,25 \$, plus les taxes applicables

20.019 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1130627001

Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière maximale de 121 000 \$, provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels », pour la réalisation du projet de la coopérative d'habitation La Fraternité Micheloise sur le lot 2 215 220, situé au coin nord-est du boulevard Pie IX et de la rue Jean-Rivard, dans l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.020 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1130634010

Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière de 175 000 \$, provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels », pour la réalisation du projet de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, situé à l'angle nord-est des rues Saint-Jacques et de la Montagne, dans l'arrondissement Ville-Marie

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.021 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique - 1131543003

Accorder un soutien financier totalisant 660 000 \$, soit un montant annuel de 220 000 \$, et un soutien en biens et services d'une valeur totalisant 102 825 \$, soit une valeur annuelle de 34 275 \$, pour les années 2014, 2015 et 2016 à la Commission sportive Montréal-Concordia. / Approuver la convention entre la Commission sportive Montréal-Concordia et la Ville de Montréal pour le programme des Jeux de Montréal pour une durée de trois ans se terminant le 31 décembre 2016

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1136337001

Autoriser le directeur de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) ou son représentant autorisé, à donner une procuration au nom de la Ville, à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de procéder à l'obtention de permis de rénovation auprès de l'arrondissement de Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce. Ce permis servirait à effectuer des travaux sur l'immeuble situé au 6510-70, avenue Victoria connu sous le nom « Habitation Plamondon »

30.002 Administration - Adhésion / Cotisation

CM Affaires institutionnelles , Direction - 1134784004

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2014 - Dépense de 408 452,14 \$, taxes incluses

30.003 Administration - Nomination de membres

CG Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130963104

Nommer deux représentants élus de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, Mme Érika Duchesne, conseillère municipale du district du Vieux-Rosemont, et M. Marc-André Gadoury, conseiller de la ville pour le district d'Étienne-Desmarreau, au conseil d'administration de la Corporation de développement communautaire de Rosemont-Petite-Patrie

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.004 Administration - Nomination de membres

CG Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques - 1136251006

Confirmer et reconduire les mandats des conseillers d'arrondissement au sein du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, et approuver la nomination d'un membre au conseil d'administration pour combler une vacance

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.005 Administration - Nomination de membres

CG Verdun , Direction du bureau d'arrondissement - 1132678019

Nommer M. Pierre L'Heureux en remplacement de madame Ginette Marotte, ainsi que Mme Francine Lefebvre, en remplacement de madame Annick Diop, à titre de membres du conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.006 Administration - Nomination de membres

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1130382004

Nommer M. Pierre Gauthier à titre de vice-président du Conseil du patrimoine et M. Pierre Corriveau à titre de vice-président du Comité Jacques-Viger

Mention spéciale : Cet article devra être adopté au conseil municipal à une majorité de 2/3 des voix exprimées, en vertu des articles 83.12 et 83.14 de la Charte de la Ville de Montréal, en ce qui a trait à la nomination au Conseil du patrimoine

Cet article devra être adopté au conseil municipal à une majorité de 2/3 des voix exprimées, en vertu de l'article 3 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), en ce qui a trait à la nomination à ce Comité

30.007 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Direction générale , Cabinet du directeur général - 1143570001

Mandater la commission sur les transports et les travaux publics pour tenir une consultation sur les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi et, de façon plus générale, le service de transport par taxi dans l'agglomération de Montréal, et ce en concertation avec le Bureau du taxi de Montréal

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.008 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Direction générale , Direction du greffe - 1144302001

Autoriser la dépense et le déplacement de madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, afin de participer à la rencontre biannuelle de l'Alliance des villes des grands lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Windsor (Ontario) les 16 et 17 janvier 2014 - Montant estimé à 931,30 \$

30.009 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Direction générale , Direction du greffe - 1144310001

(AJOUT) Autoriser la dépense relative au déplacement de MM. Denis Coderre, maire de Montréal et Pierre Desrochers, président du comité exécutif à Québec, les 20 et 21 janvier 2014, afin d'assister à une séance de travail organisée par la Régie des rentes du Québec dans le cadre de la réforme des systèmes de retraite. Montant estimé : 468,36 \$

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Avis de motion

CG Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe - 1133950058

Adopter un règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur le Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent (no 1279)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.002 Règlement - Avis de motion

CM Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130603015

Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur les lots numéros 3 354 607, 3 354 608 et 3 354 609 du cadastre du Québec

40.003 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1134992024

Adopter, en vertu des dispositions de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement intitulé « Règlement autorisant la reconversion à des fins résidentielles de l'ancien site transcontinental situé sur le lot 2 589 396 du cadastre du Québec », visant notamment à autoriser l'usage résidentiel et une hauteur de bâtiment de quatre à six étages, pour la propriété située aux 65 à 95, rue de Castelnau Ouest

Mention spéciale : Ce dossier sera soumis, conformément à l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal, à une consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal

40.004 Toponymie

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1134521019

Nommer le prolongement de la rue Pierre-Marc-Masson à l'île Bizard, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

40.005 Toponymie

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1134521018

Nommer la place Pierre-Falardeau dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

40.006 Toponymie

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1134521016

Nommer le parc Lhasa-De Sela dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

40.007 Toponymie

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1134521020

Nommer plusieurs parcs et prolongements de voies publiques dans le secteur du Nouveau-Saint-Laurent dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

40.008 Toponymie

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1134521022

Nommer plusieurs espaces publics et prolongements de voies publiques dans le secteur de Bois-Franc dans l'arrondissement de Saint-Laurent

40.009 Toponymie

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1134521023

Nommer trois parcs dans l'arrondissement de Saint-Laurent

40.010 Règlement - Avis de motion

CM Capital humain et des communications , Direction principale - 1140395001

(AJOUT) Modifier le Règlement sur les services (12-015) afin de créer le Service de la performance organisationnelle et modifier le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1133751024

Dépôt de l'énoncé de l'intérêt patrimonial de l'auditorium de Verdun situé dans l'arrondissement de Verdun

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Direction du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	17
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	15
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	14

CE : 10.002
2014/01/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2014/01/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 4 décembre 2013 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Maire
M. Pierre D. Desrochers, Président du comité exécutif
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif
M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances et réglementation
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général par intérim
Mme Suzanne Décarie, conseillère associée
Mme Mary Deros, conseillère associée
M. Richard Guay, conseiller associé
Mme Chantal Rossi, conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE13 1753

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 4 décembre 2013 en y retirant les articles 20.002, 20.005, 20.006, 20.014, 20.015, 20.019, 20.023, 30.001, 30.002, 30.004, 40.001, 40.006 et 60.003.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE13 1754

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 16 décembre 2013.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE13 1755

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 décembre 2013.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE13 1756

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la rétention de services d'une agence pour l'organisation des voyages d'affaires effectués par le personnel de la Ville de Montréal;
- 2 - d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1135317001

CE13 1757

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure trois ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de deux périodes de douze mois, pour la fourniture, sur demande, de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte ;
- 2 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les territoires et les articles mentionnés en regard de leur nom, les contrats à cette fin aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12769 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

Adjudicataires	Territoires d'arrondissement	Montant estimé des contrats
Recy Béton Inc.	Anjou, Le Plateau Mont-Royal, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies—Pointes-aux-Trembles, Rosemont—La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Ville-Marie, Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	859 531,02 \$
Bauval CMM, division de Bau-Val Inc.	Ahuntsic-Cartierville, Cote-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, L'Île Bizard—Sainte-Geneviève, Outremont, Saint-Laurent,	578 335,75 \$
Construction GFL Inc.	Le Sud-Ouest, Verdun	548 775,68 \$

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1134119009

CE13 1758

M. Pierre D Desrochers déclare son intérêt et quitte la séance afin de s'abstenir de participer aux délibérations et de voter.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser l'option de renouvellement annuel des ententes-cadres aux firmes ci-après désignées pour la période se terminant fin décembre 2014, pour la fourniture sur demande d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard, conformément à la clause 5 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 11-11737;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>
1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) Énergie Valéro inc.	essence super sans plomb et diesel arctique essence régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice et diesel coloré standard

- 2 - d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1134338001

CE13 1759

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 845 066,25 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du magasin et de salles du personnel au complexe sportif Claude-Robillard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 777 460,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5673;
- 3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1133482003

CE13 1760

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 2 109 421,52 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de la chaussée mixte, de trottoirs, de bordures, d'îlots, travaux d'éclairage et de signalisation lumineuse, là où requis, dans le boulevard Henri-Bourassa (côté nord), entre la bretelle de l'Autoroute 40 et la 40^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – (P.R.R. 2013 – Réseau artériel) comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 706 021,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 282401;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1134822067

CE13 1761

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour effectuer les travaux de remplacement du tableau d'affichage et autres travaux connexes aux piscines du Complexe sportif Claude-Robillard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 520 067,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5653;
- 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1130660021

CE13 1762

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense de 204 799,22 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de désamiantage à l'aréna Maurice-Richard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Roland Grenier Construction ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 188 415,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5695;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1133482006

CE13 1763

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Stantec Consulting Ltd. (Stantec) s'engage à fournir à la Ville les services techniques et professionnels requis pour la personnalisation, la mise en place et la formation de l'application Module de Planification Stratégique de gestion des données de structures routières, pour une somme maximale de 194 042,16\$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 23 septembre 2013 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1136075005

CE13 1764

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet d'engagement de gré à gré par lequel Hydro-Québec s'engage à réaliser l'étude technique relative au réaménagement de son réseau électrique dans le cadre du projet intégré du SRB Pie-IX, pour une somme maximale de 168 506,90 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet d'engagement;
- 2 - d'autoriser le directeur des transports à signer le projet d'engagement client de la préparation du rapport d'évaluation préliminaire pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1135322002

CE13 1765

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 138 739 \$, taxes incluses, pour des travaux complémentaires afin de compléter la certification des états financiers de l'année 2013;
- 2- d'approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Deloitte s.e.n.c.r.l., (CG12 0047), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 596 024,31 \$ à 1 734 763,49 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1136305001

CE13 1766

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de fermer et de retirer du domaine public le lot 1 243 077 du cadastre du Québec;
- 2 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans considération monétaire, à Groupe Paradoxe et Les habitations Paradoxe tous les droits titres et intérêts qu'elle peut détenir dans le lot 1 243 077 du cadastre du Québec, localisé à l'intérieur des limites de la propriété connue comme étant l'église et le presbytère Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, située au 5959, boulevard Monk, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1134501007

CE13 1767

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de fermer et de retirer du domaine public la rue Blaise-Pascale selon l'acte projetée constituée du lot 5 029 875 du cadastre du Québec;
- 2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Michael Masone et Mme Diana Cynthia Di Pardo le lot 5 029 875 du cadastre du Québec situé dans le prolongement de la rue Blaise-Pascal, à l'angle de la rue Narcisse-Dionne, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une somme de 10 908,88 \$, plus les taxes applicables;
- 3- d'autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à signer une Déclaration de règlement hors Cour de la requête en mandamus de M. Michael Masone et Mme Diana Cythia Di Pardo en Cour supérieure du Québec, le tout à titre de règlement du dossier;
- 4- d'autoriser un virement de crédits au montant de 10 000 \$ en provenance du poste « crédits pour dépenses contingentes » vers le budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles afin de permettre la construction d'un trottoir et d'une entrée charretière, par la Ville, en façade du nouveau lot;
- 5- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1134184002

CE13 1768

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue à Archidata inc., pour une période additionnelle de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2013, un local d'une superficie de 199,74 mètres carrés situé au 333 rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 259 250,36 \$ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés à la convention de prolongation de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1134069012

CE13 1769

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période additionnelle de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, deux immeubles d'une superficie totale d'environ 6 995,5 mètres carrés situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, à des fins de musée, moyennant un loyer total de 109 003,20 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
- 2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1134069011

CE13 1770

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet d'acte aux termes duquel l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill), avec l'intervention de l'Hôpital Royal Victoria, crée en faveur de la Ville de Montréal, une servitude de passage public permettant de relier la rue University et le parc du Mont-Royal par un sentier piétonnier et grevant une partie des lots 1 341 186 et 1 354 913 du cadastre du Québec, sans contrepartie monétaire, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1134956009

CE13 1771

Il est

RÉSOLU :

- 1- de fermer et retirer du domaine public les parties des lots 1 058 863 et 1 055 331 du cadastre du Québec représentées par les parcelles 1, 2 et 6 aux plans AA-8507-154-02-1859-11 (1/2) et AA-8507-154-02-1859-11 (1A/1) préparés par Bernard Brisson, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 5630 le 11 février 2013 et 5738 le 17 juillet 2013, qui pourraient être inscrites au registre du domaine public;
- 2- d'approuver le document intitulé « Demande d'autorisation » par lequel la Ville autorise l'Agence métropolitaine de transport à procéder à des travaux aux fins d'aménagement de la gare Anjou du Train de l'Est comprenant deux escaliers d'urgence ainsi qu'un égout pluvial sur des parties des lots 1 058 863 et 1 055 331 du cadastre du Québec représentées sur les plans AA-8507-154-02-1859-11 (1/2) et AA-8507-154-02-1859-11 (1A/1) préparés par Bernard Brisson, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 5630 le 11 février 2013 et 5738 le 17 juillet 2013, sous réserve qu'elle réponde à toutes les exigences stipulées à ladite « Demande d'autorisation ».

Adopté à l'unanimité.

20.022 1134602004

CE13 1772

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 179 500 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

ORGANISMES	SUBVENTIONS ACCORDÉES
Absolu Théâtre	13 000 \$
Arts sur glace	10 000 \$
Centre Turbine	12 000 \$
Écomusée de la Maison du Fier Monde	13 000 \$
Ensemble Mosaïque	10 000 \$
Fondation Metropolis Bleu	6 500 \$
Fondation Québec Cinéma	13 000 \$
Groupe d'intervention vidéo de Montréal	15 000 \$
Groupe Le Vivier	13 000 \$
Missions Exeko	10 000 \$
ODNI (objets dansants non identifiés)	10 000 \$
Pourpour inc	15 000 \$
Projet OSE	13 000 \$
Rencontres internationales du documentaire	15 000 \$
Société des Arts Libres et Actuels	11 000 \$
TOTAL	179 500 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1130015003

CE13 1773

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la Ville et CIRANO (*Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations*) dans le cadre d'un projet de recherche sur l'identification et l'évaluation des coûts socioéconomiques reliés aux bris des infrastructures souterraines au Québec;
- 2- d'autoriser le versement d'un soutien financier de 5 000 \$ à cet organisme;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1136487001

CE13 1774

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 18 000 \$ à Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) afin d'assurer les frais reliés à la coordination du Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, pour l'année 2013;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1135066007

CE13 1775

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une contribution financière de 100 000 \$ provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre d'un projet de démonstration d'une aire TOD aux abords de la station de métro Namur;
- 2- d'approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1136021002

CE13 1776

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) afin de soutenir la production et la promotion des outils de communication, dans le cadre de la réalisation de la 15^e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme » prévue se dérouler du 20 au 31 mars 2014;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1136464002

CE13 1777

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à ATSA, pour la tenue de l'événement « *Fin novembre 2013 - Dormir Dehors* », du 21 au 24 novembre 2013;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1132586006

CE13 1778

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 31 500 \$, soit un montant annuel de 10 500 \$ et un prêt de locaux d'une valeur locative totalisant 25 287 \$, soit un montant annuel de 8 429 \$, pour les années 2014, 2015 et 2016 aux organismes ci-après désignés, en regard de chacun d'eux :

Organismes	Contribution financière annuelle	Valeur locative annuelle	Total annuel
Club d'athlétisme Montréal international	3 000 \$	8 429 \$	11 429 \$
Club d'aviron de Montréal	7 500\$	0 \$	7 500\$
TOTAL	10 500 \$	8 429\$	18 929\$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

- 3- d'accorder un soutien financier totalisant 1 608 729 \$, soit un montant annuel de 536 243 \$ et un prêt de locaux d'une valeur locative totalisant 9 021 603 \$, soit un montant annuel de 3 007 201 \$ pour les années 2014, 2015 et 2016 aux organismes ci-après désignés, en regard de chacun d'eux :

Organismes	Contribution financière annuelle	Valeur locative annuelle	Total annuel
Club de tir à l'arc de Montréal	15 004 \$	60 280 \$	75 284 \$
Club d'escrime "Fleuret d'argent"	12 430 \$	47 856 \$	60 286 \$
Le Club Gymnix inc.	76 875 \$	266 669 \$	343 544 \$
Club d'haltérophilie de Montréal	18 006 \$	49 204 \$	67 210 \$
Club de haute performance Montréal-Olympique inc.	13 800 \$	103 135 \$	116 935 \$
Club d'athlétisme Perfmax-Racing de Montréal	10 236 \$	102 685 \$	112 921 \$
Club d'athlétisme Fleur de lys	3 590 \$	57 077 \$	60 667 \$
Club de judo métropolitain inc.	12 737 \$	82 946 \$	95 683 \$
Club de tennis de table Prestige de Montréal	25 386 \$	196 556 \$	221 942 \$
BoxeMontréal.com inc.	6 675 \$	43 715 \$	50 390 \$
Club aquatique Camo Montréal (natation) inc.	86 140 \$	258 640 \$	344 780 \$
Club aquatique Camo Montréal (water-polo) inc.	53 854 \$	121 913 \$	175 767 \$
Club de plongeon Camo Montréal inc.	62 419 \$	201 154 \$	263 573 \$
Club de lutte Inter - Concordia (C.L.I.C.)	8 650 \$	36 500 \$	45 150 \$
Club Montréal Synchro inc.	64 241 \$	211 010 \$	275 251 \$
Sports Montréal inc.	60 700 \$	719 155 \$	779 855 \$
Club 50 ans + de Claude-Robillard	5 500 \$	332 947 \$	338 447 \$
École de plongée sous-marine Les anémones bleues inc.	0 \$	35 736 \$	35 736 \$
Club d'élite de karaté de Montréal-Concordia	0 \$	80 023 \$	80 023 \$
TOTAL	536 243 \$	3 007 201 \$	3 543 444 \$

- 4- d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1132803001

CE13 1779

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense annuelle pour une somme maximale de 200 000 \$, pour les années 2014, 2015 et 2016, pour le remboursement des frais d'hébergement temporaire et autres mesures d'urgence encourus par l'Office municipal d'habitation de Montréal, dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis;

de recommander au conseil municipal:

- 2- d'accorder un soutien financier annuel pour une somme maximale de 331 102 \$, à l'Office municipal d'habitation de Montréal, pour les années 2014, 2015 et 2016, pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans logis, avec indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les années 2015 et 2016;
- 3- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de cette contribution;

- 4- d'autoriser la directrice de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire, à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1130498002

CE13 1780

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1134631003

CE13 1781

Il est

RÉSOLU :

de fixer les dates limites au 16 décembre 2013 pour la transmission par les arrondissements au Service des finances de la Ville de leurs budgets de fonctionnement 2014, et au 15 janvier 2014 la date de la séance du comité exécutif au cours de laquelle les budgets de fonctionnement 2014 des arrondissements lui seront soumis.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1133843003

CE13 1782

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la programmation d'événements publics 2013-2014 - 9^e partie;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1130577015

CE13 1783

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 75 000 \$ pour parfaire le paiement des honoraires professionnels de Mohamad Osseyrane pour procéder à l'étude, à la caractérisation de la pluie du 29 mai 2012, production d'expertises (rapports) et assistance lors d'un éventuel procès, et ce, pour défendre les intérêts de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant de 75 000 \$ à 150 000 \$;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1136413003

CE13 1784

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un budget additionnel de revenus de 290 498 \$ représentant une partie des revenus supplémentaires générés par l'événement Mosaïcultures Internationales de Montréal 2013;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de dépenses de 290 498 \$ à même le budget additionnel de revenus vers le budget d'opérations 2013 de marchandises pour fins de revente de la Division commercialisation d'Espace pour la vie afin d'assurer l'exploitation des boutiques et restaurants jusqu'à la fin de l'année en cours;
- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1136406002

CE13 1785

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la réception d'un revenu supplémentaire de 4 700 \$ provenant de la Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur pour couvrir les dépenses supplémentaires de personnel liées à des locations de la Chapelle;
- 2 - d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant et d'autoriser la Division de l'action culturelle et des partenariats de la Direction de la culture et du patrimoine à affecter cette somme au paiement des dépenses supplémentaires de personnel liées à des locations de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1130014003

CE13 1786

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de rembourser à madame Nancy Lauzon, suite à la fin de la suspension administrative, le salaire pour la période du 19 octobre 2009 au 28 mai 2013, incluant les intérêts prévus au Code du travail du Québec, moins les revenus externes au SPVM reçus par la policière durant cette période

Adopté à l'unanimité.

30.010 1134818001

CE13 1787

Il est

RÉSOLU :

Considérant que le 3 décembre 2013, le directeur principal et trésorier adjoint du Service des finances a accepté, par sa décision déléguée no 2131629006, un financement pour un emprunt sérié d'un montant de 70 000 000 \$ CA.

- 1- de créer, d'émettre et de vendre les obligations ci-dessous, sous l'autorité de la Charte de la Ville de Montréal, de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (L.R.Q., c. C-11.4, L.R.Q., c. S-30.01) et des règlements d'emprunts (tels que modifiés le cas échéant) qui sont énumérés au tableau annexé à la présente comme pièce « A », jusqu'à concurrence des montants inscrits en regard de chacun d'eux;
- 2- d'approuver la forme et le libellé des certificats globaux représentant les obligations, dont le texte est substantiellement conforme aux projets annexés à la présente résolution comme pièce « B »;
- 3- d'autoriser le maire et le directeur principal et trésorier adjoint à signer les certificats globaux, joints à la présente résolution comme pièce « B »;
- 4- de décréter que ces obligations globales soient revêtues d'un certificat de validité, conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), portant la signature manuelle (ou fac-similé de celle-ci) du sous-ministre des Finances ou d'une autre personne dûment autorisée par le ministre des Finances à cette fin;
- 5- d'autoriser Valeurs Mobilières Desjardins inc., à mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») pour l'inscription en compte de cette émission;
- 6- d'autoriser CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur aux fins de la signature du certificat d'authentification apparaissant sur les obligations globales, considérant que cette dernière agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer de ses adhérents;
- 7- d'autoriser CDS à détenir exclusivement pour la Ville ces obligations globales qui lui seront remises par la Ville, dûment signées par le maire et le directeur principal et trésorier adjoint, pour que CDS inscrive celles-ci au compte de valeurs de Valeurs Mobilières Desjardins inc. contre paiement par cette dernière du prix de vente des titres obligataires au compte de l'institution bancaire de la Ville;
- 8- d'autoriser CDS en sa qualité d'agent payeur pour la Ville et de bénéficiaire de l'Autorisation pour plan de débits préautorisés destinés aux entreprises, à tirer des débits sur le compte de l'institution financière de la Ville prévu à cette autorisation, en vue de payer les intérêts et le principal conformément aux obligations globales;
- 9- de refinancer l'emprunt à échéance, en tout ou en partie, selon les modalités à établir par le comité exécutif en temps opportun, sans préjudice aux droits des détenteurs des obligations, d'être entièrement remboursés à l'échéance de l'emprunt;

- 10- d'autoriser M. Michel Bruce Dubois ou Mme Andrée Lachapelle du Service des finances à remplacer, le cas échéant, le directeur principal et trésorier adjoint pour toutes fins et plus spécifiquement pour signer les documents mentionnés à la présente résolution, et que tous actes et toutes choses faits ou à faire aux fins de la présente résolution puissent être posés par les directeurs de service ou leurs adjoints ou assistants ou officiers autorisés à les remplacer et à agir en leur lieu et place;
- 11- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville ou son adjoint, ou un autre cabinet d'avocats, le cas échéant, le greffier ou le greffier adjoint de la Ville, le directeur principal et trésorier adjoint et tout autre officier de la Ville à poser tous actes et à accomplir toutes choses nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution, et d'autoriser le directeur principal et trésorier adjoint ou le directeur du financement, de la trésorerie et des caisses de retraite à encourir et payer toutes dépenses nécessaires ou utiles à telles fins, y compris les honoraires payables à CDS en vertu de l'entente;
- 12- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville ou l'avocat qu'il désigne ou un autre cabinet d'avocats, le cas échéant, à apporter au document dont le projet apparaît à la pièce « B » précitée, toute modification qu'ils pourraient, le cas échéant, juger nécessaire ou utile d'y apporter aux fins d'en établir la version définitive.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1130144002

CE13 1788

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant la partie III du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier les annexes H, I, J et K du document complémentaire, pour le collège Notre-Dame.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1123779005

CE13 1789

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le second projet de règlement, intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame, situé au 3791, chemin Queen-Mary », sujet conformément à la loi, à l'approbation des personnes habiles à voter.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1123779006

CE13 1790

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le « Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2014 » permettant la délégation au directeur principal et trésorier et au directeur du financement, de la trésorerie et des caisses de retraite :

- 1 - du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt d'un montant maximal de 1 200 000 000 \$CA d'ici le 31 décembre 2014 à condition que l'écart entre le taux des obligations du gouvernement du Québec et celles de la Ville de Montréal de même échéance ne dépasse pas 100 points de base (1,00%) et sous réserve des approbations ministérielles requises ;
- 2 - et du pouvoir d'autoriser une dépense nécessaire ou utile aux fins de donner plein effet au présent règlement.

Le directeur principal ou le directeur du financement, de la trésorerie et des caisses de retraite du Service des finances devra transmettre au comité exécutif les rapports prévus sur l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du présent règlement. Le directeur principal ou le directeur du financement, de la trésorerie et des caisses de retraite du Service des finances devra, pour chaque offre d'emprunt approuvée en vertu de la présente délégation, obtenir, par résolution du comité exécutif, l'approbation des documents relatifs à la clôture de la transaction d'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1130144001

Règlement RCE 13-006

CE13 1791

Vu la résolution CA13 28 0267 du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève en date du 2 octobre 2013;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation de travaux de reconstruction et de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Place Denis de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (12-031) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1133890023

CE13 1792

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de décréter une pause touchant l'embauche et les mouvements de main-d'oeuvre et entériner les mesures suivantes :
 - a. Aucune création de postes permanents et temporaires;
 - b. Aucun comblement interne de postes permanents et temporaires, sauf pour relocaliser un employé en disponibilité et sous réserve des contraintes prévues aux conventions collectives;
 - c. Aucune embauche externe touchant les postes cadres et syndiqués, sous réserve des contraintes prévues aux conventions collectives.
- 2- de prévoir les exceptions suivantes aux mesures prévues au point 1 :
 - a. Employés syndiqués affectés à :
 - la sécurité publique (pompiers, policiers et brigadiers);
 - la voirie et aqueduc (ex: déneigement, réparation de la chaussée et travaux d'aqueduc et d'égouts, la signalisation et la circulation);
 - la production de l'eau potable et la gestion des eaux usées.
 - b. Employés qui génèrent des revenus (ex : agents de stationnement et préposés à l'émission des permis);
 - c. Employés cadres suivants :
 - les contremaîtres;
 - les responsables aux opérations (Service de l'eau et de la Sécurité publique).
- 3- de mandater le Directeur général pour accorder aux services centraux les dérogations aux mesures décrétées, lesquelles dérogations ne devront être accordées que pour des cas exceptionnels et essentiels, et ce, dans le but de restreindre les dépenses de la Ville et de sécuriser les économies anticipées par lesdites mesures.
- 4- d'inviter les arrondissements à appliquer les mesures décrites ci-haut.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1133692006

CE13 1793

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur l'école Baril (3571-3603, rue Adam, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve), conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1133751023

CE13 1794

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur le réseau du métro de Montréal, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1133751007

CE13 1795

Il est

RÉSOLU :

- 1- de déposer au conseil d'agglomération le rapport d'information faisant état d'une dépense maximale de 285 597,90 \$, taxes incluses, pour l'exécution de travaux d'urgence sur la conduite d'aqueduc principale de 900 mm localisée sous le boulevard Maurice-Duplessis, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et l'avenue Armand-Chaput, suite à l'octroi d'un contrat par le maire, le 21 novembre 2013, à E2R inc. conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal ;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1136257003

Levée de la séance à 14 h.

70.001

Les résolutions CE13 1753 à CE13 1795 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Pierre D Desrochers
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

CE : 20.001
2014/01/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.002
2014/01/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1136135010**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Guillemot international inc., une entente-cadre d'une durée de 60 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour la fourniture d'ensembles de sous- vêtements d'hiver, pour le personnel pompier du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) - Appel d'offres public 13- 13099 (3 soumissionnaires) pour un montant estimé de 638 111.25 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de soixante (60) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture sur demande d'ensembles de sous-vêtements d'hiver pour les pompiers de la Ville de Montréal;
2. d'accorder à l'entreprise Guillemot International Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13099 et au tableau de prix annexé en pièce jointe;
3. d'imputer cette dépense de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Serge OUELLETTE **Le** 2013-12-13 16:36

Signataire : Serge OUELLETTE

Directeur par intérim
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de
l'approvisionnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136135010

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Guillemot international inc., une entente-cadre d'une durée de 60 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour la fourniture d'ensembles de sous-vêtements d'hiver, pour le personnel pompier du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) - Appel d'offres public 13-13099 (3 soumissionnaires) pour un montant estimé de 638 111.25 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet d'octroyer un contrat pour la fourniture d'ensembles de sous-vêtements d'hiver (chandail et pantalon) à Guillemot international inc., suite à l'appel d'offres public 13-13099, lancé le 16 octobre 2013.

Cet appel d'offres a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ainsi que dans le journal La Presse pour une période de 18 jours, du 16 octobre 2013 au 4 novembre 2013. Aucun addenda n'a pas été émis durant la période de sollicitation du marché.

La période de validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

L'entente actuelle prendra fin le 23 février 2014. Jusqu'au présent on a consommé 352 000 \$, taxes incluses, soit 59% du montant estimé du contrat. Cette entente n'a pas une option de prolongation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0040 du 24 février 2011 : Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec Guillemot international inc. pour la fourniture d'ensembles de sous-vêtements d'hiver pour le personnel du Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 10-11377. Montant estimé 588 530,25 \$, taxes incluses (5 soumissionnaires).

CE08 1728 du 24 septembre 2008 : Conclure avec la Firme Guillemot international inc. une entente-cadre de deux (2) ans pour la fourniture d'ensembles de sous-vêtements pour le personnel du SIM suite à l'appel d'offres public 08-10791. Montant estimé \$ 359,822.93, taxes incluses (9 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Dans le cadre de la convention collective des pompiers de Montréal, à l'article 26.1.c, il est stipulé que la Ville de Montréal doit fournir, selon un système de points mis en place, un équipement de travail qui inclut un ensemble de sous-vêtements d'hiver, composé d'un chandail avec des manches longues et d'un pantalon qui doivent satisfaire les normes de résistance à la chaleur en vigueur.

Les sous-vêtements du présent dossier seront à l'usage des quelque 2 300 pompiers de la Ville de Montréal durant une période de soixante (60) mois.

Aucune plainte n'a pas été enregistrée à la Direction de l'Approvisionnement pendant les trois dernières années, aucune modification du devis technique des sous-vêtements n'est pas prévue pendant les cinq prochaines années. Pour ces raisons et pour assurer la constance en approvisionnement on a proposé une entente de 60 mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Le renouvellement du contrat devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 13-13099. À cet effet, le prix soumis pour la dernière année du contrat sera celui en vigueur pour les prolongations, soit 75 \$ par ensemble de sous-vêtements.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 730 000 \$, taxes incluses, pour une période de soixante (60) mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des trois dernières années, sur la prévision des besoins du SIM pour les cinq prochaines années et sur le prix payé pour ces vêtements selon la dernière entente. On a actualisé le prix par un indice d'inflation de 2 % par année. Suite à l'appel d'offres public 13-13099 lancé le 16 octobre 2013, dix (10) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois (3) ont déposé une soumission (voir en Pièces jointes les motifs de désistement).

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	TOTAL
GUILLEMOT INTERNATIONAL INC.	638 111.25 \$	638 111.25 \$
ARÉO-FEU INC.	683 314.82 \$	683 314.82 \$
LUMEN, DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1 189 514.10 \$	1 189 514.10 \$
Dernière estimation réalisée par Direction de l'Approvisionnement (interne)	730 000.00 \$	730 000.00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		836 980.06 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100		31.17 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		551402.85 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		86.41 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)		- 91 888.75 \$ \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100		- 12.59 %*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)		45 203.57 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	7.08 %
---	--------

* L'écart de -12,59 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée par la Direction de l'Approvisionnement s'explique par le fait que l'entreprise Guillemot International inc. a soumis des prix unitaires compétitifs comparativement aux prix soumis lors du dernier appel d'offres de 2011, lesquels ont servi à produire l'estimation actuelle. On a inclus dans le calcul de l'estimé l'effet de l'inflation présent dans l'économie canadienne.

Les échantillons de conformité présentés par Guillemot international inc., le plus bas soumissionnaire, se sont avérés conformes aux exigences de cet appel d'offres (voir l'analyse de l'échantillon en Pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici plus bas un comparatif des prix de la dernière entente (de 2011 au 2013) versus l'adjudicataire proposé pour le nouveau contrat (de 2014 au 2018):

	PÉRIODE	
	2011-2013	2014-2018
RIX	79 \$	75 \$

La variation à la baisse de 5% du prix soumis par rapport à la dernière entente est expliquée par la durée plus longue de ce nouveau contrat, la quantité prévue totale plus grande et la répartition uniforme de la demande sur les cinq années, tous ces facteurs facilitant la planification de la production et de l'approvisionnement en matières premières.

Montant de l'offre: 555 000 \$ + TPS (5 %) 27 750 \$ + TVQ (9,975 %) 55 361.25 \$ = 638 111.25 \$

Cette dépense est assumée en proportion de 100 % par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement du SIM.

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des ressources financières du SIM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le souci de protection de l'environnement, la Ville encourage l'utilisation d'emballages, constitués de matières recyclées et recyclables qui sont exemptes de substances toxiques. Nous collaborons avec le fournisseur pour trouver de solutions d'emballage ayant un impact minimal sur l'environnement dans la mesure où les qualités du produit ne sont pas affectées. Les boîtes de carton utilisées sont entièrement recyclables.

La fabrication de ces vêtements est faite au Québec, ce qui a pour effet de réduire l'émission de gaz à effet de serre due au transport des marchandises. Cela permet également de promouvoir une entreprise québécoise et l'économie locale pour un développement solidaire et durable.

Toutefois, la clause de protection de l'environnement n'est pas discriminatoire dans le processus d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impossibilité de réaliser la distribution annuelle d'équipements à la date prévue, comme mentionné dans la convention collective entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : janvier 2014

Début du contrat : janvier 2014

Une entente sera émise par la Direction de l'Approvisionnement auprès de l'adjudicataire suite à l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le document comprend les dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Aucune dérogation aux règles de régie interne municipale.

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal;
- Confidentialité des estimations des contrats.

Adjudicataire recommandé:

Il est recommandé de conclure une entente-cadre d'une durée de soixante (60) mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, avec **Guillemot international inc.**, pour la fourniture de sous-vêtements d'hiver pour le SIM, pour un montant estimé à **638 111.25 \$**, taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Sylvie NEVEU)

Avis favorable avec commentaires :

Sécurité incendie de Montréal , Direction (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agent d'approvisionnement II

ENDOSSÉ PAR

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Date d'endos. : 2013-12-03

Dossier # :1136135010



Dossier # : 1135318001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure avec les firmes Wolseley Canada Inc. (524 321,31 \$) et St-Germain Égouts et Aqueducs Inc. (690 762,23 \$), 4 ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois, pour la fourniture, incluant la livraison, de diverses pièces d'égout et d'aqueduc - Appel d'offres public 13-13047 - (4 soum.)

Il est recommandé :

1. de conclure 4 ententes-cadres, d'une durée de 36 mois avec un option de renouvellement de 12 mois, à compter de la date d'émission, pour la fourniture sur demande de diverses pièces d'égout et d'aqueduc.
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des groupes d'articles, pour une période de 36 mois avec une option de renouvellement de 12 mois, les ententes-cadres pour la fourniture de diverses pièces d'égout et d'aqueduc, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13047 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

<u>Firmes</u>	<u>Groupe d'articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Wolseley Canada inc.	1	88 371,71\$
Wolseley Canada inc.	2	435 949,60\$
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	3	651 058,54\$
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	4	39 703,69\$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge OUELLETTE **Le** 2013-11-27 09:56

Signataire :

Serge OUELLETTE

Directeur par intérim
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de
l'approvisionnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1135318001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure avec les firmes Wolseley Canada Inc. (524 321,31 \$) et St-Germain Égouts et Aqueducs Inc. (690 762,23 \$), 4 ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois, pour la fourniture, incluant la livraison, de diverses pièces d'égout et d'aqueduc - Appel d'offres public 13-13047 - (4 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier est pour l'octroi d'ententes-cadres collectives pour l'approvisionnement de sellettes, manchons, tuyaux de cuivre et PVC tenus en inventaire au Centre de distribution Louvain. Ces ententes-cadres font partie d'un portefeuille d'ententes gérées par la Direction de l'approvisionnement. L'octroi est effectué par groupe d'articles au plus bas soumissionnaire conforme. Par le biais de ces ententes-cadres, ces marchandises seront accessibles à l'ensemble des arrondissements et aux services corporatifs de la Ville. Le délai de validité des soumission est de cent quatre-vingt (180) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

L'appel d'offres a été publié le 23 octobre 2013 sur le site SÉAO et l'avis de publication a été publié dans le quotidien La Presse.

L'appel d'offres a été sur le marché pour une période de vingt (20) jours.

Le total des consommations de l'entente précédente: consommation de 1 452 292,20\$ sur une entente de 2 057 257,37\$. D'autres consommations ont pu être réalisées selon les conditions de cette entente. Toutefois, nous ne pouvons retracer que celles dont les utilisateurs ont relié le bon de commande à l'entente dans le système Simon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 1096 - 17 décembre 2012 - Prolongation des ententes-cadres conclues avec Lécuyer & Fils ltée, Réal Huot inc. et Wolseley Canada inc., pour la fourniture sur demande de pièces en fonte pour aqueduc et égout, tubes de cuivre, tuyaux et raccords en PVC pour égout, pour une période additionnelle de 12 mois se terminant le 31 décembre 2013, selon les mêmes termes et conditions.

CM11 0997 - 19 décembre 2011 - Prolongation des ententes-cadres conclues avec Lécuyer & Fils ltée, Réal Huot inc. et Wolseley Canada inc., pour la fourniture sur demande de pièces en fonte pour aqueduc et égout, tubes de cuivre, tuyaux et raccords en PVC pour égout, pour une période additionnelle de 12 mois se terminant le 31 décembre 2012, selon les

mêmes termes et conditions.

CM09 0010 - 26 janvier 2009 - Conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de douze (12) mois, avec Albert Viau division de Emco corporation et Wolseley Canada inc. pour la fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout, tubes en cuivre, tuyaux et raccords en PVC pour égout - Appel d'offres 08-10712 (5 soum.)

CE09 0019 - 14 janvier 2009 - Conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de douze (12) mois, avec Réal Huot Itée et Lécuyer & Fils Itée pour la fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout, tubes en cuivre, tuyaux et raccords en PVC pour égout - Appel d'offres 08-10712 (5 soum.)

DESCRIPTION

La fourniture, sur demande, de sellettes, manchons de réparation, de tuyaux de cuivre ainsi que de tuyaux de PVC pour la mise en inventaire au Centre de distribution Louvain ainsi que l'ensemble des magasins. Le requérant aura la possibilité de s'approvisionner aussi directement chez le fournisseur en utilisant les taux d'escompte prévus au cahier des charges. Ces marchandises sont requises par les équipes d'entretien qui effectuent les travaux de réparation et assurent la maintenance du réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville. L'Adjudicataire devra fournir un rapport de consommation trimestriel à la Ville, non seulement ce rapport permettra le suivi des consommations tout au long de l'entente mais aussi permettra à la Ville de répondre à ses obligations légales.

Puisque l'appel d'offres demandait des produits standards du marché, la Direction de l'approvisionnement n'a qu'effectué une étude technique des soumissions dans le but de s'assurer que les produits répondent aux normes exigées (voir pièce jointe).

La Ville de Montréal recherche, par cet appel d'offres, des firmes qui sont en mesure de lui fournir, pour une période de trente-six (36) mois avec une possibilité de prolongation de douze (12) mois, à compter de la date d'émission de l'entente-cadre, des sellettes, manchons, tuyaux de cuivre et PVC, le tout suivant les spécifications et les exigences définies aux documents d'appel d'offres 13-13047.

L'appel d'offres a été constitué en collaboration avec le Centre de distribution Louvain qui inventorie les équipements pour toute la Ville de Montréal. Les prévisions sont basées sur les consommations antérieures et les besoins futurs des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville. Les prévisions sont fournies à titre indicatif seulement et n'engagent aucunement la Ville à acheter la totalité de ces quantités. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des interventions à effectuer sur le réseau d'aqueduc et d'égout.

JUSTIFICATION

Octroi des ententes-cadres pour la fourniture de sellettes, manchons ainsi que des tuyaux de cuivre et PVC pour égout et aqueduc et pour la mise en inventaire au Centre de distribution Louvain, pour une période de trente-six (36) mois avec une possibilité d'une prolongation de douze (12) mois, suite à l'appel d'offres public 13-13047. La conclusion des ententes-cadres permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement, assurer un niveau de qualité des fournitures. Elle permet aussi de constituer des volumes économiques profitables pour la Ville.

Comparativement à la précédente entente conclue en janvier 2009, le prix moyen des équipements a connu une baisse de 8,78% pour le groupe d'article 1 (sellettes), 28,08% pour le groupe d'article 2 (manchons), 8% pour le groupe d'article 3 (tuyau de cuivre) et 14,58% pour le groupe d'article 4 (tuyaux de PVC).

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de la concertation

des arrondissements et des ressources matérielles - Direction de l'approvisionnement a effectué une estimation de la dépense. Pour le groupe d'articles 1 (sellettes), le prix proposé par le bas soumissionnaire conforme est 20,93% plus bas que l'estimation initiale. La moyenne des coûts de la matière première n'ayant pas été un facteur déterminant (109,3 en 2009 à 111,6 en 2013), l'écart s'explique plutôt par un marché très agressif (saine concurrence) et par une stratégie d'approvisionnement qui oblige les distributeurs à faire profiter la Ville des mêmes taux d'escompte quelque soit le volume de l'article.

Pour le groupe d'articles 2 (manchons), les prix proposés par le plus bas soumissionnaire conforme sont 20,57% plus bas que l'estimation initiale. La moyenne des coûts de la matière première n'ayant pas été non plus un facteur déterminant (123,8 en 2009 à 124,9 en 2013), l'écart s'explique plutôt par un marché très agressif (saine concurrence) et une stratégie d'approvisionnement qui oblige les distributeurs à faire profiter la Ville des mêmes taux d'escompte quelque soit le volume de l'article.

Pour le groupe d'articles 3 (tuyaux de cuivre), le prix proposé par le plus bas soumissionnaire conforme est 9,27% plus bas que l'estimation initiale. Pour ce groupe, la matière première (cuivre) aurait dû influencer le prix des tuyaux à la hausse (267,2 en 2009 - 301,4 en 2013) mais un nouveau manufacturier a permis à la Ville d'obtenir des baisses de prix au lieu d'une augmentation éminente.

Finalement pour le groupe d'articles 4 (tuyaux de PVC), l'écart est de 29,96% entre l'estimé et le plus bas soumissionnaire en faveur de la Ville. Le prix de la matière première a connu une baisse (109,2 en 2009 - 102,3 en 2013) mais cet écart n'est pas assez important pour expliquer le fossé entre l'estimation et le prix soumis. L'écart s'explique principalement par l'agressivité du marché (saine concurrence) et par la stratégie d'approvisionnement en exigeant un pourcentage unique d'escompte pour tous les articles.

Soumissions conformes - Groupe d'articles 1 Sellettes de service	Total
Wolseley Canada inc.	88 371,71 \$
St-Germain Égouts et Aqueduc inc.	94 598,06 \$
Albert Viau division Emco Corporation	97 711,24 \$
Réal Huot	98 956,51 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne (\$) :	111 760,66 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	98 279,64 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse x 100)	11,21%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	10 584,80 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	11,98%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse conforme - estimation)	(23 388,95 \$)
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100)	-20,93%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	6 226,35 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	7,05%

Soumissions conformes - Groupe d'articles 2 Manchons de réparation	Total
Woseley Canada inc.	435 949,60 \$
St-Germain Égouts et Aqueduc inc.	479 830,13 \$
Réal Huot	482 755,50 \$
Albert Viau division Emco Corporation	488 606,23 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne (\$) :	548 835,38 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	471 785,37 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse x 100)	8,22%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	52 656,63 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	12,08%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse conforme - estimation)	(112 885,78 \$)
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100)	-20,57%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	43 880,53 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	10,07%

Soumissions conformes - Groupe d'articles 3 Tuyaux de cuivre	Total
St-Germain Égouts et Aqueduc inc.	651 058,54 \$
Woseley Canada inc.	659 883,97 \$
Albert Viau division Emco Corporation	792 265,36 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne (\$) :	717 556,62 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	701 069,29 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse x 100)	7,68%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	141 206,82 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	21,69%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse conforme - estimation)	(66 498,08 \$)
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100)	-9,27%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	8 825,43 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	1,36%

Soumissions conformes - Groupe d'articles 4 Tuyaux de PVC	Total
St-Germain Égouts et Aqueduc inc.	39 703,69 \$
Woseley Canada inc.	41 966,68 \$
Réal Huot	42 407,38 \$
Albert Viau division Emco Corporation	50 652,24 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne (\$) :	56 689,13 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	43 682,50 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse x 100)	10,02%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	10 948,55 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	27,58%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse conforme - estimation)	(16 985,44 \$)
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100)	-29,96%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	2 262,99 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	5,70%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres collectives sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle. De plus, en laissant le soin à chaque utilisateur de procéder à leurs achats, la sécurité du réseau pourrait être compromise (ex: pièces qui ne répondent pas aux normes de la Ville ou à la réglementation en vigueur).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente et les modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente cadre auprès de l'adjudicataire à la suite de l'approbation de la présente résolution.

Début du contrat: 1 janvier 2014

Fin du contrat 31 décembre 2016

Prolongation possible : douze (12) mois, 31 décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Des vérifications au "Registre des personnes non admissibles aux contrats publics" du Directeur général des élections ont été effectuées par la Direction de l'approvisionnement et les deux firmes recommandées ne font pas partie de cette liste.

**Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles -
Direction de l'approvisionnement**

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no: 13-13047

Titre : FOURNITURE DE SELLETES, MANCHONS AINSI QUE DES TUYAUX DE CUIVRE ET PVC POUR ÉGOUT ET AQUEDUC.

Date de lancement : 23 octobre 2013

Date d'ouverture: 11 novembre 2013

Preneurs du cahier des charges (7) :

Albert Viau division Emco Corporation

Béton Brunet Itée

Corix Water Products East / Corix Spécialité Aqueduc

J U Houle Itée

Réal Huot inc.

St-Germain Égouts et Aqueducs inc.

Wolseley Canada inc.

Soumissionnaires groupe d'articles 1 (4):

St-Germain Égouts et Aqueducs inc.

Wolseley Canada inc.

Albert Viau division Emco Corporation

Réal Huot inc.

Soumissionnaires groupe d'articles 2 (4):

St-Germain Égouts et Aqueducs inc.

Wolseley Canada inc.

Albert Viau division Emco Corporation

Réal Huot inc.

Soumissionnaires groupe d'articles 3 (3):

St-Germain Égouts et Aqueducs inc.

Wolseley Canada inc.

Albert Viau division Emco Corporation

Soumissionnaires groupe d'articles 4 (4):

St-Germain Égouts et Aqueducs inc.
Wolseley Canada inc.
Albert Viau division Emco Corporation
Réal Huot inc.

Analyse des soumissions

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué par groupe d'articles au plus bas soumissionnaire conforme.

Les offres de Wolseley Canada inc. (groupe d'articles 1 et 2) et St-Germain Égouts et Aqueducs inc. (groupe d'articles 3 et 4) sont conformes et ces firmes sont recommandées comme adjudicataires pour les groupes d'articles 1, 2, 3 et 4.

Tableau de prix: (voir pièces jointes)

Clause d'indexation des prix:

Les prix soumis demeurent fermes pour toutes commandes émises dans la première année suivant l'adjudication du contrat.

À la date anniversaire de création des ententes, et pour les années subséquentes, sur avis écrit du fournisseur, l'indexation se fera selon le taux de variation sur 12 mois de l'indice des prix de l'industrie publié par Statistiques Canada, n° de catalogue : 62-011-XIF (référence : parution d'août 2013, vol. 39 no 8).

Article 1 : référence v53384890

Article 2 : référence v53433761

Article 3 : référence v53433825

Article 4 : référence v53433953

Remarques:

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Montant estimé groupe d'articles 1 (Sellettes de service en fonte):

$76\,861,67\$ + 3\,843,08\$(TPS) + 7666,95\$ (TVQ) = 88\,371,71\$$

Montant estimé groupe d'articles 2 (Manchons de réparation):

$379\,169,04\$ + 18\,958,45\$(TPS) + 37\,822,11\$ (TVQ) = 435\,949,60\$$

Montant estimé groupe d'articles 3 (Tuyau de cuivre):

$566\,260,96\$ + 28\,313,05\$(TPS) + 56\,484,53\$ (TVQ) = 651\,058,54\$$

Montant estimé groupe d'articles 4 (Tuyau de PVC):

$34\,532,46\$ + 1\,726,62\$(TPS) + 3\,444,61\$ (TVQ) = 39\,703,69\$$

Adjudicataires recommandés:

D'accorder à Wolseley Canada inc. pour la période de trente-six (36) mois, le contrat pour la fourniture de sellettes de services en fonte (groupe d'articles 1) au montant approximatif de 88 371,71\$ (taxes incluses).

D'accorder à Wolseley Canada inc. pour la période de trente-six (36) mois, le contrat pour la fourniture de manchons de réparation (groupe d'articles 2) au montant approximatif de 435 949,60\$ (taxes incluses).

D'accorder à St-Germain Égouts et Aqueducs inc. pour la période de trente-six (36) mois, le contrat pour la fourniture de tuyaux de cuivre (groupe d'articles 3) au montant approximatif de 651 058,54\$ (taxes incluses).

D'accorder à St-Germain Égouts et Aqueducs inc. pour la période de trente-six (36) mois, le contrat pour la fourniture de tuyaux de PVC (groupe d'articles 4) au montant approximatif de 39 703,69\$ (taxes incluses).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique ROUSSIN
Agente d'approvisionnement II

ENDOSSÉ PAR

Richard DAGENAIS
Chef de section

Date d'endos. : 2013-11-19

Dossier # :1135318001

CE : 20.005
2014/01/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1130077001

Unité administrative responsable :	Sécurité incendie de Montréal , Centre de services - Ressources financières et matérielles , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats à Services d'entretien Alphanet inc. et au Centre de transition le Sextant inc. pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal et le grand ménage des casernes, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 669 401,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12944 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des groupes, pour une période de 36 mois, les contrats pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal et grand ménage des casernes, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 13-12944;

<u>Firmes</u>	<u>Groupes</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Services d'entretien Alphanet inc.	Groupe A	429 365,01 \$
Centre de transition le Sextant (OBNL)	Groupe B	240 036,85 \$

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par François SIM MASSÉ **Le** 2013-12-18 13:21

Signataire :

François SIM MASSÉ

IDENTIFICATION

Dossier # :1130077001

Unité administrative responsable :	Sécurité incendie de Montréal , Centre de services - Ressources financières et matérielles , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats à Services d'entretien Alphanet inc. et au Centre de transition le Sextant inc. pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal et le grand ménage des casernes, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 669 401,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12944 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) compte 74 immeubles, dont 67 casernes et des immeubles administratifs. L'entretien ménager des 19 sites administratifs visés par le présent contrat n'est pas pris en charge par les cols bleus ou les pompiers. L'entretien ménager des casernes se fait par les pompiers, cependant le grand ménage annuel est réalisé à contrat. Les 19 sites administratifs sont situés pour la plupart dans des casernes et sont réparties dans plusieurs arrondissements, tel que décrit dans la pièce jointe au présent dossier. Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants qui ont toujours nécessité ce type de service et ont toujours été entretenus par l'entreprise privée. Le contrat précédant, d'une durée de 36 mois, se terminait le 30 novembre 2013. La gestion de ce contrat a été transféré de la Direction des immeubles au Service de sécurité incendie. Dans la transition, le contrat a été prolongé de trois mois afin pouvoir préparer le prochain appel d'offre. Pour ce qui est des années antérieures à 2010, les contrats étaient données sur une base annuelle par voie de bon de commande ou de dossier délégué tel que le prévoit le règlement de délégation.

L'appel d'offres a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal La Presse du 9 octobre 2013. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 28 octobre 2013. Un seul addenda a été émis le 10 octobre 2013, afin de corriger la date de fermeture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE10 1894 - 2 décembre 2010 - Accorder deux contrats d'une durée de 36 mois respectivement pour l'entretien sanitaire des espaces administratifs du SIM (Services d'entretien Alphanet - 310 058,37 \$) et pour le grand ménage annuel des casernes du SIM (Centre de transition Le Sextant inc. - 223 563,93 \$) - Appel d'offres public 5376 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le contrat, prévu pour une période de 36 mois, est octroyé par groupe d'articles. Il se divise en deux groupes, soit le groupe A et le groupe B. Le groupe A comprend l'entretien régulier, le grand ménage printanier et le lavage de vitres des 19 sites administratifs. Le groupe B comprend le grand ménage printanier des casernes.

L'entretien régulier des 19 sites administratifs consiste principalement à ramasser les rebuts, nettoyer le mobilier, les murs, les planchers, les appareils sanitaires, laver les vitres intérieures et procéder au relampage intérieur de l'édifice. Ceci inclut également un grand ménage printanier pour les revêtements de sol, les murs, les diffuseurs, etc. À cela s'ajoute le lavage de vitres une fois l'an. Le grand ménage printanier des casernes consiste à dépoussiérer les murs et les plafonds de l'ensemble des pièces ainsi que le mobilier fixe incluant les équipements de mécanique et la tuyauterie apparente.

Le bordereau de soumission comprend des contingences de 10 %, pour pallier les imprévus en cours de contrat.

JUSTIFICATION

Ces contrats sont requis pour assurer la salubrité des édifices et le support aux opérations. L'entretien sanitaire des espaces administratifs et le grand ménage des casernes ont toujours été confiés à l'entreprise privée.

Soumissions conformes - Groupe A	Coût de base	Contingences	Total
Services d'entretien Alphanet inc.	390 331,82 \$	39 033,19 \$	429 365,01 \$
Service d'entretien ménager Vimont inc.	537 644,60 \$	53 764,46 \$	591 409,06 \$
Estimation interne du SIM	288 735,48 \$	28 873,55 \$	317 609,02 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			510 387,04 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100)			19 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)			162 044,05 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)			38 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$) (la plus basse - estimation)			111 755,99 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) ((la plus basse - estimation) / estimation x 100)			35 %

Soumissions conformes - Groupe B	Coût de base	Contingences	Total
Centre de transition le Sextant (OBNL)	218 215,32 \$	21 821,53 \$	240 036,85 \$
Services d'entretien Alphanet inc.	333 043,88 \$	33 304,39 \$	366 348,27 \$
Estimation interne du SIM	277 235,32 \$	27 723,53 \$	304 958,85 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			303 192,56 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100)			26 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute – la plus basse)</i>	126 311,42 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>	53 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation(\$) <i>(la plus basse – estimation)</i>	-64 922,00 \$
Écart entre l'estimation et la plus basse conforme (%) <i>((la plus basse – estimation / estimation x 100)</i>	- 21 %

Groupe A

Le coût total de la plus basse soumission conforme pour le groupe A est de 429 365,01 \$, soit 35 % plus élevé que l'estimation interne. L'estimation interne a été basée en fonction d'une banque d'heures pour l'entretien ménager, d'un prix au pied carré pour le grand ménage et d'un prix forfaitaire pour le lavage de vitre. L'entretien ménager représente 80 % du groupe. Pour cet entretien ménager, le coût horaire estimé pour les trois années était basé sur le coût horaire du Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics, région de Montréal (organisme mandaté par le Gouvernement du Québec pour assurer l'application du Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics dans la grande région de Montréal.), majoré de 2 % par année pour tenir compte de l'inflation. À ce montant, se sont ajoutés les autres frais qui comprennent, entre autres, les produits d'entretien, les produits de consommation, les frais d'administration et les frais d'exploitation. Les coûts horaires estimés étaient progressifs selon l'augmentation du décret. Cependant, le prix soumissionné est un taux horaire fixe pour les trois années. Pour fins de comparaison, ce coût fixe est de 14 % supérieur au coût moyen estimé des trois années. La différence d'écart restante réside donc dans les autres coûts et s'explique par le fait que, dans le présent contrat, le SIM a spécifié les endroits où le personnel est en fonction 24 h et les endroits où le nombre d'effectif fluctue régulièrement. Ces facteurs ont donc contribué à la différence de prix relatives aux frais de produits d'entretien, produits de consommation et autres frais.

Groupe B

Le coût total de la plus basse soumission conforme pour le groupe B est de 240 036,85 \$, soit 21 % inférieur à l'estimation interne. L'estimation a été basée sur le coût au pied carré du dernier contrat, majoré de 2 % par année. Les coûts horaires estimés étaient progressifs tandis que le coût soumissionné est fixe pour les trois années. Donc, pour fins de comparaison, l'écart entre le coût soumissionné et le coût moyen estimé est de 10,5 % inférieur. Par rapport au dernier contrat, le plus bas soumissionnaire n'a pas majoré ses prix selon l'indice de la consommation. Ce soumissionnaire connaît bien les casernes puisque qu'il en fait le grand ménage depuis trois ans. L'écart est probablement dû à la stratégie financière de cette entreprise.

Compte tenu que l'estimation interne a été faite en fonction de l'ensemble du contrat et que, dans cette perspective, l'écart entre les deux plus basses soumissions est de 7,5 % supérieur à l'estimé, le SIM est à l'aise de recommander l'octroi de ce contrat.

Les firmes adjudicataires du présent contrat ne sont pas inscrites au registre des entreprises non admissibles (RENA), n'ont pas de restriction imposée sur la licence de la RBC (contrat de construction) et ne sont pas rendues non-conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense brute des contrats octroyés avec taxes est de 669 401,86 \$ Pour le groupe A, le montant du contrat s'élève à 429 365,01 \$. Pour le groupe B, le montant du contrat s'élève à 240 036,85 \$

Les crédits requis pour donner suite au présent contrat sont prévus au budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie de Montréal, à même un budget prévu pour l'entretien ménager. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les firmes sont tenues de mettre en place et de maintenir une politique d'entretien à faible impact environnemental.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces bâtiments ont toujours été entretenus par l'entreprise privée. Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer les contrats mettrait en péril la salubrité des lieux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 22 janvier 2014

Début du contrat : 1^{er} mars 2014

Fin du contrat : 28 février 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte les encadrements administratifs suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle;
- Encadrement sur la confidentialité des estimations des contrats (C-OG-DG-D-12-005);
- Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Badre Eddine SAKHI)

Avis favorable avec commentaires :

Sécurité incendie de Montréal , Direction (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole GUÉRIN
Chef de section - ressources matérielles

ENDOSSÉ PAR

Sylvie GIRARD
Chef de division

Date d'endos. : 2013-12-16

Dossier # :1130077001



Dossier # : 1132913042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction de la conduite d'eau secondaire, de la chaussée et des trottoirs de la rue Fullum, entre les rues Dandurand et Masson) - Dépense totale de 1 058 400,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public RPPV13-05067-OP - 10 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 090 000,00\$, taxes incluses, pour la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire, de la chaussée et des trottoirs de la rue Fullum, entre les rues Dandurand et Masson, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à "Les entreprises Michaudville inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 058 400,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPV13-05067-OP ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2013-12-23 09:08

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1132913042**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville inc., pour la reconstruction de la conduite d'eau secondaire, de la chaussée et des trottoirs de la rue Fullum, entre les rues Dandurand et Masson) - Dépense totale de 1 058 400,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public RPPV13-05067-OP - 10 soumissionnaires

CONTENU**CONTEXTE****Justification:**

Il y a eu 10 soumissionnaires pour 22 preneurs des documents de soumission, le ratio des firmes ayant soumissionnées étant de 46 %..

L'entreprise a reçu son accréditation de l'AMF et l'autorisation de conclure un contrat de "Les Entreprises Michaudville inc." a été ajoutée en pièce jointe au présent addenda.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret 800-2013, adopté le 10 juillet 2013. L'adjudicataire recommandé "Les Entreprises Michaudville inc." détient une autorisation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 10 avril 2013. Une copie de cette autorisation se trouve en pièce jointe au présent addenda.

Calendrier et étapes subséquentes:

Le calendrier est modifié de la manière suivante:

- Octroi du contrat au CA : 18 Novembre 2013
- Octroi du contrat au CE : Janvier 2014
- Octroi du contrat au CM : Janvier 2014
- Début des travaux :Mai 2014
- Fin des travaux : Juillet 2014

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs:

Les précisions ci-dessous complètent cette rubrique:

- Le processus d'appel d'offres public a respecté la politique de gestion contractuelle de

la Ville de Montréal.

- Le processus d'octroi du contrat a été appliqué pour retenir le plus bas soumissionnaire conforme.
- Le présent dossier respecte les encadrements suivants : « Confidentialité des estimations des contrats » C-OG-DG-D-12-005 et « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats C-OG-DG-D-12-010.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SIMARD
Ingenieur(e)

Dossier # :1132913042

IDENTIFICATION**Dossier # :1132913042**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 090 000,00 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de la conduite d'eau secondaire, de la chaussée et des trottoirs de la rue Fullum, entre les rues Dandurand et Masson et accorder un contrat à « Les entreprises Michaudville inc. » au montant de 1 058 400,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public RPPV13-05067-OP (10 soum.)

CONTENU**CONTEXTE**

Selon la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, des travaux de reconstruction de la conduite d'eau secondaire existante doivent être réalisés sur la rue Fullum, entre les rues Dandurand et Masson, sur une longueur d'environ 232 mètres. La conduite d'eau existante en fonte grise de 200 mm de diamètre, dont la construction remonte à 1956, est dans un état de détérioration avancé et doit être remplacée par une conduite en fonte ductile du même diamètre. Une borne-fontaine doit aussi être ajoutée du côté nord de l'intersection des rues Fullum et Masson pour améliorer la protection incendie du secteur. Par la même occasion, les trottoirs existants, qui sont considérablement détériorés, seront reconstruits, ainsi que la structure complète de la chaussée sur la pleine largeur de celle-ci, la réalisation de ces travaux ayant été acceptée dans le cadre du programme de réfection routière local 2013-2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0254 - 2 mars 2011 - Approbation de la programmation et autorisation du lancement des appels d'offres publics pour réaliser des travaux sur les conduites secondaires d'égout et d'aqueduc sur le territoire de Montréal, et fournir, lorsque requis, les services professionnels s'y rattachant.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à reconstruire la conduite d'eau secondaire, la chaussée et les trottoirs de la rue Fullum, entre les rues Dandurand et Masson. Plus précisément, il s'agit de procéder au remplacement d'une conduite existante en fonte grise de 200 mm de diamètre datant de 1956 par une conduite en fonte ductile du même diamètre sur une longueur d'environ 232 mètres, à la reconstruction des branchements de service jusqu'à la ligne d'emprise, au remplacement des chambres de vannes, au remplacement d'une borne-fontaine existante et à l'ajout d'une nouvelle borne-fontaine à l'intersection Fullum et Masson, à la reconstruction complète de la fondation de chaussée et du pavage, ainsi qu'à la reconstruction complète des trottoirs et des entrées charretières. Il est à noter que les trottoirs existants de 1600 mm de largeur seront remplacés par des trottoirs de 1700 mm

de largeur, tandis que la largeur actuelle de la chaussée sera maintenue.
L'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre, les matériaux et l'outillage nécessaires à l'exécution des travaux décrits ci-après, sans pour autant s'y limiter:

- les travaux d'excavation;
- l'enlèvement et/ou l'abandon des conduites d'eau existantes et des chambres de vannes;
- les travaux d'installation de la nouvelle conduite d'eau, incluant les chambres de vannes, les bornes-fontaines et tous les autres éléments requis, selon les spécifications des plans et devis;
- l'installation d'un réseau temporaire d'alimentation en eau et des services d'eau temporaires, lorsque requis;
 - la reconstruction des branchements d'eau jusqu'aux emprises de rues, incluant le remplacement des boîtes de service et les travaux de raccordement;
- les essais d'étanchéité et de conductivité, ainsi que la désinfection des conduites d'eau et les analyses à effectuer;
 - l'installation de nouveaux cadres, couvercles, grilles et parties supérieures de boîtiers de type ajustable sur les regards d'égout, les chambres de vanne, les puisards et les vannes avec boîtiers situés dans la chaussée, ainsi que le nivellement de ces derniers;
- la réparation et le remplacement de puisards existants, lorsque requis;
- la désaffectation de chambres existantes sur la conduite de vapeur abandonnée de la rue Fullum;
 - les travaux complets de démolition et d'enlèvement du pavage existant, de la dalle de béton et de la fondation de chaussée jusqu'à la profondeur requise, ainsi que la construction d'une nouvelle fondation de rue de type flexible;
- les travaux complets de démolition et d'enlèvement des trottoirs existants, ainsi que la construction de nouveaux trottoirs en béton de 1700 mm de largeur comprenant des entrées charretières;
 - les travaux de réfection des coupes aux endroits requis;
- le transport et la disposition des matériaux contaminés conformément aux normes et règlements en vigueur;
 - le transport et la disposition des rebuts et des surplus d'excavation non réutilisables;
 - le nettoyage complet des rues dans les limites des travaux, ainsi que des puisards, regards, chambres de vannes, etc., indépendamment qu'ils aient été salis ou non par l'entrepreneur;
 - tous les travaux connexes aux plans et devis du projet.

JUSTIFICATION

La conduite d'eau, dans les limites précitées, est vétuste et elle a atteint sa durée de vie utile. Il est nécessaire de procéder au remplacement de cette infrastructure souterraine qui est en mauvais état et sujette à des bris pouvant nécessiter des interventions de plus en plus fréquentes et urgentes.

L'appel d'offres public a eu lieu dans la période du 30 septembre au 16 octobre 2013 inclusivement. Les annonces ont paru à partir du 30 septembre dans les médias suivants

(appel d'offres RPPV13-05067-OP) : Journal Le Devoir et SÉAO.

Dix (10) entreprises ont déposé une soumission le 16 octobre 2013 à 11 heures. Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Les Entreprises Michaudville inc.	962 181,82 \$	96 218,18 \$	1 058 400,00 \$
Demix Construction, div. de Holcim (Canada) inc.	1 014 923,41 \$	101 492,34 \$	1 116 415,75 \$
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	1 056 772,02 \$	105 677,20 \$	1 162 449,22 \$
Les Excavations Super inc.	1 056 912,24 \$	105 691,22 \$	1 162 603,46 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 088 353,36 \$	108 835,34 \$	1 197 188,70 \$
Construction Cyvex inc.	1 102 941,38 \$	110 294,14 \$	1 213 235,52 \$
Pavages D'Amour inc.	1 204 938,00 \$	120 493,80 \$	1 325 431,80 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	1 253 813,88 \$	125 381,39 \$	1 379 195,27 \$
Ramcor Construction inc.	1 276 025,90 \$	127 602,59 \$	1 403 628,49 \$
Excava-Tech inc.	1 335 633,53 \$	133 563,35 \$	1 469 196,88 \$
Estimation des professionnels (interne)			1 092 646,52 \$
Coût moyen des soumissions reçues			1 248 774,51 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			17,99 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			410 796,88 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			38,81 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			-34 246,52 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-3,13 %

Les soumissions ont été vérifiées et une erreur de calcul a été relevée dans la soumission de Excava-Tech inc., dont le prix total doit être corrigé à 1 469 196,88 \$. Le plus bas soumissionnaire conforme est:

Les Entreprises Michaudville inc.
270, rue Brunet
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6

Montant de la soumission: 1 058 400,00 \$

L'estimation préliminaire du coût des travaux s'élevait à 1 092 646,52 \$. Le prix de la plus

basse soumission conforme est inférieur à l'estimation des coûts de 3,13 %. Les coûts ont été estimés sur la base des coûts de construction obtenus depuis 2010. Considérant le nombre de soumissions qui ont été déposées (10), les travaux seront réalisés selon un prix compétitif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La plus basse soumission conforme est celle de "Les Entreprises Michaudville inc." au montant de 1 058 400,00 \$, incluant les taxes et les contingences au montant de 96 218,18 \$, soit 10 % de la valeur de la soumission. Ce montant doit être majoré de 31 600,00 \$ taxes incluses (environ 3 % de la valeur de la soumission), afin de couvrir les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux.

Cette dépense de 1 090 000,00 \$, toutes taxes incluses, est assumée entièrement par la ville centre, parce qu'elle concerne principalement la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur le réseau de distribution d'eau potable. Cependant, les coûts seront répartis entre le Service de l'eau, Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, et le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement, Direction des infrastructures, selon les montants indiqués ci-dessous:

- Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau: 558 370,00 \$ (51,23 %)
- Direction des infrastructures: 531 630,00 \$ (48,77 %)

Enfin, la somme de 531 630,00 \$ imputable à la Direction des infrastructures, comprend les montants suivants:

- Travaux de reconstruction de fondation et pavage hors tranchées: 454 130,00 \$
- Travaux de reconstruction de trottoirs: 65 143,00 \$
- Frais de contrôle qualitatif des matériaux: 12 357,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants:

- Renouveler les réseaux d'eau de 1 % conformément à la Politique nationale de l'eau.
- Réduire de 15 % par rapport à l'année 2000 la production d'eau potable d'ici 2015, par la réduction des fuites d'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conduite d'eau existante qui est désuète sera remplacée par une conduite neuve du même diamètre. Une borne-fontaine sera aussi ajoutée près de la rue Masson, afin d'améliorer la protection incendie du secteur. Par ailleurs, la chaussée et les trottoirs, qui sont considérablement détériorés, seront entièrement reconstruits lors des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement informera les citoyens concernés avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat au CA : 18 novembre 2013
- Octroi du contrat au CE : (à venir)
- Octroi du contrat au CM : (à venir)
- Début des travaux : Mai 2014
- Fin des travaux : Juillet 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres a respecté la politique de gestion contractuelle de l'Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie.
Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

Les soumissions déposées dans le cadre de cet appel d'offres public devaient se conformer aux exigences de la Loi 1 « Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ».

Le plus bas soumissionnaire, "Les entreprises Michaudville inc", a reçu son accréditation de l'AMF (Autorité des marchés financiers).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Stéphane BROSSAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Nathalie THOMAS)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Lucie M PICARD)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Odette NTAKARUTIMANA)

Avis favorable :
Eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SIMARD
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice - Travaux publics. (arr. > 60 000)

Date d'endos. : 2013-10-29

Dossier # :1132913042



Dossier # : 1136446001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L.A. Hébert Ltée, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, avec une option A pour l'aménagement de surface aux pourtours de la station de Métro Monk - Dépense totale de 2 823 317,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics 211308 - (8 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 2 823 317,16 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
De choisir l'option d'aménagement des abords de la station de métro Monk comprenant les trottoirs en pavés unis (option A);

D'accorder à LA Hébert Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 767 958 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 211308;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Erick SANTANA **Le** 2013-12-20 17:11

Signataire :

Erick SANTANA

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136446001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L.A. Hébert Ltée, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de services d'eau, de drains, de chaussée flexible et de trottoirs, sur la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon, avec une option A pour l'aménagement de surface aux pourtours de la station de Métro Monk - Dépense totale de 2 823 317,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics 211308 - (8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 janvier 2013, l'arrondissement mandatait la firme G & S consultants afin de réaliser les plans et devis pour la reconstruction complète de l'égout, de l'aqueduc, des trottoirs et de la chaussée sur la rue Allard entre les rues Irwin à l'ouest (frontière avec l'arrondissement LaSalle) et Briand à l'est, pour un total de 13 tronçons.

Les infrastructures souterraines de la rue Allard ont fait l'objet d'analyses par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE). Ces analyses ont confirmé différentes problématiques :

- Les conduites d'eau secondaires datent de 1911-1930. Les expériences passées ont démontré que la reconstruction de la structure de chaussée au-dessus d'une conduite de cet âge la fragiliserait et causerait des fuites après les travaux.
- La plupart des bâtiments ont un branchement de service d'aqueduc en plomb.
- Pour l'égout, un tronçon a été identifié avec une faible couverture. Aussi, deux liens hydrauliques sont à supprimer (réf. rapport 2012/229).

Pour ce qui est des infrastructures de surface, voici les remarques principales :

- Les trottoirs ont un revêtement composite de béton et de pavé-uni. Avec l'âge, cette surface composite est devenue inégale et peut représenter un danger pour les usagers ou du moins un inconfort pour les piétons.
- La surface composite du trottoir intensifie l'impression d'étroitesse du couloir de circulation des piétons.
- La rue est bordée d'arbres des deux côtés. Les fosses sont de forme et dimensions variables; certaines sont pourvues de grille, mais une partie des grilles a été retirée dû à la croissance des arbres.
- Les fosses d'arbres sont de petite dimension, n'offrant qu'un petit volume de terre aux arbres, ce qui ne correspond pas aux normes de construction actuelles.

L'arrondissement joint ses interventions sur le réseau routier local aux interventions de la DGSRE. En effet, la DGSRE investit pour la reconstruction des conduites d'égout et

d'aqueduc et, de son côté, l'arrondissement a prévu utiliser le budget PRR reçu de la ville centre pour compléter le projet en reconstruisant la chaussée et les trottoirs sur cette même rue locale.

Par ailleurs, la Société des transports de Montréal (STM) a réalisé un projet de réaménagement extérieur de la station de métro Monk (septembre 2013) laquelle comporte deux édicules avec un espace adjacent aménagé en parc/place à l'intersection des rues Allard et Monk, dans la portion est des travaux. L'arrondissement souhaite prolonger cet aménagement particulier aux pourtours de la station de métro dans l'espace public.

Le présent sommaire vise à octroyer le contrat de construction de 4 tronçons sur les 13 tronçons du projet initial, soit entre les rues Briand et d'Aragon (portion est), la réalisation des travaux ayant été scindée en deux pour cause de contraintes budgétaires.

Étapes à autoriser dans le présent dossier.

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Reconstruction de la rue Allard entre les rues Briand et d'Aragon (4 tronçons): 348 mètres (34%)	mai 2014	août 2014

Étapes à venir ultérieurement

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Reconstruction de la rue Allard entre les rues d'Aragon et Irwin (9 tronçons): 672 mètres (66%)	en discussion	en discussion

Appel d'offres

Un avis d'appel d'offres pour la première phase de travaux, à réaliser à l'été 2014, a été publié dans le journal « Le Devoir ». L'appel d'offres public a été publié sur SÉAO le 12 novembre 2013. Les 8 soumissions reçues ont été ouvertes le 28 novembre 2013 à 11 h. Les soumissionnaires ont donc disposé de 16 jours pour préparer leur soumission.

Addenda

Addenda 1 publié le 22 novembre.

Cet addenda apportait des modifications à la formule de soumission et à quelques articles du devis, notamment :

- Mention du Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 qui s'applique à l'appel d'offres et la précision que le soumissionnaire doit détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers au moment du dépôt de sa soumission.
- Précisions concernant l'aménagement autour de la station de métro Monk.

Addenda 2 publié le 26 novembre.

Cet addenda contenait des précisions sur les travaux d'aqueduc.

Validité des soumissions

Le soumissionnaire ne peut modifier ou retirer sa soumission durant la période de 120 jours qui suit la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 13 0461 (séance du conseil du 17 avril 2013):

Approuver un projet de convention de services professionnels avec G&S consultants qui s'engage à fournir à la Ville les services d'ingénierie pour élaborer les plans, devis et relevé d'arpentage de la rue Allard, pour une somme maximale de 88 530,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 211229 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de la chaussée flexible et des trottoirs sur 4 tronçons entre les rues Briand et d'Aragon. Les services d'eau et les drains seront aussi remplacés. Le remplacement des services d'eau permettra d'éliminer tous les services en plomb et d'éviter d'éventuelles fuites sous la nouvelle chaussée. Finalement, le projet comporte l'ajout d'espaces pour arbres de rue et l'uniformisation des fosses d'arbre existantes.

Pour les pourtours de la station de métro, deux alternatives d'aménagement de surface ont été décrites dans les documents d'appel d'offres et évaluées par les soumissionnaires.

L'option A prévoit l'aménagement de trottoirs entièrement en pavés unis du même type que ceux utilisés par la STM, soit de couleur bourgogne et ivoire, alors que l'option B prévoit des trottoirs monolithes standards en béton. La différence du coût entre les deux options pour le plus bas soumissionnaire conforme est d'environ 88 000 \$ sur un contrat d'environ 2,8 M\$ (soit 3 %).

Le montant total de la soumission de L.A.Hébert s'élève à 2 922 471,58 \$ et inclut les deux options d'aménagement.

Alternatives aménagement aux abords de la station de métro Monk	Coûts HT sans contingences	Coûts HT avec contingences	Coûts, taxes incluses, avec contingences	Coûts, taxes incluses, total de la soumission avec l'option
Option A : pavé uni	191 741,65 \$	210 915,82 \$	242 500,46 \$	2 767 958,00 \$
Option B : trottoir en béton	122 171,75 \$	134 388,93 \$	154 513,67 \$	2 679 971,21 \$
Écart entre les deux options	69 569,90 \$	76 526,89 \$	87 986,79 \$	87 986,79 \$

Étant donné le faible coût additionnel pour l'aménagement de l'option A, nous recommandons de choisir cette option pour la qualité de l'aménagement qu'elle procure, ce qui démontre la volonté de l'arrondissement de rehausser les aménagements du quartier et de contribuer à l'essor économique du pôle commercial Monk.

Contingences et incidences

Le contrat prévoit des contingences de 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes ont été évaluées à 2 % du coût du contrat (voir la section "Aspects financiers"). Ces dépenses incluent les frais suivants :

- § frais de contrôle de qualité et de matériaux 40 000 \$
- § achat de mobilier urbain (4 bancs, 2 poubelles) 5 000 \$
- § achat et plantation d'arbres (environ 7 arbres) 10 000 \$

Appel d'offres

La liste des 22 preneurs de cahier des charges se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Il est avantageux de réaliser les travaux de réfection routière en même temps que les interventions sur les réseaux souterrains. En effet, la Ville :

- réalise une économie des coûts globaux en exécutant une intervention intégrée;
- améliore le niveau de service pour toutes les infrastructures (conduites, chaussée et trottoirs);
- obtient des ouvrages de qualité et durabilité accrue (reconstruction plutôt que réfection)
- trace la voie pour des partenariats arrondissement/DGSRE qui sont avantageux pour toutes les parties.

Le plus bas soumissionnaire détient une autorisation valide de contracter délivrée par l'AMF tel que requis en vertu du Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013. Cette autorisation, figurant en pièce jointe, a été émise le 7 mai 2013 et est valide pour 3 ans.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Les soumissionnaires devaient détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers au moment du dépôt de la soumission.

Sur les 22 entreprises s'étant procuré les cahiers des charges :

- 9 entreprises ne sont pas au registre des entreprises autorisées par l'AMF;
- 1 entreprise est un sous-traitant (paysagiste);
- 1 entreprise est un fournisseur de produits de béton.

Donc, parmi les preneurs de cahiers des charges, 11 étaient habilités à présenter une soumission et 8 l'ont fait, soit 73 %.

Les résultats de l'ouverture de soumission sont résumés dans le tableau ci-après (montants taxes incluses) :

Soumissionnaires conformes	Total sans contingences	Contingences (10%)	Total de la soumission
L.A.Hébert Ltée	2 656 792,35 \$	265 679,23 \$	2 922 471,58 \$
Catalogna et Frères Ltée.*	2 783 829,21 \$	278 382,92 \$	3 062 212,13 \$
Roxboro Excavation inc.	2 898 905,79 \$	289 890,58 \$	3 188 796,37 \$
Les Pavages Chenail inc.	3 137 76,97 \$	313 776,10 \$	3 451 537,07 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	3 240 000,00 \$	324 000,00 \$	3 564 000,00 \$
Sintra inc. (Rive-sud)	3 261 577,38 \$	326 157,74 \$	3 587 735,13 \$

Les Entrepreneurs Bucaro	3 555 885,86 \$	355 588,59 \$	3 911 474,45 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	4 089 331,93 \$	408 933,19 \$	4 498 265,11 \$
Estimation de G&S Consultants			3 440 220,84 \$
Moyenne des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			3 523 311,48 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) (moyenne des soumissions - la plus basse) / la plus basse) x 100			20,6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			15 757 93,53 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			53,9 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			- 517 749,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-15,0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			139 740,55 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			4,8 %

Note :

* Le calcul des taxes dans la soumission de l'entrepreneur Catalogna & Frères Ltée était erroné d'où les montants différents par rapport au procès-verbal d'ouverture des soumissions.

** À noter que le bordereau des prix incluait le coût des deux options, ce qui explique que le montant octroyé est inférieur.

Trois soumissionnaires ont présenté une offre inférieure à l'estimation. Les prix obtenus démontrent que solliciter des soumissions dans une période où il y a peu d'appels d'offres a suscité l'intérêt des entreprises de construction et a permis d'obtenir des prix concurrentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux seront partagés entre la DGSRE et la Direction de la gestion des actifs de voirie (DGAV).

La part de la DGSRE comporte l'égout combiné, la conduite d'eau secondaire, les services d'eau, les drains, la gestion des sols contaminés, coûts divers (remblai sans retrait, puits d'exploration et déplacement de repère géodésique).

La DGAV défrayera les coûts de fondation granulaire, revêtement bitumineux et trottoirs.

La répartition des coûts entre les unités participantes au projet est démontrée en pièce jointe. Lors des décomptes et advenant des imprévus, la répartition sera effectuée selon les pourcentages propres à chaque item jusqu'à concurrence des enveloppes octroyées par chaque unité.

Un montant de 55 359,16 \$, taxes incluses, soit 2%, est ajouté au coût du contrat afin de couvrir les dépenses incidentes reliées au projet (voir Description). Un résumé de la répartition des coûts est présenté ci-après :

Coûts du contrat et des dépenses incidentes, taxes incluses :

Composante	Total	Portion DGSRE	Portion DGAV
Contrat à L. A. Hébert	2 767 958,00 \$	1 466 310,02 \$	1 301 647,98 \$
Dépenses incidentes (2,0%)	55 359,16 \$	29 326,20 \$	26 032,96 \$
Total	2 823 317,16 \$	1 495 636,22 \$	1 327 680,94 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le but de s'orienter vers une réelle approche de gestion durable des actifs, la division des études techniques de l'arrondissement du Sud-Ouest a choisi pour son PRR d'intégrer les éléments Eau-Voirie dans sa stratégie d'intervention. En commun accord avec la DGSRE, la direction des travaux publics a pris en charge le processus de planification et fera de même pour la réalisation du projet de reconstruction. Cette approche permet en effet de réduire significativement les coûts globaux des travaux et les perturbations socio-environnementales en diminuant le nombre d'interventions, tout en obtenant une amélioration plus importante des niveaux de service.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Travaux de réfection de trottoir et de chaussée afin d'améliorer l'état des infrastructures routières à long terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant la réalisation des travaux, une stratégie de communication sera élaborée en collaboration avec la Direction des communications pour informer les résidents, commerces, institutions et organismes qui seront affectés par les travaux. De plus, une opération de communication particulière visera à indiquer aux propriétaires qu'ils pourraient procéder au remplacement de leur branchement en plomb pendant la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2014: Octroi de contrat pour travaux de construction

Avril-mai 2014 Opérations de communication

Mai 2014 Réunion de démarrage

Juin 2014 Début des travaux

Août 2014 Fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

Finalement, ce dossier respecte l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-010 intitulé "Contingences, incidences et déboursés dans les contrats".

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Nathalie THOMAS)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Stéphane BROSSAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Nathalie LANGLAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Avis favorable :

Eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CARON
Chef de division, Études techniques

Préparé par Annie Boutin, ing. et Pierre Caron, ing.
Tél : 872-9308 et 872-7019

ENDOSSÉ PAR

Sébastien LÉVESQUE
Directeur des travaux publics

Date d'endos. : 2013-11-29

Dossier # :1136446001



Dossier # : 1135879003

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver le projet d'addenda no 1 afin de modifier l'échéancier des travaux et les conditions de paiement du contrat octroyé à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade) pour la réfection des dalles des galeries 6 et 7 de l'usine de production d'eau potable Atwater (CE13 1134)

Il est recommandé :
d'approuver le projet d'addenda no 1 afin de modifier l'échéancier des travaux et les conditions de paiement du contrat octroyé à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade) pour la réfection des dalles des galeries 6 et 7 de l'usine de production d'eau potable Atwater (CE13 1134).

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2013-12-20 17:50

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1135879003

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver le projet d'addenda no 1 afin de modifier l'échéancier des travaux et les conditions de paiement du contrat octroyé à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade) pour la réfection des dalles des galeries 6 et 7 de l'usine de production d'eau potable Atwater (CE13 1134)

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 août 2013, la Ville a octroyé un contrat à Construction Arcade pour la réfection des dalles des galeries 6 et 7 de l'usine de production d'eau potable Atwater. Le contrat initial prévoyait que les travaux dans les galeries 6 et 7 soient exécutés en même temps pour ne pas nuire aux opérations de l'usine. Toutefois, suite à des conditions d'opération de l'usine, les travaux requis à la galerie 7 ne pourront être effectués avant le mois de novembre 2014.

Afin d'aller de l'avant avec le projet sans toutefois nuire aux opérations de l'usine, il a été convenu avec l'entrepreneur d'exécuter les travaux en 2 phases séparées, soit une phase pour les travaux de la galerie 6 qui seront effectués en janvier 2014 et la seconde phase pour les travaux de la galerie 7 qui seront effectués en novembre 2014.

Le contrat prévoit que les travaux soient réalisés en moins de 90 jours de calendrier avant l'application d'une pénalité de retard à l'entrepreneur.

Ainsi, le présent addenda au contrat a été proposé à l'entrepreneur afin de scinder le contrat en 2 phases distinctes et que chacune de ces phases ait une période raisonnable de jours pour exécuter les travaux avant l'application d'une pénalité de retard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1134 - 7 août 2013 - Accorder un contrat à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), pour la réfection des dalles des galeries 6 et 7 de l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense totale de 317 692,60 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

L'entente intervenue entre l'Entrepreneur et la Ville comprend les clauses suivantes :

a) Les travaux sont divisés en 2 phases, soit la phase 1 pour les travaux de la galerie 6 et la phase 2 pour les travaux de la galerie 7;

b) Les travaux de la phase 1 seront exécutés à compter du mois de janvier 2014, à une date déterminée par le Directeur, et devront être réalisés dans un délai de 90 jours suivant l'ordre de débiter les travaux;

c) Les travaux de la phase 2 seront exécutés à compter du mois d'octobre 2014, à une date déterminée par le Directeur, et devront être réalisés dans un délai de 60 jours suivant l'ordre de débiter les travaux;

d) Les pénalités pour simple retard pourront être imposées par phase et seront alors calculés sur la valeur des travaux réalisés dans la phase concernée;

e) Le Contractant n'aura droit à aucun ajustement ou compensation du fait de la modification du calendrier des travaux, notamment découlant du report de la phase 2 à l'automne 2014. Par contre, le Contractant pourra réclamer, avec pièces justificatives à l'appui, pour l'augmentation du coût des matériaux de la phase 2 seulement;

f) Chaque phase fera l'objet d'une réception provisoire totale distincte entraînant, le cas échéant, l'arrêt du calcul des pénalités pour cette phase et la libération de la moitié de la somme retenue sur la valeur des travaux réalisés dans cette phase;

g) Cependant, tous les travaux, tant ceux de la phase 1 que ceux de la phase 2, seront garantis jusqu'à la réception définitive, laquelle ne pourra pas être prononcée que 12 mois après la réception provisoire totale de la phase 2.

h) La deuxième moitié de la retenue, tant celle de la phase 1 que celle de la phase 2, sera libérée, sans intérêt, après la réception définitive.

JUSTIFICATION

L'entente permet à la ville d'effectuer les travaux requis pour le maintien du bon fonctionnement de l'usine Atwater sans nuire à la mise en route du système d'ozonation et aux fonctionnements des pompes d'eau de lavage.

Cette entente permet aussi d'effectuer les travaux requis sans entraîner de frais supplémentaires à la Ville ou un délai déraisonnable pour l'entretien de ces actifs.

Uniquement certaines clauses administratives sont modifiées pour prendre en considération les exigences supplémentaires de l'exploitation de l'usine Atwater.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette entente n'entraîne aucune augmentation de coût du contrat initial.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de refus du présent dossier, la réfection des dalles des galeries 6 et 7 de l'usine de production d'eau potable Atwater n'aura pas lieu en 2014 et le contrat sera annulé. Par

conséquent, un nouvel appel d'offres devra être lancé pour effectuer lesdits travaux de réparation des galeries.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux de la phase 1: Janvier 2014
Fin des travaux de la phase 1: Mars 2014
Début des travaux de la phase 2: Novembre 2014
Fin des travaux de la phase 2: Décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Eau , Direction de l'eau potable (Sylvie L GOUPIL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François BOUCHARD
Ingénieur en structure

ENDOSSÉ PAR

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Date d'endos. : 2013-12-06

Dossier # :1135879003



Dossier # : 1133334025

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 169 312,50 \$ taxes incluses, pour la modernisation des contrôles des six groupes électrogènes de 3,1 MVA de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à LML Électrique (1995) Ltée (CG10 0360) majorant ainsi le montant maximal total du contrat de 1 398 328,01 \$, taxes incluses, à 1 567 640,51 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 169 312,50 \$, taxes incluses, pour la modernisation des contrôles des six groupes électrogènes de 3,1 MVA de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à LML Électrique (1995) Ltée (CG10 0360), majorant ainsi le montant maximal total du contrat de 1 398 328,01 \$ à 1 567 640,51 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2013-12-20 08:34

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1133334025

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 169 312,50 \$ taxes incluses, pour la modernisation des contrôles des six groupes électrogènes de 3,1 MVA de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à LML Électrique (1995) Ltée (CG10 0360) majorant ainsi le montant maximal total du contrat de 1 398 328,01 \$, taxes incluses, à 1 567 640,51 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Six groupes électrogènes (génératrices) de 3,1 MVA (2 500 kW) sont localisés dans la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). La puissance globale des groupes électrogènes permet d'alimenter 4 des 17 motopompes de relèvement des eaux usées, soit l'équivalent du débit temps sec. Un système de transfert avec parallélisme permet de sécuriser l'ensemble du procédé de la Station lors de perturbations météorologiques en transférant le réseau électrique Normal/Urgence de la station d'alimentation d'Hydro-Québec vers l'alimentation des groupes électrogènes. Ceci permet de limiter les effets des perturbations du réseau électrique sur le procédé de la Station.

Les groupes électrogènes et leurs contrôles ont été achetés en octobre 1976. La technologie, des contrôles à relais et de plaquettes dédiés de type analogique permettant le fonctionnement de chacun des groupes ainsi que les systèmes de mises en parallèle, les systèmes de partage de charge, de transfert de charge et des relais de protections électriques, remontent au début des années 1970.

Très peu de paramètres des systèmes auxiliaires des groupes électrogènes essentiels à leur démarrage et à leur fonctionnement sont disponibles via l'ordinateur de procédé. Ceux-ci ne sont actuellement disponibles que par des lectures locales uniquement : niveau d'huile des moteurs diesel, niveau de diesel (réservoirs individuels), pression d'air (démarrage des groupes électrogènes), sondes de température de moteurs et d'alternateurs.

Les études préliminaires et les plans et devis pour le remplacement des systèmes de contrôle analogiques et à relais ont donc été réalisés entre 2008 et 2010 par la firme Genius.

Le lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de construction a été effectué le 29 juillet 2010 et l'ouverture a eu lieu le 1er septembre 2010. La soumission de la compagnie LML Électrique (1995) Ltée (l'entrepreneur) était la plus basse et le contrat fut accordé à cette firme le 28 octobre 2010 (CG10 0360) pour la somme de 1 398 328,01 \$, toutes taxes incluses.

Depuis avril 2011, l'entrepreneur a effectué l'ingénierie de fabrication des nouvelles armoires de contrôles, des plaques de montage d'équipements à installer dans les cellules auxiliaires des groupes électrogènes, des 22 portes avant de l'armoire de puissance à 4,16 kV, l'achat des équipements et composants requis ainsi que la programmation de neuf (9) automates programmables et a aussi effectué les travaux d'installation de câblage de contrôle et de réseautique de procédé. Tous ces travaux étaient préalables à la modernisation des contrôles sur le site et ont engendré des travaux additionnels nécessaires au bon fonctionnement des équipements.

L'Entrepreneur doit débiter les travaux à la Station en janvier 2014, le premier groupe électrogène sera complètement isolé et remis à l'entrepreneur pour la remise à neuf des contrôles du groupe électrogène.

Un montant de 112 620,80 \$ était prévu au contrat pour les travaux supplémentaires requis, soit 10 % de la valeur des travaux. À ce jour, une somme de 106 841,70 \$ avant taxes a été autorisée, ce qui laisse un montant résiduel de 5 779,10 \$ pour palier à tout imprévu durant les travaux à la Station lesquels doivent durer une année. Ce montant résiduel ne permettra pas de faire face aux imprévus de chantier et de rencontrer les exigences techniques d'un tel projet.

Les travaux supplémentaires qui ont approuvés sont principalement reliés à des améliorations technologiques reliées à une nouvelle génération de modules numériques, à des erreurs et omissions aux plans et devis du plan schématique (diodes manquantes, contacteurs plus puissants, résistances, signal arrêt-départ, délai de transfert etc) et à des contraintes et exigences opérationnelles (sondes dans les moteurs, fonctionnement à haut régime, panneau de contrôle des gicleurs, nouvelle programmation des automates programmables, sondes de température, modification des contrôles de surchauffe, alarmes de bas niveau de diésel, etc.).

Il est donc recommandé d'autoriser une dépense additionnelle au contrat de 169 312,50 \$, taxes incluses, aux fins d'imprévus en cours de travaux en chantier. Les montants relatifs à ces imprévus, le cas échéant, seront approuvés au préalable selon les procédures en place.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG10 0360 - 28 octobre 2010 - Octroyer un contrat à LML Électrique (1995) Ltée pour la modernisation des contrôles des six groupes électrogènes de 3,1 MVA de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix total approximatif de 1 398 328,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1521-AE (7 soum.)

- CG08 0439 - 28 août 2008 - Conclure deux contrats cadre de services professionnels d'ingénierie avec le consortium BPR/CIMA+ et le consortium Tecsult/Séguin, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final, pour une période maximale de trois ans, pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux relatifs aux projets

de réhabilitation, de construction d'égouts, de bassins de rétention, de stations de pompage et autres projets, pour une somme maximale de 3 000 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5015-EC-08 (5 soum.)

DESCRIPTION

Afin de pallier à tout imprévu en cours de travaux, une somme de 150 000 \$ avant taxes permettra de faire face à toutes éventualités. Ce montant assure la bonne exécution des travaux en permettant d'approuver rapidement les demandes de changement émanant de la Ville ou de l'entrepreneur.

Il est estimé qu'une provision pour travaux supplémentaires de 20 000 \$ par groupe électrogène soit 120 000 \$ pour les six groupes ainsi qu'une somme de 30 000 \$ pour l'ensemble des autres travaux est requise.

JUSTIFICATION

La presque totalité de la provision pour travaux supplémentaires a été utilisée à ce jour. Les paiements totalisent 671 209,01 \$, taxes incluses et les travaux sont complétés à environ 60 %. Ce pourcentage comprend tous les travaux préparatoires à la fabrication des nouvelles armoires, des plaques de montage d'équipements et la programmation de neuf automates programmables requis pour la remise à neuf des contrôles du système de génération d'urgence.

L'entrepreneur a débuté la planification et les travaux de modernisation sur le site à la mi-novembre 2013 et en janvier 2014, le premier groupe électrogène de 2500 Kw sera complètement isolé et remis à l'entrepreneur pour la remise à neuf des contrôles.

L'entrepreneur devra effectuer la remise à neuf des contrôles des six groupes électrogènes, de quatre disjoncteurs de transferts à 4,16 Kv, de quatre disjoncteurs à 4,16 Kv pour l'alimentation des groupes motopompes (3000 HP et 5000 HP), de l'installation de la nouvelle armoire de contrôle et de communication et de l'interface avec tous les éléments de contrôle et de communication.

Ces travaux d'une grande complexité sont effectués sur des installations existantes en opération continue.

Au stade actuel des travaux, l'entrepreneur a réalisé l'ingénierie détaillée et tous les travaux préparatoires et de fabrication nécessaires à la modernisation des équipements de la Station. Cet entrepreneur est le seul en mesure de terminer les travaux de façon efficace et à moindre coût pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la dépense additionnelle des travaux pour la modernisation des contrôles des six groupes électrogènes à la Station d'épuration des eaux usées est de 169 312,50 \$, taxes incluses, et représente un montant net pour l'agglomération de 154 394,25 \$ lorsque diminué de la ristourne fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	154
Réserve de l'eau de l'agglomération	154
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas accorder un montant additionnel pour terminer les travaux nuira à la bonne exécution de ceux-ci et aura des conséquences monétaires et légales importantes.

Advenant un bris majeur à un moteur diesel ou à un alternateur, le groupe électrogène affecté sera hors service pendant une période prolongée et les coûts de réparation ou de remplacement seront majeurs. La perte d'un groupe électrogène affectera la disponibilité globale du système de génération d'urgence de la Station.

Advenant une panne d'Hydro-Québec, la non disponibilité des groupes électrogènes peut entraîner les conséquences négatives suivantes:

- débordement possible des eaux usées via les ouvrages de surverse;
- problématique de santé et sécurité pour le personnel de la Station;
- perte de l'éclairage d'urgence, de la ventilation et du chauffage;
- mise en péril de l'entente de tarification de l'option Énergie additionnelle du Tarif L qui génère une économie de 27 % (estimé à 2,4 M\$ pour 2010) sur la facturation électrique liée à l'utilisation des génératrices pour soulager le réseau d'Hydro-Québec en période de consommation de pointe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux en chantier : janvier 2014

Fin des travaux en chantier : décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat est régi par les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude incluses aux Directives aux soumissionnaires des documents d'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Sophie GASCON)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Richard FONTAINE
Directeur - Direction de l'épuration des eaux usées

Date d'endos. : 2013-12-11

Dossier # :1133334025

CE : 20.011
2014/01/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1133592008

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Informations financières et contrôles internes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 4 484,03 \$ et ratifier une dépense de 22 420,13 \$, taxes incluses, pour des travaux effectués par la firme Deloitte s.e.n.c.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2011. / Approuver le projet d'addenda no 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte s.e.n.c.r.l., résolution CG12 0047, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 734 763,58 \$ à 1 761 667,74 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 4 484,03 \$, taxes incluses, et de ratifier la dépense de 22 420,13 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires d'audit effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2011 prévus au contrat de vérification externe octroyé à Deloitte en vertu de la résolution CG12 0047;
2. d'approuver le projet d'addenda no 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la firme Deloitte s.e.n.c.r.l., résolution CG12 0047, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 734 763,58 \$ à 1 761 667,74 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2013-12-20 09:49

Signataire : Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION

Dossier # :1133592008

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Informations financières et contrôles internes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 4 484,03 \$ et ratifier une dépense de 22 420,13 \$, taxes incluses, pour des travaux effectués par la firme Deloitte s.e.n.c.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2011. / Approuver le projet d'addenda no 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte s.e.n.c.r.l., résolution CG12 0047, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 734 763,58 \$ à 1 761 667,74 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur les cités et villes (LC.V.) prévoit qu'un vérificateur externe agisse à titre d'auditeur indépendant qui émettra à la suite de son audit une opinion sur les états financiers de la Ville. En février 2012, le contrat de vérification externe des états financiers de la Ville de Montréal pour les années 2011, 2012 et 2013 a été octroyé à la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. (CG12 0047).

En 2012, lors de la présentation des états financiers de 2011 au comité de vérification, ce dernier a mandaté le Service des finances d'obtenir un rapport d'une firme spécialisée sur les pratiques en place dans des organisations similaires à la Ville de Montréal, en ce qui concerne certains points précis de l'évaluation de la charge de retraite.

Compte tenu de leur expertise et connaissances dans les opérations de la Ville de Montréal ainsi que dans le secteur des régimes de retraite pour le secteur public, un contrat de service professionnel fut alloué à la firme Deloitte s.e.n.c.r.l. avec un maximum de 25 000 \$ taxes incluses. Ce contrat fut alloué de gré à gré tel que le permet l'article 573.3, al.1, par.2 de la Loi sur les cités et ville pour la fourniture de certains services professionnels à champs réservés.

Suite à la présentation de leur rapport de mai 2012, des informations supplémentaires furent demandées de la part du comité de vérification, ce qui entraîna des frais supplémentaires. Ces travaux supplémentaires concernaient la clarification de certains points de leur analyse, notamment sur la comparaison avec d'autres promoteurs. Pour leur premier rapport, une facture fut reçue en juillet 2012 de 22 420,13 \$ (taxes incluses) et elle fut payée sur le bon de commande 778754, tel que prévu au règles de délégation de pouvoirs selon le Règlement RCE02-004. En novembre 2012, une facture complémentaire et finale concernant la deuxième demande du comité de vérification fut reçue pour un montant de 4 484,03 \$, faisant passer le total du contrat à 26 904,16 \$ (taxes incluses), ce qui

dépasse la limite d'approbation permise pour un contrat de gré à gré.

Une demande d'avis juridique a donc été présentée au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière qui est arrivé à la conclusion que la dépense totale de 26 904,16 \$ constituait une modification au contrat de vérification externe octroyé en 2012 à la firme Deloitte (CG12 0047). En effet, les services professionnels supplémentaires rendus par Deloitte s'inscrivent dans le cadre de ce contrat de vérification externe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0469 - 19 décembre 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 138 739,18 \$ taxes incluses, pour des travaux complémentaires afin de compléter la certification des états financiers de l'année 2013 / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte s.e.n.c.r.l., (CG12 0047), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 596 024,31 \$ à 1 734 763,49 \$, taxes incluses

CG13 0308 - 29 août 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 60 012,35 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires requis lors de la confection des états financiers de l'exercice 2012 / Approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et Deloitte s.e.n.c.r.l. (CG12 0047), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 536 011,96 \$ à 1 596 024,31 \$, taxes incluses.

CG12 0470 - 20 décembre 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 156 304 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires afin de compléter la certification des états financiers de l'année 2012 / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte s.e.n.c.r.l., résolution CG12 0047, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 379 708 \$ à 1 536 012 \$, taxes incluses.

CG12 0047 - 23 février 2012 - Résilier le contrat de services professionnels accordé à Samson Bélaïr/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. pour la vérification externe des états financiers 2010, 2011 et 2012 de la STM, ses filiales et des mandats spéciaux de même que la vérification des états financiers 2010, 2011 et 2012 de la Ville faisant suite à l'appel d'offres public # 10-11320 et lui accorder un nouveau contrat de services professionnels pour la vérification externe des états financiers 2011, 2012 et 2013 de la Ville pour une somme maximale de 1 379 708,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 11-11919 / Approuver un projet de convention à cette fin - 2 soumissionnaires, 1 conforme.

DESCRIPTION

Dans un contexte où de nouvelles règles comptables ont été implantées, la Ville a dû rapidement décider des hypothèses comptables qu'elle comptait utiliser pour établir sa charge de retraite. Auparavant, la dépense était calculée selon les cotisations versées dans les différents régimes. Maintenant, le concept de charge comptable nécessite un certain nombre d'hypothèses qui affectent directement la dépense au niveau des résultats financiers de la Ville. Compte tenu des enjeux associés aux régimes de retraite, notamment des enjeux financiers (plus de 10 G\$ d'engagements) et du nombre élevé de régimes différents en raison de la fusion municipale, la Ville a jugé opportun de se faire assister dans ce processus par une firme d'expert-comptable.

Un mandat spécial a donc été donné à la firme Deloitte s.e.n.c.r.l. pour accompagner la direction du service afin qu'elle donne un jugement externe sur les hypothèses retenues par l'administration municipale (hypothèses démographiques, taux d'actualisation, taux d'intérêt, etc.).

Rappelons que l'établissement de la charge comptable se fait dans un environnement complexe puisque la Ville est en processus de fusion de la plupart de ses régimes de retraite.

Le présent dossier vient régulariser le paiement des honoraires professionnels en regard des services rendus dans le cadre de ce mandat.

JUSTIFICATION

Les travaux qui furent demandés s'inscrivent dans le cadre des discussions avec le comité de vérification relativement à la comptabilisation des régimes de retraite dans les rapports financiers de la Ville de Montréal.

Comme le total du mandat spécial atteint 26 904,16 \$ (taxes incluses) et dépasse la limite d'approbation pour un contrat de gré à gré, le Service des finances a requis un avis juridique du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière qui est d'avis que la dépense totale de 26 904,16 \$ s'inscrit dans le cadre du contrat de vérification externe octroyé à la firme Deloitte en 2012 en vertu de la résolution CG12 0047. Le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal doit donc, dans un premier temps, ratifier la dépense de 22 420,13 \$ associée au bon de commande 778754 et, dans un deuxième temps, autoriser une dépense additionnelle de 4 484,03 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux supplémentaires se montent à 4 484,03 \$ taxes incluses et seront assumés à 100 % par le budget de fonctionnement du Service des finances. Le montant de 22 420,13 \$ a lui aussi été assumé par le budget de fonctionnement du Service des finances.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour ce dossier tel que vu et approuvé par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Manon BÉLISLE)

Avis favorable avec commentaires :

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Informations financières et
contrôles internes

ENDOSSÉ PAR

Raoul CYR
Directeur - Informations financières et contrôles
internes

Date d'endos. : 2013-11-22

Dossier # :1133592008

CE : 20.013
2014/01/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.014
2014/01/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1112431003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel : 1) la Ville acquiert de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys un terrain aux fins de stationnement public, situé sur la rue Ouimet, (connu comme étant le lot 3 982 793 cadastre du Québec); 2) acquiert une servitude pour l'établissement d'un parc linéaire, incluant le droit d'aménager une piste cyclable ainsi qu'une servitude pour l'installation et l'entretien de l'égout collecteur Leduc, qui longent le boulevard Thimens, (sur une partie du lot 4 937 025 cadastre du Québec) et en contrepartie : 3) la Ville cède le terrain de stationnement existant, situé sur le boulevard Thimens, (connu comme étant le lot 4 967 307 cadastre du Québec); 4) cède une servitude de passage et 5) cède un droit d'usage pour un bassin de rétention, (sur des parties de lot 4 967 306 du cadastre du Québec) et ce, après le retrait du domaine public du lot 4 967 307 et des parties de lot 4 967 306 du cadastre du Québec, requis à la cession, à l'établissement de la servitude de passage et au droit d'usage du bassin de rétention, le tout consenti sans soulte, tel qu'entendu dans la lettre d'intention approuvée préalablement entre les parties.

Il est recommandé:

D'approuver un projet d'acte par lequel la Ville:

1.- constitue la servitude faisant l'objet de l'article 2.03 du projet d'acte, soit une servitude sur le lot 4 937 025 pour l'installation et l'entretien d'un égout.

2.- échange avec la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys les terrains faisant l'objet du Chapitre III du projet d'acte aux termes et conditions qui y sont décrits, soit les lots 3 982 793 et les lots 4 967 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

le tout consenti sans soulte, tel qu'entendu dans la lettre d'intention approuvée préalablement entre les parties et conformément au projet d'acte.

Signataire :

Véronique DOUCET

Directrice d'arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1112431003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel : 1) la Ville acquiert de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys un terrain aux fins de stationnement public, situé sur la rue Ouimet, (connu comme étant le lot 3 982 793 cadastre du Québec); 2) acquiert une servitude pour l'établissement d'un parc linéaire, incluant le droit d'aménager une piste cyclable ainsi qu'une servitude pour l'installation et l'entretien de l'égout collecteur Leduc, qui longent le boulevard Thimens, (sur une partie du lot 4 937 025 cadastre du Québec) et en contrepartie : 3) la Ville cède le terrain de stationnement existant, situé sur le boulevard Thimens, (connu comme étant le lot 4 967 307 cadastre du Québec); 4) cède une servitude de passage et 5) cède un droit d'usage pour un bassin de rétention, (sur des parties de lot 4 967 306 du cadastre du Québec) et ce, après le retrait du domaine public du lot 4 967 307 et des parties de lot 4 967 306 du cadastre du Québec, requis à la cession, à l'établissement de la servitude de passage et au droit d'usage du bassin de rétention, le tout consenti sans soulte, tel qu'entendu dans la lettre d'intention approuvée préalablement entre les parties.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (ci-après "CSMB") ont signée une lettre d'intention le 23 février 2011, modifiée une première fois par addenda le 10 janvier 2012 puis le 5 juin 2012, ayant pour but de régulariser plusieurs situations irrégulières entre les parties.

En mars 2012, la Ville a acquis de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (ci-après "CSMB") le lot 4 937 026 du cadastre du Québec aux fins d'y construire un Complexe sportif . Cette acquisition s'est faite sans contrepartie monétaire, mais en considération d'un droit d'usage pour deux terrains de soccer dans le Complexe sportif (GDD 1112431002). Cet échange constitue la première transaction d'une série de plusieurs constatées à ladite lettre d'intention.

Ainsi, la Ville souhaite acquérir le stationnement Ouimet sud (lot 3 982 793 du cadastre du Québec) qu'elle utilise déjà comme stationnement public en vertu d'un bail qu'elle renouvelle d'année en année avec la CSMB.

Pour sa part, la CSMB souhaite acquérir le lot 4 967 307 (anciennement trois parcelles constituées d'une partie des lots 4 412 063, 4 412 064 et 1 164 920) qu'elle utilise déjà comme stationnement pour le Centre Léonard-De Vinci.

La Ville et la CSMB souhaitent régulariser le propriété de la voie d'accès commune au Centre Léonard-De Vinci et à la future Bibliothèque du Boisé.

Aussi, la Ville requiert une servitude d'utilité publique de 35 mètres de profondeur à partir de l'emprise du boulevard Thimens sur toute la longueur du terrain appartenant à la CSMB ainsi qu'une servitude d'utilité publique d'environ 20 mètres de largeur pour l'entretien, le maintien et la réparation de l'égout collecteur Leduc existant, de 3,35 mètres de diamètre.

Enfin, la terre du talus, déposée lors de la Construction du Centre Léonard-De Vinci en 2007, doit être enlevée par la CSMB et le bassin de rétention des eaux pluviales du Centre Léonard-de Vinci, construit par la CSMB sur le terrain appartenant à la Ville, doit être reconstruit ailleurs afin de minimiser l'impact sur les travaux de construction de la Bibliothèque.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement CA12 080899 adoptée le 4 décembre 2012 approuvant l'addenda numéro 3 modifiant la lettre d'intention du 23 février 2011, telle que déjà modifiée par la résolution numéro CA12 08 0428 adoptée le 5 juin 2012 approuvant l'addenda numéro 2 et déjà modifiée par la résolution CA12 08001, pour modifier la date du 31 juillet 2012 au 1er mai 2013.

Résolution du conseil d'arrondissement CA12 080898 adoptée le 4 décembre 2012 et approuvant le renouvellement du contrat de location par la Ville du lot 3 982 793 appartenant à la CSMB aux fins d'un stationnement public.

Résolution CM12 0413 adopté le 15 mai 2012 et approuvant le règlement intitulé "Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)" visant la requalification du secteur de la gare de Bois-Franc, la révision de la disposition relative au pourcentage d'espace vert prévu au PPU du Technoparc et la modification de la carte des parcs.

Résolution CA12 080045 adoptée par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent le 10 janvier 2012 et adoptant le règlement RCA08-08-0001-49 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage ayant entre autre pour objet de soustraire une parcelle de terrain utilisée pour des fins de stationnement de l'affectation "parc".

Résolution du Conseil d'arrondissement numéro CA12 080158 adoptée le 6 mars 2012 et approuvant un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys le lot 4 937 026 du cadastre du Québec aux fins d'y construire un Complexe sportif.

Résolution du Conseil d'arrondissement CA11 08 0074 adoptée le 1er février 2011 autorisant la signature d'une lettre d'intention entre la Ville et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour diverses transactions immobilières dans le cadre du projet de construction du Complexe sportif conformément aux modalités inscrites au sommaire décisionnel (sommaire décisionnel numéro 1113231001).

DESCRIPTION

PROJET D'ACTE:

Le projet d'acte prévoit différentes opérations qui requièrent l'approbation de différentes instances décisionnelles de la Ville:

ÉCHANGE DE TERRAINS: (Chapitre III du projet d'acte)

La Ville et la CSMB désirent faire l'échange des terrains suivants:

La CSMB cède et transfère à la Ville, à titre d'échange, le lot 3 982 793 du cadastre du Québec. Ce dernier est utilisé par la Ville comme stationnement en vertu d'un bail renouvelé à chaque année.

En échange, la Ville cède et transfère à la CSMB, le lot 4 967 307 du cadastre du Québec (anciennement trois parcelles constituées d'une partie des lots 4 412 063, 4 412 064 et 1 164 920) . Ce lot est en partie utilisé par la CSMB comme stationnement pour le Centre de formation professionnel Léonard De Vinci et comprend également partie de la voie d'accès commune au Centre Léonard-De-Vinci et à la future Bibliothèque du Boisé, ainsi qu'une bande de terrain que la Ville remet à la CSMB.

Le lot 3 982 793 est acquis par la Ville à des fins de stationnement. L'exploitation d'un stationnement ne figure pas parmi la liste des compétences attribuées à un Conseil d'arrondissement en vertu de l'article 130 (6^o) de la Charte et il n'est pas non plus l'accessoire d'une activité qui relève de la compétence d'un arrondissement. Par conséquent, le présent échange relève de la compétence du Conseil municipal en vertu de l'article 33 (8^o) de la Charte de la Ville de Montréal. Toutefois, l'établissement d'une servitude pour un égout collecteur est également prévu dans l'acte, lequel relève de la compétence du conseil d'agglomération. En vertu de l'article 57 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. c.E-20.001), le conseil d'agglomération a le pouvoir d'accomplir un acte qui relève à la fois de l'exercice d'une compétence d'agglomération et de la compétence du conseil municipal. Suivant la décision d'orientation du conseil municipal, le conseil d'agglomération a donc le pouvoir de consentir au présent acte.

SERVITUDES:

Servitude de passage: (article 2.01 du projet d'acte)

La Ville établit, par destination du propriétaire, une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied ou en voiture afin de lui permettre d'avoir accès à la Bibliothèque du Boisé et de permettre à la CSMB d'avoir accès à ses installations. La Bibliothèque du Boisé étant un projet qui relève de la compétence de l'arrondissement, la présente servitude en constitue un accessoire. L'établissement de la présente servitude relève donc de la compétence du conseil de l'arrondissement en vertu de la compétence qui lui est attribué aux termes de l'article 130 (6^o) de la Charte de la Ville de Montréal.

Servitude de passage pour les fins d'une parc linéaire (article 2.02 du projet d'acte)

La Ville établit par destination du propriétaire une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied ou en voiture sur une partie des lots 4 967 306 et 4 967 307. Cette servitude confère le droit au propriétaire du fonds dominant de circuler à pied ou en voiture sur le fonds servant.

La servitude s'exercera à condition que les parties s'engagent à conserver les voies de circulation libres en tout temps et à entretenir le fonds servant conformément à l'entente à intervenir.

Servitude pour l'ébalissement d'un parc linéaire incluant le droit d'aménager une piste cyclable:

La CSMB établit une servitude réelle et perpétuelle permettant à la Ville d'y aménager un parc linéaire ainsi qu'une piste cyclable sur partie du lot 4 937 025.

La Ville établit par destination du propriétaire, sur une partie du lot 4 937 307, une servitude réelle et perpétuelle lui permettant de maintenir un parc linéaire ainsi qu'une piste cyclable.

Cette servitude confère les droits suivants à la Ville:

- Aménager, à ses frais et suivant les crédits disponibles, un parc linéaire ainsi qu'une piste cyclable, avec le droit d'installer le mobilier urbain.
- Circuler à pied ou en vélo sur le fonds servant.
- Bénéficier d'un droit d'accès pour l'aménagement et l'entretien de la piste cyclable et des équipements et accessoires aménagés sur le fonds servant.
- Couper, émonder, enlever et détruire sur le fonds servant tous arbres ou arbustes qui pourraient nuire à l'exercice des droits accordés par la servitude.

La servitude s'exercera aux conditions suivantes que la Ville s'engage à respecter:

- Maintenir, à ses frais, l'emprise du fonds servant en bon état de propreté et d'entretien afin d'assurer la sécurité des usagers.
- Installer et maintenir une signalisation adéquate.
- Tenir la CSMB indemne et à l'abri de toutes réclamations qui pourraient être faites en raison de l'existence ou de l'utilisation du fonds servant.

Cette opération relève de la compétence du conseil d'arrondissement en vertu de l'article 130 (6^o) de la Charte de la Ville de Montréal.

Servitude pour l'installation et l'entretien d'un égout: (article 2.03 du projet d'acte)

La CSMB établit sur une partie du lot 4 937 025 une servitude réelle et perpétuelle permettant à la Ville de construire, placer, exploiter, maintenir, entretenir et réparer des canalisations et tuyaux souterrains pour son système d'égout.

La Ville établit par destination du propriétaire, sur partie du lot 4 967 307 une servitude réelle et perpétuelle lui permettant de maintenir sur le fonds servant qui lui appartient, des canalisations et tuyaux pour un système d'égout. Cette servitude est établie en faveur du lot 1 164 639 du cadastre du Québec (boulevard Thimens).

Cette servitude confère les droits suivants à la Ville:

- Passer à pied ou en véhicule de tout genre sur le fonds servant et bénéficier des droits d'accès requis aux fins de l'aménagement, de l'entretien et de la réparation du système d'égout.
- Couper, émonder, enlever et détruire sur le fonds servant tous arbres ou arbustes qui pourraient nuire à l'exercice des droits accordés par la servitude.

La servitude s'exercera aux conditions suivantes que la Ville s'engage à respecter:

- Rétablir le fonds servant dans un état comparable à celui existant avant l'exécution de tous travaux.

- Tenir la CSMB indemne et à l'abri de toutes réclamations qui pourraient être faites en raison de l'utilisation du fonds servant.

Cette opération relève de la compétence du conseil d'agglomération puisque les tuyaux constituent une conduite principale au sens de l'article 26 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. c.E-20.001) et que sa valeur est supérieur à 25 000 \$.

Constitution d'un droit d'usage aliénable pour un bassin de rétention (Chapitres II du projet d'acte)

Le projet d'acte établit également un droit d'usage aliénable pour un bassin de rétention. Afin de permettre l'implantation de la bibliothèque du Boisé, la CSMB a consenti à déplacer le bassin de rétention qui desservait sa propriété. La Ville a offert, en contre partie, d'installer à ses frais, un bassin de rétention à l'usage de la CSMB sur son propre terrain et de lui consentir un droit d'usage aliénable pour permettre à la CSMB de garder son bassin de rétention sur la propriété de la Ville.

Par conséquent, la Ville cède et confère à la CSMB, sans autre garantie que celle de ses faits personnels et aux risques et périls de la Commission, un droit réel d'usage aliénable dans une partie du lot 4 967 306. Ce droit d'usage confère à la CSMB le droit de réparer et d'entretenir le bassin de rétention pour les besoins de son immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 937 025 du Québec, aux conditions d'usage prévues à l'acte.

L'établissement du droit d'usage aliénable relève de la compétence du conseil de l'arrondissement en vertu de l'article 130 (6°) de la Charte de la Ville de Montréal.

FERMETURE DU DOMAINE PUBLIC:

La présente transaction exige de fermer et retirer du domaine public partie les assiettes des fonds servants faisant l'objet des servitudes décrites aux paragraphes 2.01, 2.02.02 et 2.03.02 du projet d'acte, de même que le lot décrit au paragraphe 3.01 et l'Immeuble 2 écrit au Chapitre III du projet d'acte. Ce retrait du domaine public doit être approuvé par le conseil de l'arrondissement puisqu'ils font partie du domaine public à titre de parc.

ASPECT ENVIRONNEMENTAL:

Le lot 3 982 793 est utilisé depuis quelques années par la Ville aux fins de stationnement, et cet usage sera conservé suite à l'acquisition du lot, pour en faire un stationnement écologique. Des études ont été réalisées par la CSMB et estiment la valeur des travaux de décontamination à près de 25 000 \$. La Ville s'engage à assumer les frais de décontamination, le cas échéant.

En ce qui concerne les autres terrains faisant l'objet de la transaction des études ont été réalisées et ont fait l'objet d'une analyse complète dans la note à cet effet présentée en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les transactions consignées dans le projet d'acte ont pour but de régulariser plusieurs situations irrégulières. Ces transactions constituent la deuxième phase des obligations consignées par les parties dans la lettre d'intention du 23 février 2011, modifiée par addenda le 10 janvier 2012, le 5 juin 2012, le 4 décembre 2012 et le 7 mai 2013, la première phase étant l'acquisition par la Ville du lot 4 937 026 aux fins de construction d'un complexe sportif (voir le sommaire 1112431002).

Suite au règlement du présent dossier, les obligations suivantes prévues à la lettre d'intention et pour lesquelles une date limite n'était pas précisée, seront ultérieurement traitées par les parties:

- La construction par la Ville des infrastructures pour desservir la nouvelle école projetée dans le Nouveau Saint-Laurent
- L'entente sur le maintien et l'entretien de la piscine de l'école Saint-Laurent - pavillon Émile-Legault, pendant une période de 15 ans suivant l'ouverture du complexe sportif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La lettre d'intention prévoit que les échanges et cessions de droit se font sans soulte. La firme d'évaluation et services-conseils CB Richard Ellis a procédé à l'évaluation des lots. Deux rapports ont été déposés, le 31 mars 2011 et le 14 septembre 2012 et ont été vérifiés et approuvés par la Direction stratégie et transactions immobilières. Les conclusions de l'évaluation de la valeur marchande des terrains sont consignés dans la note de monsieur Carl Beaulieu, en date du 24 avril 2012, présentée en pièce jointe.

Le tableau des valeurs présenté en pièce jointe fait état des droits immobiliers et des autres considérations monétaires qui ont fait l'objet d'entente entre les parties.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le lot 3 982 793, présentement utilisé comme stationnement en vertu d'un bail annuel, fera l'objet par la Ville d'un projet pilote d'aménagement de stationnement écologique, ayant pour buts la réduction des ilots de chaleur ainsi qu'une meilleure gestion des eaux de pluie par son infiltration dans le sol.

Les travaux prévus sont:

- Remplacement de la zone asphaltée par un produit imperméable écologique de couleur pâle permettant la réduction des ilôts de chaleur;
- Ajout d'un bassin de biorétention;
- Ajout d'une borne de recharge double pour véhicules électriques et ajout de conduits pour bornes futures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la directive "Transactions immobilières entre les commissions scolaires et la Ville de Montréal » (C-OG-SCARM-D-12-002), entrée en vigueur le 1er juillet 2012.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Sylvie DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Éric PAQUET)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Avis favorable :
Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (André LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BASTIEN
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Isabelle BASTIEN
Directrice des services administratifs et
Secrétaire du Conseil d'arrondissement

Date d'endos. : 2012-11-12

Dossier # :1112431003

CE : 20.016
2014/01/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1130634003

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif «CENTRE DE GESTION COMMUNAUTAIRE DU SUD-OUEST», à des fins de construction résidentielle, un terrain vague situé entre les rues Lacasse et Beaudoin, au nord de la rue Notre-Dame Ouest, constitué du lot 5 210 742 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour la somme de 28 334 \$ plus les taxes, si applicables et fermer, préalablement, comme domaine public toute emprise de rue pouvant être incluse dans le lot 5 210 742.

Je recommande :

1. de fermer comme domaine public et de retirer du registre tenu à cette fin toute emprise de rue contenue dans le lot 5 210 742 qui est identifiée par les lettres ~ABCDJHGA~ (article 1) sur le plan N-74 Saint-Henri, préparé par madame Noémie Plante, arpenteure-géomètre, le 28 mars 2013, minute 96, selon le dossier 21194-1 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville du Service des infrastructures, transport et environnement;
2. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif «CENTRE DE GESTION COMMUNAUTAIRE DU SUD-OUEST», à des fins de construction résidentielle, un terrain vague d'une superficie de 421,4 m², situé entre les rues Lacasse et Beaudoin, au nord de la rue Notre-Dame Ouest, constitué du lot 5 210 742 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour la somme de 28 334 \$ plus les taxes, si applicables;
3. d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à ce que l'organisme à but non lucratif «CENTRE DE GESTION COMMUNAUTAIRE DU SUD-OUEST» démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du programme AccèsLogis pour la réalisation de son

projet;

4. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Danielle CÉCILE **Le** 2014-01-08 16:20

Signataire :

Danielle CÉCILE

Directrice - habitation
Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation

IDENTIFICATION

Dossier # :1130634003

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif «CENTRE DE GESTION COMMUNAUTAIRE DU SUD-OUEST», à des fins de construction résidentielle, un terrain vague situé entre les rues Lacasse et Beaudoin, au nord de la rue Notre-Dame Ouest, constitué du lot 5 210 742 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour la somme de 28 334 \$ plus les taxes, si applicables et fermer, préalablement, comme domaine public toute emprise de rue pouvant être incluse dans le lot 5 210 742.

CONTENU

CONTEXTE

En 2008, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement Le Sud-Ouest a mis à la disposition de l'organisme à but non lucratif «CENTRE DE GESTION COMMUNAUTAIRE DU SUD-OUEST» (CEGECOM) un terrain vague, d'une superficie de 421,4 m², localisé entre les rues Lacasse et Beaudoin, au nord de la rue Notre-Dame Ouest, constitué du lot 5 210 742, afin de lui permettre d'y ériger un projet de construction résidentiel devant compter douze logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme gouvernemental AccèsLogis. Ce programme est administré par la Direction de l'habitation sur le territoire de l'agglomération, à titre de mandataire de la Société d'habitation du Québec..

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'approuver la vente de ce terrain à CEGECOM, pour fins de développement résidentiel et de fermer, préalablement, comme domaine public, toute emprise de rue pouvant être incluse dans le lot 5 210 742.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 220310 (2013-07-02) à l'effet de fermer comme domaine public et de retirer du registre tenu à cette fin toute emprise de parc contenue dans le lot 5 210 742 qui est identifiée par les lettres ~GHJEFG~ (article 2) sur le plan N-74 Saint-Henri, préparé par madame Noémie Plante, arpenteure-géomètre, le 28 mars 2013, minute 96, selon le dossier 21194-1 du greffe commun des arpenteurs-géomètres du Service des infrastructures, transport et environnement de la Ville de Montréal.

CG13 0088 (2013-03-21) à l'effet d'adopter le «*Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble résidentiel destiné à une clientèle en réinsertion sociale sur le*

lot 3 653 663 et une partie du lot 1 573 049 .» - RCG 13-002 (emplacement aujourd'hui constitué du lot 5 210 742).

D1120941045 (2013-01-10) à l'effet d'approuver le projet de remplacement des lots 1 573 049 et 3 653 663 du cadastre du Québec, situés au nord de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Lacasse et Beaudoin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de créer les lots 5 210 741 (pour fins de rue) et 5 210 742 (pour fins de vente).

CE02 0095 (2002-02-20) à l'effet d'approuver le plan de mise en oeuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements ainsi que la *Politique de vente des terrains municipaux* .

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif «CENTRE DE GESTION COMMUNAUTAIRE DU SUD-OUEST» un terrain vague, d'une superficie de 421,4 m², constitué du lot 5 210 742 du cadastre du Québec, pour la somme de 28 334 \$ plus les taxes, si applicables et de fermer comme domaine public et retirer du registre tenu à cette fin toute partie d'emprise de rue pouvant être incluse dans le lot 5 210 742. Comme une partie du lot 5 210 742 est inscrite au registre du domaine public comme «rue», elle devra en être distraite préalablement à la vente puisque la Ville ne peut vendre son domaine public. L'instance compétente en pareille matière est le conseil municipal. Le prix de vente est conforme à la *Politique de cession des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires* telle qu'adoptée par le comité exécutif le 20 février 2002 (CE02 0095).

L'organisme s'engage à ériger et à occuper, conformément à la réglementation applicable à ce terrain, un bâtiment résidentiel de 12 logements dont la construction devrait débuter à la suite de la signature de l'acte de vente et être complétée au plus tard 12 mois après cette même date.

Étant donné qu'un réseau de télécommunication en aérien et souterrain est présent sur une partie du lot 5 210 742, la Ville devra créer, à même l'acte de vente, une servitude à des fins de télécommunication sur cette partie de lot. Le lot vendu sera ainsi grevé d'une servitude d'utilités publiques. Cette servitude est indiquée au plan N-74 Saint-Henri, préparé par Noémie Plante, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2013 sous le numéro 96 de ses minutes.

JUSTIFICATION

La Direction de l'habitation recommande la vente de ce terrain pour les motifs suivants:

- elle est appuyée par l'arrondissement qui a confirmé son affectation pour du logement social en demandant au conseil de l'agglomération de Montréal d'adopter le «*Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble résidentiel destiné à une clientèle en réinsertion sociale sur le lot 3 653 663 et une partie du lot 1 573 049*» (RCG 13-002);
- le projet de construction proposé par le CEGECOM sera réalisé dans le cadre du programme de subvention AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'engagement définitif de la subvention est prévu pour le mois de janvier 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande du terrain, telle qu'établie le 18 décembre 2012 par la Direction des stratégies et transactions immobilières est de 385 000 \$ pour une superficie de 421,4 m²

(913,62 \$ / m²).

Selon la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*, telle qu'adoptée par le comité exécutif le 20 février 2002, le prix de vente des terrains est fixé à 50 % de la valeur marchande, mais avec un plafonnement de 5 000 \$ par logement pour les projets destinés aux personnes ayant besoin d'aide et d'assistance (volet 3 du programme AccèsLogis). À 50 % de la valeur marchande, le prix de vente serait de 192 500\$. Dans le cas présent, comme c'est le plafond de 5 000 \$ par logement qui s'applique, le prix de vente serait de 60 000 \$ (5 000 \$ / logement x 12 unités). Mais, de ce prix sont déduits, le cas échéant, les coûts reliés aux travaux de décontamination et à ceux engendrés par les contraintes géotechniques des sols.

Le terrain est contaminé, mais ne présente pas de déficience géotechnique. Les coûts pour la réhabilitation des sols de l'immeuble ont été estimés à environ 46 437 \$. Ces coûts sont des coûts nets, c'est-à-dire qu'ils comprennent toutes les taxes et les ajustements de ristourne et ils ont été validés par la Direction de l'habitation. Conséquemment, le prix de vente serait de 13 563 \$ (60 000 \$ - 46 437 \$), mais étant donné qu'un terrain municipal ne peut être vendu à un prix inférieur à sa valeur aux livres, à moins que la perte ne soit assumée par le service requérant, le prix de vente du lot 5 210 742 est établi à 28 334 \$, soit sa valeur aux livres actuelle. Conséquemment, le montant forfaitaire accordé pour la réhabilitation des sols de l'immeuble ne pourra excéder 31 666 \$ même si l'estimation des coûts pour une telle réhabilitation est de 46 437 \$. Si les coûts réels de réhabilitation des sols dépassent le montant de déduction forfaitaire accordé de 31 666 \$, ceux-ci seront totalement à la charge de l'organisme acheteur.

Prix de vente du lot 5 210 742	
Prix de vente selon la politique	60 000 \$ (12 logements x 5 000 \$ / logement)
Moins surcoûts géotechniques	0 \$ (aucune déficience géotechnique)
Moins coûts de réhabilitation des sols	<u>31 666 \$</u> (montant forfaitaire maximum accordé)
Prix de vente ajusté	28 334 \$ (valeur aux livres)

Attendu que l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du programme AccèsLogis aura été confirmé au moment de la signature de l'acte, ce dernier ne comporte aucune clause résolutoire. Comme le prix de vente ajusté comporte une réduction forfaitaire pour la réhabilitation environnementale du terrain, l'acte ne comporte aucune clause d'ajustement du prix de vente.

Le coût de réalisation de ce projet de logements sociaux et communautaires est estimé à plus de 1 795 700 \$ et sa valeur au rôle, qui pourrait être de l'ordre de 1 080 000 \$, devrait générer des retombées fiscales d'environ 8 511 \$ annuellement au seul chapitre de la taxe foncière générale (taux de 2013).

Le produit de la vente de 28 334 \$, ainsi que la valeur aux livres, seront comptabilisés au budget de fonctionnement de la Direction des stratégies et transactions immobilières aux comptes budgétaires suivants:

- **Cession- propriétés destinées à la revente- Arrondissement Le Sud-Ouest**
- **Coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente**

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La vente de ce terrain municipal au groupe CEGECOM permettra la construction de logements sociaux destinés à une clientèle en réinsertion sociale. Le développement de ce terrain permettra la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation des infrastructures municipales et installations communautaires déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de ce terrain permettra la construction d'un bâtiment comprenant 12 logements sociaux. Le projet est attendu par le groupe depuis déjà longtemps et permettra aux futurs résidents de stabiliser leurs parcours résidentiels. Il générera également des taxes foncières, estimés à environ 8 511 \$ annuellement, pour la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y a lieu de noter que des opérations de communication seront prévues, lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation, à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Engagement définitif de la subvention : janvier 2014

- Début des travaux : avril 2014
- Livraison : avril 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à la Charte (L.R.Q., c. C-11.4), aux encadrements administratifs, à la *Politique de gestion contractuelle* de la Ville ainsi qu'à la *Politique de vente des terrains municipaux* pour fins de logements sociaux et communautaires (CE02 0095 du 20 février 2002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Sylvie DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Julie NADON)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julia DAVIES
Conseiller(ere) en aménagement- c/e

ENDOSSÉ PAR

Bernard CYR
Chef de division

Date d'endos. : 2013-05-01

Dossier # :1130634003

**Dossier # : 1130634007**

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif « Un toit en ville » un terrain vacant localisé du côté ouest de la rue de Bullion et au sud de la rue Sainte-Catherine, constitué du lot 2 160 697 du cadastre du Québec, pour la somme de 117 757,25 \$ plus les taxes applicables.

Je recommande :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif « Un toit en ville » un terrain vague, d'une superficie d'environ 438 m², localisé du côté ouest de la rue de Bullion et au sud de la rue Sainte-Catherine, constitué du lot 2 160 697 du cadastre du Québec, pour la somme de 117 757,25 \$ plus les taxes applicables;
2. d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à ce que l'organisme à but non lucratif « Un toit en ville » démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Danielle CÉCILE **Le** 2014-01-08 16:20

Signataire :

Danielle CÉCILE

Directrice - habitation
Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation

IDENTIFICATION

Dossier # :1130634007

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif « Un toit en ville » un terrain vacant localisé du côté ouest de la rue de Bullion et au sud de la rue Sainte-Catherine, constitué du lot 2 160 697 du cadastre du Québec, pour la somme de 117 757,25 \$ plus les taxes applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Le 31 octobre 2012, le comité exécutif a confirmé la mise en réserve d'un terrain municipal situé sur la rue de Bullion entre les rues Sainte-Catherine et Charlotte dans l'arrondissement de Ville-Marie et ce, en vue de sa vente ultérieure pour la construction de logements sociaux et communautaires. L'organisme à but non lucratif (OBNL) en habitation « Un toit en ville » y vise la construction de 21 logements dans le cadre du programme gouvernemental AccèsLogis. Ce programme est administré par la Direction de l'habitation sur le territoire de l'agglomération, à titre de mandataire de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Le présent dossier vise la vente de ce terrain, soit le lot 2 160 697 d'une superficie d'environ 438 m², à l'OBNL «Un toit en ville », pour la somme de 117 757,25 \$ plus les taxes applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240694 (2012-12-04) à l'effet d'approuver l'entente avec la Corporation d'habitation Jeanne-Mance concernant l'occupation d'une parcelle de terrain à des fins de jardin communautaire pour une période de dix ans moins un jour.

CE12 1807 (2012-10-31) à l'effet de réserver quatre terrains municipaux dans différents arrondissements, et ce, pour des ventes éventuelles permettant la construction de logements sociaux et communautaires dont notamment le lot 2 160 697 du cadastre du Québec situé sur la rue de Bullion au sud de la rue Sainte-Catherine dans l'arrondissement de Ville-Marie et d'abroger la résolution CE10 0411.

CE10 0411 (2010-03-30) à l'effet de recommander au conseil municipal d'approuver la vente du lot 2 160 697 à la compagnie 9159-9092 Québec inc.

CE02 0095 (2002-02-20) à l'effet d'approuver le plan de mise en oeuvre de l'Opération Solidarité 5 000 logements ainsi que la *Politique de vente des terrains municipaux* à mettre en contribution dans le cadre de l'opération.

DESCRIPTION

Le terrain, soit le lot 2 160 697, d'une superficie d'environ 438 m², est situé au nord de la rue Charlotte et a front sur les rues Berger et De Bullion dans l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Immeuble »). Cet Immeuble est actuellement utilisé comme jardin communautaire et l'entente avec l'organisme bénévole qui en assure l'exploitation prendra fin le 31 mars 2014. En mars 2010, le comité exécutif avait approuvé la vente de cet emplacement à la compagnie 9159-9092 Québec inc, pour la construction d'un projet résidentiel privé. Il n'y a eu aucune suite donnée à cette résolution et conséquemment la résolution a été abrogée par le comité exécutif en octobre 2012 (CE12 1807).

L'OBNL « Un toit en ville » s'engage, dans un délai maximum de 24 mois suivant la signature de l'acte de vente, à compléter la construction d'un bâtiment résidentiel de 21 logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme gouvernemental « AccèsLogis », dont le coût de réalisation est évalué à 3 623 579 \$, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Les travaux de construction seront réputés complétés lorsque le bâtiment sera totalement fermé, c'est-à-dire lorsque la toiture, les portes, les fenêtres ainsi que le revêtement extérieur auront été installés.

JUSTIFICATION

Pour permettre la réalisation du projet résidentiel, les jardins communautaires (14 jardinets) seront réaménagés, par l'arrondissement Ville-Marie, sur le site des Habitations Jeanne-Mance. Ce nouvel emplacement est situé à proximité des jardins actuels et une entente entre l'arrondissement et la Corporation d'habitation Jeanne-Mance a été conclue à cet effet. Les nouveaux jardinets seront disponibles dès l'ouverture de la prochaine saison au printemps 2014.

Le projet de 21 logements prévu sur le site vise des personnes seules démunies rencontrant différentes problématiques ou à risque d'itinérance; il permettra une prise en charge dans un milieu stable et à proximité de nombreux services (CLSC, hôpitaux, transport en commun). En octobre 2012, le comité exécutif a confirmé la mise en réserve de ce terrain pour la réalisation d'un projet par l'OBNL « Chambreville ». Depuis cette date, Chambreville a été fusionné avec l'OBNL « Un toit pour toi » pour créer l'OBNL « Un toit en ville ». Les deux organismes (Chambreville et Un toit pour toi) opèrent déjà plusieurs immeubles pour cette clientèle. Dans le cadre de ce projet, la clientèle sélectionnée proviendra en partie des studios gérés par Chambreville (qui oeuvre dans Ville-Marie depuis près de 30 ans) et sera composée de femmes et d'hommes plus âgés et plus stables.

Le projet sera réalisé dans le cadre du volet 3 du programme de subvention AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'engagement définitif de la subvention est prévu au mois de janvier 2014.

La réalisation de ce projet résidentiel est conforme aux orientations d'aménagement du secteur visant l'accroissement de la population résidante et répond également aux objectifs visés par le *Plan d'action ciblé en itinérance*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande de l'Immeuble, telle qu'établie le 28 mars 2013 par la Direction des stratégies et transactions immobilières est de 990 000 \$ pour une superficie de 438 m² (2 055 \$ / m² ou 210 \$ / pi²).

Selon la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*, telle qu'adoptée par le comité exécutif le 20 février 2002, le prix de vente des terrains est fixé à 50 % de la valeur marchande, mais avec un plafond de 5 000 \$ par logement pour les projets destinés aux personnes ayant besoin d'aide et d'assistance (volet 3, programme AccèsLogis). À 50 % de la valeur marchande, le prix de vente de

L'Immeuble serait de 495 000 \$. Dans le cas présent, comme c'est le plafond de 5 000 \$ par logement qui s'applique, le prix de vente serait de 105 000 \$, de ce prix seront déduits, le cas échéant, les coûts reliés aux travaux de décontamination et à ceux engendrés par les contraintes géotechniques des sols. L'Immeuble est contaminé, mais ne présente pas de déficience géotechnique. Les coûts pour la réhabilitation des sols de l'Immeuble ont été estimés à environ 10 000 \$, ce qui donnerait un prix de vente de 95 000 \$.

Cependant, un terrain municipal ne peut être vendu à un prix inférieur à sa valeur aux livres, à moins que la perte ne soit assumée par le service requérant. Il n'y aura donc pas de déduction pour la réhabilitation des sols et le prix de vente de l'Immeuble est ainsi établi à 117 757,25 \$, soit sa valeur aux livres actuelle. L'Immeuble est vendu avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie quant à l'état et à la qualité des sols. Attendu que l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du programme AccèsLogis aura été confirmé au moment de la signature de l'acte de vente, ce dernier ne comportera aucune clause résolutoire.

Le coût de réalisation du projet est évalué à 3 623 579 \$. Compte tenu de la valeur au rôle du projet, qui pourrait être de l'ordre de 2 410 000 \$, il devrait générer des retombées fiscales d'environ 23 792 \$ annuellement au chapitre de la taxe foncière générale (taux de 2013).

Le produit de la vente de 117 757,25 \$ ainsi que la valeur aux livres seront comptabilisés au budget de fonctionnement de la Direction stratégies et transactions immobilières aux comptes budgétaires suivants:

- **Coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente**

- **Cession - propriétés destinées à la revente - Arrondissement Ville-Marie**

Étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus de répondre aux besoins d'une population démunie, le développement de cet Immeuble permettra la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation des infrastructures municipales et des installations communautaires et de santé déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de cet Immeuble permettra la construction d'un bâtiment comprenant 21 logements sociaux et communautaires. Le projet permettra, entre autres, aux futurs résidents de stabiliser leur parcours résidentiel. Il générera également des taxes foncières, estimés à environ 23 792 \$ annuellement pour la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Engagement définitif de la subvention AccèsLogis : janvier 2014

- Début des travaux : mars 2014
- Livraison du projet : décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à la Charte (L.R.Q., c. C-11.4), aux encadrements administratifs, à la Politique de gestion contractuelle de la Ville, à la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires ainsi qu'au Plan d'action ciblé en itinérance.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Sylvie DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain VILLENEUVE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julia DAVIES
Conseillère en aménagement, chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Bernard CYR
Chef de division

Date d'endos. : 2013-11-27

Dossier # :1130634007



Dossier # : 1130627001

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière maximale de 121 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de la coopérative d'habitation LA FRATERNITÉ MICHELOISE sur le lot 2 215 220, situé au coin nord-est du boulevard Pie IX et de la rue Jean-Rivard, dans l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension.

Je recommande :

- d'approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière maximale de 121 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de la coopérative d'habitation LA FRATERNITÉ MICHELOISE, sur le lot 2 215 220 du cadastre du Québec, situé au coin nord-est du boulevard Pie IX et de la rue Jean-Rivard, dans l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension.

« d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. »

Signé par Marianne CLOUTIER **Le** 2013-12-23 11:20

Signataire :

Marianne CLOUTIER

C/d soutien projets logement social et abordable
Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation

IDENTIFICATION

Dossier # :1130627001

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière maximale de 121 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de la coopérative d'habitation LA FRATERNITÉ MICHELOISE sur le lot 2 215 220, situé au coin nord-est du boulevard Pie IX et de la rue Jean-Rivard, dans l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ), la coopérative d'habitation La Fraternité Micheloise a proposé un projet immobilier totalisant 35 logements. Le projet sera situé sur le lot 2 215 220, situé au coin nord-est du boulevard Pie-IX et de la rue Jean-Rivard, dans l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension. Le projet est financé par des subventions du programme AccèsLogis (volet 1) de la SHQ et de la Ville de Montréal (CMM) auxquelles s'ajoute un prêt d'une institution financière. Comme plusieurs autres projets, il bénéficie aussi de subventions complémentaires de diverses sources, dont le programme québécois Novo-Climat. Cependant, plusieurs surcoûts se sont ajoutés aux coûts habituels de réalisation (voir à la section Justification pour le détail). En conséquence, pour se réaliser, le projet requiert une contribution financière supplémentaire, évaluée à un maximum de 121 000 \$.

Afin de combler ce manque de financement, et à la demande du conseil d'administration de la coopérative d'habitation La Fraternité Micheloise, la Direction de l'habitation recommande d'utiliser le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables. Cette stratégie, adoptée en 2005, vise à soutenir la production de logements abordables, tant sociaux et communautaires que privés. La Stratégie vise à ce que l'inclusion des logements sociaux et communautaires s'effectue en priorité sur le site même des grands projets, ou hors site mais à proximité de ceux-ci. Cependant, lorsque les services corporatifs et d'arrondissement concernés conviennent que l'inclusion de ces logements sur le site ou à proximité n'est pas appropriée, le recours à une contribution financière versée par le

promoteur constitue alors le moyen d'atteindre les objectifs poursuivis.

Un Fonds de contribution a été créé en 2012 afin de gérer les sommes reçues des promoteurs. Ces sommes peuvent être utilisées pour suppléer à un manque de financement lors de la réalisation de projets.

Le présent sommaire vise à autoriser le versement à la coopérative La Fraternité Micheloise d'une contribution financière de 121 000 \$ provenant du Fonds de contribution .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0439 (10 avril 2013) Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* en date du 31 décembre 2012.

CE12 0338 (14 mars 2012) - Approuver la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles.

CE05 1708 (24 août 2005) à l'effet d'adopter la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* .

DESCRIPTION

Le projet de la coopérative La Fraternité Micheloise se réalisera sur le site décontaminé d'une ancienne station service maintenant démolie, situé au coin nord-est du boulevard Pie-IX et de la rue Jean-Rivard, dans l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension. Ce projet sera composé de 3 bâtiments similaires de type "plex" et d'un bâtiment de type "conciergerie" incorporant 10 espaces de stationnement en sous-sol (en plus d'un espace à l'extérieur). Le projet disposera de 35 unités, soit : 12 logements d'une chambre à coucher; 10 de 2 chambres; 12 de 3 chambres et un (1) logement de 4 chambres. Quatre (4) logements seront adaptables pour des personnes à mobilité réduite.

La coopérative a acheté le terrain au coût de 775 000 \$. Les coûts de réalisation s'élèvent à plus de 7,6 M\$. Les surcoûts, qui totalisent 468 000 \$, sont occasionnés par la construction de stationnements intérieurs (350 000 \$), par la contribution au Fonds de compensation pour stationnements (42 000 \$) et par les frais de détention du terrain (76 000 \$).

Les coûts du projet ainsi que le financement sont indiqués dans le tableau ci-après.

Description	Montant
Coûts du projet (incluant surcoûts)	7 645 126 \$
Sources de financement	
Programme AccèsLogis (SHQ)	2 381 100 \$
Programme AccèsLogis - Ville de Montréal	714 330 \$
Programme Rénovation Québec (SHQ- Ville de Montréal)	466 534 \$
Programme Novoclimat - (Min. Ressources naturelles)	88 735 \$
Subvention pour logements adaptés (SHQ)	14 794 \$
Prêt hypothécaire	3 858 633 \$
Total du financement	7 524 126 \$

Écart présentement financé par une majoration des loyers	121 000 \$
---	-------------------

JUSTIFICATION

Un premier appel de d'offres pour la construction du projet a été lancé le 27 mai 2013. Toutes les offres étant supérieures à la capacité budgétaire du projet, l'organisme a dû revoir les plans et documents d'appel d'offres et lancer un deuxième appel d'offres le 12 août 2013. Les soumissions ouvertes le 6 septembre 2013 sont encore une fois supérieures de 151 000 \$ à la capacité budgétaire du projet.

L'ensemble des acteurs impliqués ont identifié et mis en oeuvre des solutions pour réduire les coûts et optimiser le projet. Les plans et devis ont donc été révisés en conséquence. De plus, les loyers ont été majorés afin d'atteindre la viabilité du projet. La contribution additionnelle servira, entre autres, à réduire les loyers afin qu'ils respectent les balises d'abordabilité prévues au programme AccèsLogis.

Aussi, les solutions suivantes ont été envisagées dans une perspective de diminuer le déficit budgétaire du projet :

- Un exercice de révision de la typologie a été fait afin de diminuer le nombre de grands logements. Comme la diminution du nombre de pièces implique une diminution des revenus de location, cette option a été rejetée;
- La possibilité de retourner en appel d'offres une troisième fois a été envisagée mais a été rejetée compte tenu du délai occasionné et du peu de possibilités d'obtenir un meilleur prix.

En considérant la soumission la plus basse reçue à ce jour et en tenant compte des modifications apportées aux plans pour diminuer-les coûts de réalisation, ce projet requiert pour se réaliser une contribution financière additionnelle de 121 000 \$.

Enfin, il est important de noter que :

- La coopérative est propriétaire du terrain; les coûts de détention du terrain augmentent de mois en mois et sont un fardeau financier de plus en plus lourd affectant le budget de réalisation;
- Le projet a déjà reçu l'engagement conditionnel des subventions dans le cadre du programme AccèsLogis de la SHQ;
- Que plus de 147 000 \$ ont déjà été investis dans le démarrage du projet, en plus de centaines d'heures de travail effectuées par les professionnels du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables, dispose, pour l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension, des sommes requises pour venir en aide au projet de la coopérative La Fraternité Micheloise. Ces fonds furent déposés par le promoteur du projet Le Castelnau. Le tableau ci-après fait état des contributions reçues et des disponibilités financières du Fonds, au 31 octobre 2013.

Arrondissement	Date du dépôt	No dossier décisionnel / Nom du projet / Lettre d'entente	Montant déposé	Montant utilisé
Villeray-St-Michel-Parc-Extension	17-04-2012	RG 458 781 Le Castelnau Voir lettre d'entente	80 000,00	0,00
Villeray-St-Michel-Parc-Extension	08-04-2013	RG 447 882 Le Castelnau Voir lettre d'entente	100 000,00	0,00
Solde			180 000,00	0,00

L'état global du Fonds de contribution apparaît en pièces jointes.

La contribution financière additionnelle maximale de 121 000 \$ a été calculée pour générer des loyers équivalent à 95 % du loyer médian établi pour Montréal, ce qui est le barème maximum réglementaire pour l'ensemble des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis. Ce montant pourrait être revu à la baisse à la fin de la construction, à la date dite d'ajustement des intérêts.

La contribution financière additionnelle maximale de 121 000 \$ sera remise sous forme de chèque qui devra être émis conjointement à la coopérative d'habitation La Fraternité Micheloise et à son prêteur hypothécaire, la Banque Nationale du Canada.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet permettra la construction de logements sociaux et communautaires destinés aux personnes ayant des revenus faibles ou modestes. Le développement du terrain permettra la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation des infrastructures municipales et installations communautaires déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet ne pourrait se réaliser sans la contribution de 121 000 \$ puisqu'il ne respecterait pas les paramètres de viabilité imposés par le programme AccèsLogis de la SHQ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues, lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation, à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Engagement définitif du projet en décembre 2013.
Signature du contrat avec l'entrepreneur en décembre 2013.
Mise en chantier prévue au printemps 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la résolution CE12 0338 et au dossier décisionnel 1123251001 quant à la façon d'octroyer des sommes provenant du Fonds de contribution de la Stratégie d'inclusion de logements abordables qui stipule que ces sommes peuvent être utilisés « *pour compléter le*

montage financier de projets en élaboration »".

Ce dossier est conforme à la Charte (L.R.Q., c. C-11.4) et aux encadrements administratifs.

Conforme à la Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Samba Oumar ALI)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marc-André HERNANDEZ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin F FERLAND
Conseiller - Développement de l'habitation

et Julia Davies, conseillère en aménagement,
chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Bernard CYR
Chef de division

Date d'endos. : 2013-12-03

Dossier # :1130627001



Dossier # : 1130634010

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière de 175 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de la COOPÉRATIVE D'HABITATION DE LA MONTAGNE VERTE, situé à l'angle nord-est des rues Saint-Jacques et de la Montagne, dans l'arrondissement Ville-Marie.

Je recommande :

- d'approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière de 175 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de la COOPÉRATIVE D'HABITATION DE LA MONTAGNE VERTE situé à l'angle nord-est des rues Saint-Jacques et de la Montagne, dans l'arrondissement Ville-Marie;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Danielle CÉCILE **Le** 2014-01-06 16:17

Signataire :

Danielle CÉCILE

Directrice - habitation
Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation

IDENTIFICATION

Dossier # :1130634010

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière de 175 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de la COOPÉRATIVE D'HABITATION DE LA MONTAGNE VERTE, situé à l'angle nord-est des rues Saint-Jacques et de la Montagne, dans l'arrondissement Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ), la coopérative d'habitation de la Montagne verte a proposé un projet immobilier comprenant 88 logements pour familles. Le projet sera construit sur l'emplacement municipal situé à l'angle nord-est des rues de la Montagne et Saint-Jacques dans l'arrondissement Ville-Marie. Le projet est financé par des subventions du programme AccèsLogis (volet 1) de la SHQ et de la Ville de Montréal (CMM), couplées à un prêt d'une institution bancaire. Comme plusieurs autres projets de logements sociaux et communautaires, il bénéficie aussi de subventions complémentaires de diverses sources. Cependant, la découverte d'une conduite d'eau souterraine municipale sur l'emplacement, à une étape avancée dans l'élaboration du projet, requiert la réalisation d'études supplémentaires et des modifications aux plans de construction. Comme ces coûts s'ajoutent aux coûts habituels de réalisation, le projet requiert ainsi une contribution financière supplémentaire, évaluée à 175 000 \$.

Afin de combler ce manque de financement, la Direction de l'habitation recommande d'utiliser le *Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables* . Cette stratégie, adoptée en 2005, vise à soutenir la production de logements abordables tant sociaux et communautaires que privés. La Stratégie vise à ce que l'inclusion des logements sociaux et communautaires s'effectue en priorité sur le site même des grands projets, ou hors site mais à proximité de ceux-ci. Cependant, lorsque les services corporatifs et d'arrondissement concernés conviennent que l'inclusion de ces logements sur le site ou à proximité n'est pas appropriée, le recours à une contribution financière versée par le

promoteur constitue alors le moyen d'atteindre les objectifs poursuivis.

Un Fonds de contribution a été créé en 2012 afin de gérer les sommes reçues des promoteurs. Ces sommes peuvent être utilisées pour suppléer à un manque de financement lors de la réalisation de projets. Le présent dossier vise à autoriser le versement d'une contribution de 175 000 \$ à la coopérative d'habitation de la Montagne verte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0484 (17 avril 2013) à l'effet de prolonger pour une période additionnelle de douze mois la mise en réserve déjà consentie par la résolution CE11 0285 du 9 mars 2011, affectant un terrain municipal situé sur le côté nord de la rue Saint-Jacques, à l'est de la rue de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, en vue d'une vente ultérieure à la coopérative d'habitation « de la Montagne verte » pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, dans le cadre du programme AccèsLogis.

CE13 0439 (10 avril 2013) Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à *la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* en date du 31 décembre 2012.

CE12 0338 (14 mars 2012) à l'effet d'approuver la création d'un Fonds de contribution à *la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles.

CE05 1708 (24 août 2005) à l'effet d'adopter la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*.

DESCRIPTION

Le projet de la coopérative d'habitation de la Montagne verte se réalisera sur un emplacement municipal situé à l'angle nord-est des rues Saint-Jacques et de la Montagne. En décembre 2012, une conduite d'aqueduc majeure (largeur de 84 pouces), située à sept mètres sous la surface et à la limite du terrain, a été découverte. Les données disponibles n'étant pas suffisamment précises, les partenaires ont convenu de la nécessité d'exécuter des tranchées d'exploration sur le site afin de déterminer la localisation exacte de la conduite. Le promoteur communautaire ne disposant pas des fonds requis pour ce faire, la Direction de l'habitation a coordonné à l'automne 2013, exceptionnellement à sa charge, un mandat de travaux d'exploration et d'arpentage de la conduite sur le site.

Selon les résultats de ces travaux, il est évident que les professionnels (architectes et ingénieurs) doivent reprendre leurs analyses et modifier les plans d'exécution (qui étaient complétés à environ 60 %) sans lesquels il sera impossible pour la coopérative d'habitation d'aller en soumissions et de passer à l'étape de l'engagement définitif des subventions AccèsLogis, ainsi que la mise en chantier du projet.

À l'engagement conditionnel de la subvention (étape franchie en décembre 2011), le programme AccèsLogis a permis d'allouer un montant maximum de 250 000 \$ en fonds de démarrage (le maximum permis par le programme) pour payer une partie des études et des frais professionnels requis en phase de développement. D'une part, compte tenu des frais déjà encourus dans le projet, la coopérative ne dispose plus, dans ce fonds de démarrage, que d'un montant résiduel de 2 760 \$ pour assumer le coût des services déjà rendus par les professionnels, soit un montant estimé à 120 610 \$ (avant taxes). D'autre part, les coûts supplémentaires reliés à la conduite d'eau sont estimés à 32 827 \$ (avant taxes). Tous ces frais doivent être payés avant le lancement de l'appel d'offres public pour la construction. Ainsi, à court terme, le développement du projet est arrêté faute de pouvoir payer les professionnels pour la réalisation des études supplémentaires et la modification des plans et devis pour tenir compte de la présence de la conduite d'aqueduc.

Il est estimé, à ce stade-ci, qu'un montant de 175 000 \$ sera requis pour compléter le montage financier de la phase d'élaboration de ce projet.

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir avancer le projet, une entrée de fonds est requise étant donné qu'en vertu du programme AccèsLogis, la coopérative ne sera pas en mesure d'effectuer de nouveaux paiements avant l'engagement définitif du projet, soit après l'ouverture des soumissions. La finalisation des documents pour appel d'offres public étant actuellement compromise, la réalisation du projet lui-même pourrait être remise en question.

Tel que précisé au dossier décisionnel 1123251001 (CE12 0338) concernant la création de ce Fonds, des sommes provenant du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion peuvent être utilisées « pour compléter le montage financier de projets en élaboration ». La Direction de l'habitation est d'avis que l'utilisation d'une somme de 175 000 \$ provenant du Fonds de contribution pour le projet de la coopérative d'habitation de la Montagne verte se justifie parce que :

- le projet est inscrit à la programmation 2010 - 2013 de la Direction de l'habitation et a reçu confirmation de l'engagement conditionnel des subventions dans le cadre du programme AccèsLogis en décembre 2011;
- le projet répond à plusieurs priorités de l'Administration municipale (habitation sociale, rétention des familles, densification en milieu urbain, développement durable);
- le projet devra nécessairement faire l'objet de modifications aux plans et devis, faisant suite à la localisation de la conduite afin de pouvoir passer à l'étape de l'appel de soumissions et de la mise en chantier;
- le comité exécutif a accordé une mise en réserve de cet emplacement en faveur de la coopérative d'habitation de la Montagne verte;
- l'arrondissement Ville-Marie est favorable à la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables, dispose, pour l'arrondissement Ville-Marie, des sommes requises pour venir en aide au projet de la coopérative d'habitation de la Montagne verte. Le 30 novembre dernier, le bilan du Fonds de contribution confirmait qu'un montant de 206 000 \$ avait été déposé par le promoteur du projet Le Drummond dans le compte de l'arrondissement Ville-Marie. Un bilan de l'ensemble du Fonds de contribution se trouve aux pièces jointes de ce dossier.

La contribution additionnelle de 175 000 \$ a été calculée en tenant compte des normes du programme Accès Logis, notamment pour générer des loyers équivalents à 95 % du loyer médian établi pour Montréal. Ce montant pourrait être revu à la baisse à la fin de la construction, à la date dite d'ajustement des intérêts, advenant que le projet soit viable sans avoir recours au plein montant de la contribution.

La contribution financière de 175 000 \$ sera remise sous forme de chèque qui devra être émis conjointement à la coopérative d'habitation de la Montagne verte et à son prêteur hypothécaire la Banque nationale du Canada.

Par ailleurs, il est possible qu'une autre contribution financière additionnelle soit requise ultérieurement, soit à l'étape de la construction du projet pour compléter le montage financier. Le cas échéant, un dossier décisionnel distinct sera soumis aux instances décisionnelles s'il devenait nécessaire de puiser à nouveau dans le Fonds de contribution à cet égard.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet permettra la construction de logements sociaux et communautaires destinés à des familles ayant des revenus faibles ou modestes. Le développement du terrain permettra la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation et l'optimisation des infrastructures municipales et installations communautaires déjà en place ou à proximité, dont les jardins communautaires Georges-Vanier. La construction du bâtiment intégrera plusieurs éléments d'économie d'énergie et favorisera des pratiques de développement durable auprès des futurs locataires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet ne pourrait se réaliser sans la contribution additionnelle de 175 000 \$ puisqu'il ne respecterait pas les paramètres de viabilité imposés par le programme AccèsLogis de la SHQ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues, lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongement de la mise en réserve du terrain: mars 2014
Engagement définitif du projet en septembre 2014.
Mise en chantier prévue en octobre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à la Charte (L.R.Q., c. C-11.4) et aux encadrements administratifs ainsi qu'à la Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Samba Oumar ALI)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain VILLENEUVE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julia DAVIES
Conseillère en aménagement, chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Bernard CYR
Chef de division

Date d'endos. : 2013-12-10

Dossier # :1130634010



Dossier # : 1131543003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 660 000 \$, soit un montant annuel de 220 000 \$, et un soutien en biens et services d'une valeur totalisant 102 825 \$, soit une valeur annuelle de 34 275 \$, pour les années 2014, 2015 et 2016 à la Commission sportive Montréal-Concordia. / Approuver la convention entre la Commission sportive Montréal-Concordia et la Ville de Montréal pour le programme des Jeux de Montréal pour une durée de trois ans se terminant le 31 décembre 2016.

La Direction des sports et de l'activité physique recommande:

1. d'accorder un soutien financier totalisant 660 000 \$, soit un montant annuel de 220 000 \$ et un soutien en biens et services totalisant 102 825 \$, soit un montant annuel de 34 275 \$ pour les années 2014, 2015 et 2016 à la Commission sportive Montréal-Concordia
2. d'approuver le projet de protocole d'entente, établissant les modalités et conditions de soutien octroyé par la Ville à la Commission sportive Montréal-Concordia, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2016;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Johanne DEROME **Le** 2013-12-18 15:27

Signataire :

Johanne DEROME

Directrice
Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique

IDENTIFICATION

Dossier # :1131543003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 660 000 \$, soit un montant annuel de 220 000 \$, et un soutien en biens et services d'une valeur totalisant 102 825 \$, soit une valeur annuelle de 34 275 \$, pour les années 2014, 2015 et 2016 à la Commission sportive Montréal-Concordia. / Approuver la convention entre la Commission sportive Montréal-Concordia et la Ville de Montréal pour le programme des Jeux de Montréal pour une durée de trois ans se terminant le 31 décembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Les Jeux de Montréal (Jeux) sont un événement sportif multidisciplinaire annuel. L'édition 2014 se tiendra du 2 au 6 avril prochain. Ils ont été tenus pour la première fois en 1978. L'objectif principal des Jeux est d'organiser un événement sportif pour les jeunes montréalais des arrondissements de la Ville de Montréal et des villes liées, inscrits dans un programme d'initiation, afin de leur faire vivre une première compétition de grande envergure dans des installations de haut niveau et de leur donner le goût de poursuivre la pratique de l'activité physique tout en développant un esprit sportif.

Le programme des Jeux est en lien avec les recommandations de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports sur le dossier « Montréal, physiquement active » de 2013. Tout comme les Jeux, ces recommandations misent sur la promotion de la pratique régulière de l'activité physique en raison de ses bienfaits reconnus tant pour la personne que pour la collectivité. Les Jeux identifient la jeunesse, particulièrement les jeunes de 6 à 12 ans, comme porteuse d'avenir de notre société montréalaise.

Outre les compétitions, ce grand rassemblement inclut des cérémonies protocolaires et un programme d'animation. En 2013, un peu plus de 5 000 jeunes, provenant des dix-neuf arrondissements de la Ville et de sept villes liées, se sont retrouvés pour partager la joie et le plaisir de participer à des compétitions.

En 2007, l'administration municipale décidait de revoir la gouvernance des Jeux de Montréal. À cette fin, un appel de candidature a eu lieu, auquel différents organismes ont

répondu. Un comité consultatif, formé de représentants de la Ville et du milieu sportif associatif, a analysé les candidatures et recommandé à la Ville de reconnaître la Commission sportive Montréal-Concordia (CSMC) comme partenaire pour l'organisation des Jeux de Montréal, et ce, dès 2008. La révision du mode de gouvernance des Jeux de Montréal avait fait l'objet d'une décision favorable :

- des membres du comité stratégique des Jeux de Montréal;
- de la Table des chefs de division en sports et loisirs des arrondissements de Montréal;
- de la Table des directeurs Culture, sports, loisirs et développement social des arrondissements de Montréal.

La première convention comportait une clause de renouvellement automatique de la convention pour deux autres périodes de 3 ans, soit de 2011 à 2013 et de 2014 à 2016. En 2011, cette clause n'a pas été utilisée parce que le montant de la contribution financière devait être augmentée de 178 400 \$ à 220 000 \$ pour répondre aux obligations financières de la tenue de l'événement et notamment en raison :

- d'un élargissement de la clientèle desservie par les Jeux (de 3 à 7 villes liées entre 2007 et 2010) ;
- d'un encadrement plus exigeant en effectif en raison d'un plus grand nombre de jeunes sportifs ;
- d'une augmentation de 16% du nombre de jeunes athlètes et bénévoles.

C'est le même montant de 220 000 \$ qui apparaît dans la convention 2014 à 2016. Ce montant représente 77% du budget total pour la réalisation des Jeux de Montréal en 2013. La balance du financement provient de commandites et un soutien financier du Gouvernement du Québec.

La clause de renouvellement automatique n'a pas non plus été utilisée pour la convention faisant l'objet du présent dossier, car certains articles ont été ajoutés soit la clause obligatoire de la Politique de gestion contractuelle de la Ville et l'annexe B qui estime la valeur en biens et services accordée à la CSMC.

En 2010 un soutien financier additionnel de 37 300 \$ a été accordé afin de répondre aux obligations financières engendrées par l'augmentation importante du nombre de jeunes participants et de disciplines sportives présentées aux Jeux. Ce montant a été pris à même le compte de surplus des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération dans le budget réservé pour les dépenses d'agglomération du programme de soutien technique et financier aux événements sportifs (CE06 0519).

La CSMC a organisé les Jeux de 2008 à 2013 et ceux-ci ont connu un réel succès, à la satisfaction tant de la Ville centre que des arrondissements et des villes liées participantes.

En 2014, le programme des Jeux de Montréal célébrera son trente-septième anniversaire. Avec le temps, cette grande fête sportive a acquis sa place sur l'échiquier sportif montréalais. Chaque année, plus de 15 000 jeunes athlètes s'initient à la compétition en participant aux différentes épreuves préliminaires dans les arrondissements et les villes liées de l'île de Montréal. Au programme des finales des Jeux de Montréal, les jeunes athlètes en devenir s'affrontent amicalement dans l'une des 26 disciplines sportives des Jeux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0370 -28 octobre 2010 Accorder un montant de 37 300 \$ afin de compléter le soutien financier pour l'année 2010 et un soutien financier récurrent de 220 000 \$ pour 2011, 2012 et 2013, à la Commission sportive Montréal-Concordia pour le programme des Jeux de Montréal / Approuver le projet de protocole d'entente à cet effet.

CG07 0452 -29 novembre 2007 Accepter la recommandation du comité aviseur mis en place dans le cadre de la révision de la gouvernance des Jeux de Montréal et reconnaître à cet effet la Commission sportive Montréal-Concordia comme partenaire et approuver le protocole d'entente pour l'organisation des Jeux, d'une durée de 3 ans (2008-2010) et octroyer une somme de 178 400 \$ annuellement.

CE07 0978 -13 juin 2007 Mandater le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour revoir le modèle de gouvernance du programme des Jeux de Montréal. Accepter un échéancier de travail à cet effet. Assurer la mise en place d'un comité aviseur pour recevoir et analyser des propositions de candidatures.

DESCRIPTION

La Direction des sports et de l'activité physique propose l'approbation du présent protocole d'entente avec la Commission sportive Montréal-Concordia relativement au programme des Jeux de Montréal pour une durée de trois ans, soit de 2014 à 2016, inclusivement.

Le dossier recommande l'octroi d'une contribution financière annuelle de 220 000 \$ et d'un soutien en biens et services d'une valeur annuelle de 34 275 \$ de la Direction des sports et de l'activité physique, soit 17 226 \$ pour le volet espace, 9 025 \$ pour le volet service et 8024 \$ pour le volet personnel.

Volet	Description	Valeur
Espace	Utilisation des espaces au Complexe sportif Claude-Robillard	16 258 \$
	Utilisation des espaces au Collège André-Grasset	968 \$
Services	Services électriques, internet, son	5 925 \$
	Montage et démontage	3 000 \$
	Stationnement	100 \$
Personnel	Instructeur de natation	669 \$
	Préposé au centre	473 \$

Entretien	3 393 \$
Surveillance	3 489 \$
Total	34 275 \$

En contrepartie, la CSMC s'engage à assurer la réalisation des Jeux de Montréal chaque année, pendant toute la durée de la convention, et à en assumer le financement complet.

Afin de créer une certaine synergie entre les différentes disciplines sportives, la plupart des compétitions se déroulent au Complexe sportif Claude-Robillard. Au besoin, des sites satellites situés autant que possible à proximité du Complexe accueillent les compétitions tels que les arénas Saint-Michel, Martin-Brodeur et Raymond-Bourque, les centres sportifs Jean-Rougeau et Étienne-Desmarteau et le Complexe récréatif Gadbois. Le protocole d'entente prévoit que les permis émis par la Ville dans le cadre des Jeux seront sans frais. Les arrondissements et villes liées doivent s'assurer que les obligations du protocole d'entente ne contreviennent pas à leur réglementation et tarification applicables en demandant une dérogation au Règlement sur les tarifs, le cas échéant.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal reconnaît l'importance des enfants, de la famille et du soutien à l'adoption de saines habitudes de vie par la pratique du sport, notamment à l'intérieur de la Politique familiale de Montréal « Pour grandir à Montréal » adoptée par le conseil municipal en 2008.

Le choix de la CSMC comme partenaire pour l'organisation des Jeux de Montréal n'est pas remis en question. En effet, la synergie observée entre la CSMC et le milieu sportif montréalais, au cours des six dernières années, a favorisé la mobilisation ce qui a permis d'apporter une valeur ajoutée aux Jeux.

Le Comité stratégique des Jeux de Montréal, dont la mission est de voir à la révision des orientations du programme des Jeux pour répondre aux besoins des trois territoires sportifs de l'île de Montréal, est satisfait du travail effectué par la CSMC pour le programme des Jeux de Montréal et souhaite une continuité. La CSMC est un excellent partenaire pour l'organisation des Jeux de Montréal, leur pérennité et leur développement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon le protocole d'entente, le budget prévu pour l'octroi de la contribution financière pour le programme des Jeux de Montréal est de 220 000 \$ en 2014, ainsi qu'en 2015 et en 2016. Ce budget sera prévu au budget de la Direction des sports et de l'activité physique du Service de la qualité de vie.

L'approbation du protocole d'entente entre la Commission sportive Montréal-Concordia inc. et la Ville de Montréal relève de la compétence du Conseil d'agglomération. L'article 37 du *Décret concernant l'agglomération de Montréal (décret no. 1229-2005, 8 décembre 2005)*, prévoit que « Les équipements, infrastructures et activités énumérés à l'annexe sont d'intérêt collectif ». Or, l'« aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure

métropolitaine, nationale et internationale » est une activité énumérée à cette annexe. Ainsi, cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015*, il est prévu que la Direction des sports et de l'activité physique sensibilise l'organisme partenaire pour qu'il réalise les Jeux de Montréal de façon écoresponsable. Les Jeux de Montréal favorisent la participation et la concertation du milieu sportif qui sont des principes de développement durable. L'insertion d'un critère à cet effet dans l'évaluation lors du prochain renouvellement de l'entente est planifiée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière et le soutien en bien et services sont essentiels à la tenue des Jeux. Ainsi, avec ce protocole la Ville assure la pérennité des Jeux de Montréal pour les prochaines années. L'offre de services aux enfants qui participent aux Jeux pourra être maintenue. De plus, le maintien de la contribution financière permettra à la CSMC d'organiser les Jeux de Montréal selon les attentes des familles montréalaises, et ce, malgré une hausse des dépenses due à l'inflation et à une plus grande participation des villes liées. Le versement de la contribution financière doit avoir lieu au plus tard en février 2014 pour permettre à l'organisme d'assumer les obligations financières de l'événement qui se tiendra du 2 au 6 avril 2014. En l'occurrence, si la décision du conseil d'agglomération est retardée en février, les risques que la CSMC, organisme à but non lucratif, se trouve dans une situation financière précaire sont élevés.

Par ailleurs, si les instances municipales demandaient de recourir à un appel de propositions afin d'octroyer l'organisation des Jeux de Montréal à un nouvel organisme, la tenue des Jeux en 2014 serait compromise ou risquerait d'être réalisée à des coûts supérieurs. Compte tenu des courts délais avant la tenue des Jeux, il est possible :

- qu'aucun organisme ne soumette sa candidature;
- qu'aucun organisme ne dispose de l'expertise appropriée pour leur réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Annnonce de l'approbation du protocole à l'organisme partenaire.

- Transmission du protocole à l'organisme partenaire.
- Transmission d'une lettre indiquant l'octroi de la contribution financière et du chèque à l'organisme.
- Suivi des engagements et des obligations assumés par l'organisme partenaire en vertu du protocole signé avec la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur. Il est aussi cohérent avec :

- La Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes », adoptée en 2010 par le conseil municipal et les conseils des dix-neuf arrondissements;
- La Déclaration de Québec « Le loisir essentiel au développement des communautés » à laquelle le conseil municipal et les conseils des dix-neuf arrondissements ont adhéré en 2012;
- Les objectifs poursuivis par « Imaginer-Réaliser Montréal », notamment de faire de Montréal un milieu de vie exceptionnel en renforçant la pratique du sport amateur.
 - La Politique familiale « Pour grandir à Montréal » et le plan d'action famille 2008-2012 de Montréal qui a notamment pour engagement d'offrir aux familles des équipements collectifs sportifs et de loisirs qui se démarquent, en bon état, situés à proximité, où elles peuvent bouger, jouer et se divertir.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (François LE BRUN)

Avis favorable :
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Lynn THIBAUT)

Avis favorable :
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Linda QUESNEL)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie HÉBERT)

Avis favorable :
Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Louise RICHARD)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Sylvie LAROSE)

Avis favorable :
Pierrefonds-Roxboro , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Marc BLONDIN)

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jean CUIERRIER)

Avis favorable :

Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Christianne RONDEAU)

Avis favorable :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement (Frédéric BEAUDRY)

Avis favorable :
Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social (Sonia ST-LAURENT)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Josée POIRIER)

Avis favorable :
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Alain LAVOIE)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Sonia GAUDREULT)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Luc ROUSSEAU)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Avis favorable :
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Marlène M GAGNON)

Avis favorable :
Saint-Laurent , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Patrick IGUAL)

Avis favorable :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social (Marie-Claude LEBLANC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

L'ensemble des villes liées ont été invitées à produire un avis d'intervention par courriel. Voir tableau explicatif pour la participation des Villes liées lors des Jeux de Montréal 2011, 2012 et 2013 dans les pièces jointes.

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Rocca LONIGRO
Agente de développement

Réal TRAVERS
C/d gestion des installations (dir sports-sdo)

Date d'endos. : 2013-12-11

Dossier # :1131543003



Dossier # : 1136337001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Stratégies et développement durable en immobilier , Section Stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) ou son représentant autorisé, à donner une procuration au nom de la Ville, à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de procéder à l'obtention de permis de rénovation auprès de l'arrondissement de Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce. Ce permis servirait à effectuer des travaux sur l'immeuble situé au 6510-70, avenue Victoria connu sous le nom « Habitation Plamondon ».

Il est recommandé :
d'autoriser le directeur de la Direction des Stratégies et transactions immobilières ou son représentant autorisé à émettre une procuration, pour et au nom de la Ville, à l'Office municipal d'habitation de Montréal afin d'effectuer des travaux sur l'immeuble situé au 6510-70 avenue Victoria « Habitation Plamondon » dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-12-13 16:34

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1136337001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Stratégies et développement durable en immobilier , Section Stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) ou son représentant autorisé, à donner une procuration au nom de la Ville, à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de procéder à l'obtention de permis de rénovation auprès de l'arrondissement de Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce. Ce permis servirait à effectuer des travaux sur l'immeuble situé au 6510-70, avenue Victoria connu sous le nom « Habitation Plamondon ».

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office municipal d'habitation du Québec (OMHQ) sont signataires de la Convention du 23 juillet 1991 pour promouvoir la réalisation de projets de construction d'immeubles d'habitation à loyer modique.

Le projet Habitations Plamondon sis au 6510-70, avenue Victoria, fait partie des projets issus de cette Convention. Il a été construit par la SHQ sur le lot 2 649 200 du cadastre du Québec. Ce lot a été acquis par la Ville depuis le 22 février 1979 aux termes de l'acte de vente 2952349. Par la suite la Ville a vendu une partie du tréfonds à la Communauté urbaine de Montréal afin de construire l'édicule de la station de métro Plamondon, aux termes de l'acte de vente 4025812 signé le 19 mai 1988.

L'article 4.1 et 4.2 de la Convention ont prévu qu'en termes de transactions, la Ville conserve le tréfonds et elle accorde un droit de superficie à la SHQ. Mais en raison du rythme accéléré des opérations de ce projet plusieurs dossiers de titres n'ont jamais pu être complétés. En conséquence la SHQ a construit, sur le terrain de la Ville, le bâtiment Habitations Plamondon sans que la Ville ne lui cède un droit de superficiaire. Par conséquent la Ville détient toujours une partie du tréfonds sans que la vente de droit superficiaire n'ait eue lieu. La DSTI travaillera en 2014 à régulariser cette situation.

L'OMHM doit procéder à des travaux de réfection du bâtiment qui incluent entre autres la réfection de l'enveloppe extérieure, la mise aux normes des systèmes électromécaniques, la décontamination fongique du bâtiment ainsi que la rénovation des 76 logements présentement vacants. Les travaux nécessitent au préalable un permis de rénovation qui serait émis par l'arrondissement de Côte-des-Neige-Notre-

Dame-de-Grâce. Comme la Ville apparaît toujours comme propriétaire du lot au registre foncier, l'OMHM ne peut agir. Afin d'obtenir le permis de rénovation la Ville doit donner une procuration à l'OMHM qui l'autoriserait à demander le permis de rénovation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO91 01538 adoptée le 18 juin 1991 par l'ancienne Ville de Montréal.
Approbation de la convention de réalisation d'habitations à loyer modique, entre la SHQ, la Ville de Montréal et l'OMHM

DESCRIPTION

Les demandes de permis de rénovation doivent être soumises à l'Arrondissement par le propriétaire de l'immeuble en question ou son représentant autorisé. Une résolution est requise afin d'autoriser le directeur de la DSTI, à donner à l'OMHM une procuration au nom de la Ville de Montréal, en le désignant comme son représentant pour l'obtention d'un permis de rénovation émis par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement exige que la personne qui dépose une demande de permis soit le propriétaire ou une personne autorisée ou mandatée par ce dernier, par voie de résolution par l'instance administrative appropriée dans le cas présent. Considérant que l'OMHM doit procéder aux travaux de réfection du bâtiment prochainement, la désignation d'une personne autorisée à agir au nom de la Ville de Montréal lui permettra d'obtenir le permis de rénovation exigé par l'Arrondissement.
Une procuration permettrait l'exécution des travaux dans les meilleurs délais afin de permettre le retour des anciens locataires et/ou l'attribution de ces logements sociaux à des ménages sur une liste d'attente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obtention du permis de rénovation par l'OMHM est préalable à la réalisation des travaux de réfection du bâtiment situé au 6510-70 avenue Victoria. Afin de permettre à la DSTI de fournir une procuration à l'OMHM pour qu'il puisse procéder aux travaux, une résolution pour agir au nom de la Ville de Montréal est requise. Cette délégation permettra d'éviter des délais additionnels pouvant provoquer le retard dans la réalisation des travaux de l'OMHM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

S. O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEBLANC-DIONNE
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Gaétan LEFEBVRE
Chef de division

Date d'endos. : 2013-12-09

Dossier # :1136337001

**Dossier # : 1134784004**

Unité administrative responsable :	Affaires institutionnelles , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2014 - Dépense de 408 452,14 \$ toutes taxes incluses.

Il est recommandé au comité exécutif

1. de nommer, sous réserve de la décision du conseil municipal de l'adhésion et du paiement de la cotisation de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2014, les représentants suivants de la Ville aux différentes instances de l'UMQ :

- Au conseil d'administration: MM Denis Coderre et Lionel Perez ainsi que Mme Anie Samson.

- Au comité exécutif: MM Denis Coderre et Lionel Perez ainsi que Mme Anie Samson à titre de substitut.

Il est recommandé au conseil municipal:

2. d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2014.

3. d'autoriser le paiement de la cotisation pour l'année 2014 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain, au montant de 408 452,14 \$ toutes taxes incluses.

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Agop EVEREKLIAN **Le** 2013-12-19 12:08

Signataire :

Agop EVEREKLIAN

Directeur principal
Affaires institutionnelles , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1134784004

Unité administrative responsable :	Affaires institutionnelles , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2014 - Dépense de 408 452,14 \$ toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2004, la Ville de Montréal avait pris la décision de se retirer de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour des motifs principalement reliés aux contraintes qu'elle vivait dans l'expression de certains de ses points de vue ainsi qu'au calcul du montant de la cotisation annuelle qui était jugé inéquitable. À cette époque, la Ville de Longueuil ainsi que plusieurs autres s'étaient également retirées.

Au cours de l'année 2012, des discussions entre Montréal et l'UMQ ont permis de trouver des solutions aux contraintes exprimées par la Ville, et ce, afin d'en venir à une entente permettant sa réintégration. Suite à ces discussions, le comité exécutif de la Ville, lors de sa séance ordinaire du mercredi 9 mai 2012, a donné son accord de principe pour l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec, et ce, à compter de l'année 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 1118 - 17 décembre 2012: autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'UMQ pour l'année 2013 et le versement de la cotisation de 358 558,74\$, taxes incluses.

CE12 0682 - 9 mai 2012: donner un accord de principe à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec à compter du 1er janvier 2013 et mandater la Direction générale pour entreprendre les démarches nécessaires pour une adoption par le conseil municipal à l'automne 2012.

DESCRIPTION

Suite à des discussions qui ont eu lieu entre la Ville de Montréal et l'UMQ, il a été entendu qu'à compter de 2013 la Ville réintégrerait officiellement l'organisme, lui permettant ainsi de jouer à nouveau son rôle de métropole du Québec au sein de l'UMQ. Cette adhésion doit maintenant être renouvelée pour l'année 2014.

Il est aussi recommandé que pour l'année 2014, la Ville adhère au Carrefour du capital humain, dont la mission consiste à informer, conseiller, former, représenter et assister professionnellement les membres de l'UMQ dans la gestion courante et le développement de leurs activités en matière de gestion des ressources humaines et des relations du travail, et ce, dans un esprit de concertation avec le milieu.

Le comité exécutif doit aussi procéder à la nomination de ses représentants au sein des différentes instances de l'UMQ, soit :

- trois représentants au conseil d'administration. Le maire est désigné d'office. Aucun remplacement possible des administrateurs désignés;
- deux représentants au comité exécutif. Le maire est désigné d'office.

Il est recommandé de nommer M. Lionel Perez, membre du comité exécutif, responsable des infrastructures, de la Commission des services électriques, de la gouvernance et de la démocratie ainsi que des relations gouvernementales membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Il est aussi recommandé de nommer Mme Anie Samson, vice-présidente du comité exécutif, responsable de la sécurité publique et des services aux citoyens membre du conseil d'administration et substitut au comité exécutif de l'UMQ.

Un document d'information générale sur l'UMQ expliquant l'implication nécessaire pour les représentants politiques de la Ville de Montréal est joint au présent sommaire.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec lui permet entre autres:

- d'exercer un leadership accru au sein du monde municipal;
- de démontrer sa solidarité avec le monde municipal;
- d'apporter un soutien à ses grandes positions, par exemple, la diversification des sources de revenus;
- de travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ et le monde municipal, notamment les régimes de retraite, la réforme de la fiscalité, le renouvellement des programmes d'infrastructures, le pacte fiscal, le financement du transport en commun, la création de la nouvelle richesse, etc.;
- d'accueillir les Assises annuelles de l'UMQ. Les prochaines Assises à Montréal sont prévues en 2015 et en 2017.

Les priorités de l'UMQ s'apparentent beaucoup à celles de la Ville de Montréal et son adhésion à l'organisme permet un effet de levier majeur dans le cadre de ses revendications.

L'adhésion nouvelle au Carrefour du capital humain permettra à Ville de Montréal, via son Service du capital humain, de profiter de services accrus en matière de relations du travail et de ressources humaines et ainsi agir de manière concertée avec les principaux partenaires municipaux afin de faire un contrepoids significatif aux diverses instances syndicales municipales. Toutes les autres grandes villes du Québec seront membres en 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le calcul de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal est basé sur la cotisation de la deuxième ville la plus peuplée du Québec, soit la ville de Québec (524 907 habitants), en y ajoutant 20%. Pour l'année 2014, ce montant s'élève à 369 349,14 \$ toutes taxes incluses. Une réserve à cette fin est prévue au chapitre corporatif - contribution à l'UMQ. Le coût d'adhésion au Carrefour du capital humain est de 39 103,00 \$ pour l'année 2014. Ce montant est calculé en fonction de la masse salariale 2012 de la Ville de Montréal. Le paiement de cette cotisation sera pris à même le budget du Service du capital humain.

Le coût total de l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec

pour l'année 2014, incluant le carrefour du capital humain est de 408 452,14 \$ toutes taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La représentation des élus montréalais sera sollicitée et permettra à Montréal d'assurer pleinement le leadership qui lui revient.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il s'agit du paiement d'une cotisation annuelle récurrente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Maxime TETRAULT)

Avis favorable :
Capital humain et des communications , Direction principale (Jean-Yves HINSE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Peggy BACHMAN
ADJOINTE ET CHEF DU BUREAU DES AFFAIRES
GOUVERNEMENTALES ET MÉTROPLITAINES

Date d'endos. : 2013-12-11

Dossier # :1134784004



Dossier # : 1130963104

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer deux représentants élus de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, madame Érika Duchesne, conseillère municipale du district du Vieux-Rosemont, et monsieur Marc-André Gadoury, conseiller de la ville pour le district d'Étienne-Desmarteau, au conseil d'administration de la Corporation de développement communautaire de Rosemont-Petite-Patrie.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
de nommer deux représentants élus de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, madame Érika Duchesne, conseillère municipale du district du Vieux-Rosemont, en remplacement de monsieur François William Croteau, maire de l'arrondissement et monsieur Marc-André Gadoury, conseiller de la ville pour le district d'Étienne-Desmarteau, au conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire de Rosemont--Petite-Patrie.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2013-12-19 11:50

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963104

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer deux représentants élus de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, madame Érika Duchesne, conseillère municipale du district du Vieux-Rosemont, et monsieur Marc-André Gadoury, conseiller de la ville pour le district d'Étienne-Desmarteau, au conseil d'administration de la Corporation de développement communautaire de Rosemont-Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (L.R.Q., chapitre M-30.01) et d'une entente conclue le 26 février 2009 entre le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la Corporation de développement économique communautaire de Rosemont-Petite-Patrie (CDEC) reçoit le mandat d'agir à titre de centre local de développement (CLD) pour le territoire de l'arrondissement. À ce titre, elle gère plusieurs fonds locaux d'investissement avec pour mission de supporter les initiatives entrepreneuriales locales. La CDEC participe également au développement de différents secteurs de l'économie locale afin de susciter et de supporter les initiatives et projets porteurs pour l'arrondissement. Relativement à ce mandat, l'adoption récente de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001) prévoit que les éléments du développement économique que sont, entre autres, les CLD, relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

De ce fait, et suite à l'élection municipale du 3 novembre dernier, il est requis de recommander au conseil d'agglomération la nomination de deux représentants élus pour siéger au conseil d'administration de la CDEC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0060, 4 février 2010 pour le dossier 1090963078 - Recommander au conseil d'agglomération la nomination de deux représentants élus de l'arrondissement de Rosemont --La Petite-Patrie, au conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire Rosemont-Petite-Patrie.

CG09 0040, 26 février 2009 pour le dossier 1081179015 - Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ayant pour objet de définir le rôle et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat /

Approuver la répartition et la distribution des fonds attribués aux organismes CLD de l'agglomération de Montréal et la nouvelle entente-type de gestion avec ceux-ci pour les années 2008-2012.

CE-CG06 0135, 30 mars 2006 pour le dossier 1060963004 - Recommander au conseil d'agglomération la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, au conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire Rosemont-Petite-Patrie.

CE-CG06 0532, 13 décembre 2006 pour le dossier 1060963056 - Recommander au conseil d'agglomération la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, au conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire Rosemont-Petite-Patrie.

DESCRIPTION

Recommander au conseil d'agglomération la nomination de deux représentants élus de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, madame Érika Duchesne, conseillère municipale du district du Vieux-Rosemont, en remplacement de monsieur François William Croteau, maire de l'arrondissement et monsieur Marc-André Gadoury, conseiller de la ville pour le district d'Étienne-Desmarteau, au conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire de Rosemont--Petite-Patrie.

JUSTIFICATION

La participation d'une représentante municipale au conseil d'administration de la CDEC a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de la CDEC et de l'arrondissement. Elle s'inscrit dans une volonté de collaboration et de poursuite de l'implication municipale auprès de la CDEC depuis sa création.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Alain MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément ARNAUD
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

Date d'endos. : 2013-11-25

Dossier # :1130963104



Dossier # : 1136251006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Confirmation et reconduction de mandats des conseillers d'arrondissement au sein du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, et approuver la nomination d'un membre au conseil d'administration pour combler une vacance

De prolonger le mandat des conseillers Gilles Beaudry et Andrée Hénault pour représenter le conseil d'arrondissement d'Anjou à titre d'administrateur au sein du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, et ce, pour la période du 15 novembre 2013 au 2 février 2014, ainsi que de reconduire leur mandat pour la période du 3 février 2014 au 2 février 2016;

De recommander au conseil d'agglomération ce qui suit :

1- De prolonger le mandat des conseillers Gilles Beaudry et Andrée Hénault à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, et ce, pour la période du 15 novembre 2013 au 2 février 2014;

2- De reconduire le mandat des conseillers Gilles Beaudry et Andrée Hénault à titre de membres du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, et ce, pour la période du 3 février 2014 au 2 février 2016;

3- De nommer M. Joël Châteauneuf, président de la compagnie Matt-Canada inc., en remplacement de M. Alain Dulong, pour la période du 26 septembre 2013 au mois de juin 2014 (siège pair).

Signé par Andrée DUQUETTE **Le** 2013-11-21 15:00

Signataire :

Andrée DUQUETTE

Directrice d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136251006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Confirmation et reconduction de mandats des conseillers d'arrondissement au sein du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, et approuver la nomination d'un membre au conseil d'administration pour combler une vacance

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'assermentation des élus formant le nouveau conseil d'arrondissement le 14 novembre 2013, toute fonction particulière relevant de celui-ci devra faire l'objet d'une nouvelle résolution pour confirmer le prolongement de tout mandat qui a pu être octroyé avant l'élection du 3 novembre 2013. C'est le cas de certains élus mandatés au Centre local de développement (CLD) d'Anjou, en tant qu'administrateur représentant le conseil d'arrondissement au sein CLD et en tant que représentant au sein de son conseil d'administration.

La nomination en tant qu'administrateur relève de la compétence du conseil d'arrondissement, tandis qu'il incombe au conseil d'agglomération de nommer les représentants au sein du conseil d'administration. Nous demanderons donc au CG de prolonger les mandats des conseillers Gilles Beaudry et Andrée Hénault pour la période du 15 novembre 2013 au 2 février 2014;

De plus, étant donné que les mandats prennent fin le 2 février 2014, nous en profitons pour demander la reconduction des mandats des conseillers Gilles Beaudry et Andrée Hénault pour un autre terme de 2 ans. Rappelons que selon les règlements généraux du CLD d'Anjou, il est prévu que deux membres du conseil de l'arrondissement d'Anjou sont membres d'office du CLD et siègent également au conseil d'administration de l'organisme. Le mandat des représentants de l'arrondissement ne peut excéder deux ans, mais peut être renouvelé sur résolution du conseil.

Par ailleurs, les règlements généraux du CLD d'Anjou, article 4.10 « Pouvoirs du conseil d'administration », item f, stipulent de combler dans les plus brefs délais toute vacance qui survient en cours de mandat au conseil d'administration en nommant un représentant du secteur concerné pour terminer le mandat de la vacance et en faisant entériner le nouvel administrateur par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG13 0209 du 29 août 2013 : nouveau protocole d'entente avec le CLD d'Anjou
- CG13 0192 du 30 mai 2013: nomination de M. Alain Dulong
- CG12 0033 du 26 janvier 2012: nomination de M. Gilles Beaudry et Mme Andrée Hénault

DESCRIPTION

Il est requis de prolonger le mandat des conseillers Gilles Beaudry et Andrée Hénault pour représenter le conseil d'arrondissement d'Anjou à titre d'administrateur au sein du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, et ce, pour la période du 15 novembre 2013 au 2 février 2014, ainsi que de reconduire leur mandat pour la période du 3 février 2014 au 2 février 2016;

De recommander au conseil d'agglomération ce qui suit :

1- De prolonger le mandat des conseillers Gilles Beaudry et Andrée Hénault à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, et ce, pour la période du 15 novembre 2013 au 2 février 2014;

2- De reconduire le mandat des conseillers Gilles Beaudry et Andrée Hénault à titre de membres du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, et ce, pour la période du 3 février 2014 au 2 février 2016;

3- De nommer M. Joël Châteauneuf, président de la compagnie Matt-Canada inc., en remplacement de M. Alain Dulong, pour la période du 26 septembre 2013 au mois de juin 2014 (siège pair).

JUSTIFICATION

La Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) a confié au conseil d'agglomération la désignation des CLD sur le territoire ainsi que les membres du conseil d'administration de ces organismes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 2.2 des Règlements généraux du Centre local de développement (CLD) d'Anjou.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Alain MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie C. BOUTIN
Commissaire adjoint(e) - developpement
economique

ENDOSSÉ PAR

Isabelle MÉNARD
Directrice

Date d'endos. : 2013-11-20

Dossier # :1136251006



Dossier # : 1132678019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer deux membres pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun.

IL EST RECOMMANDÉ :
DE demander au conseil d'agglomération :

DE nommer monsieur le conseiller Pierre L'Heureux en remplacement de madame Ginette Marotte, ainsi que madame Francine Lefebvre, en remplacement de madame Annick Diop, à titre de membres du conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun.

Signé par Louise HÉBERT **Le** 2013-12-18 13:18

Signataire :

Louise HÉBERT

Directrice Culture sports loisirs et développement social
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1132678019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer deux membres pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération doit procéder à la nomination de deux membres pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun. Le conseil d'arrondissement doit donc adopter une résolution en ce sens et la soumettre au conseil d'agglomération pour considération et adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 210480 - 1^{er} décembre 2009 - Nommer deux membres du conseil d'arrondissement pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun;
CA04 210225 - 4 mai 2004 - Mandater le Centre local de développement de Verdun comme CLD sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour déposer pour approbation une recommandation concernant la représentation au conseil d'administration du CLD;

CA03 210091 - 1^{er} avril 2003 - Mandater le CLD en tant qu'organisme sur le territoire de l'arrondissement de Verdun pour soutenir le développement économique local et pour offrir les services de soutien à l'entrepreneuriat;

Protocoles d'entente entre la Ville, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et selon le cas, le Centre local de développement Anjou/Montréal-Nord, le Centre local de développement LaSalle, Le Centre local de développement Les 3 Monts (Mont-Royal/Outremont/Westmount), le Centre local de développement de Verdun.

DESCRIPTION

De nommer monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, élu de l'arrondissement en remplacement de madame Ginette Marotte, ainsi que madame Francine Lefebvre, en remplacement de madame Annick Diop, à titre de membres du conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun.

JUSTIFICATION

La Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) a confié au conseil d'agglomération la désignation des CLD sur le territoire ainsi que les membres du conseil d'administration de ces organismes

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Alain MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement

Date d'endos. : 2013-11-11

Dossier # :1132678019



Dossier # : 1130382004

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination d'un second vice-président au Conseil du patrimoine de Montréal et au Comité Jacques-Viger

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

- de désigner M. Pierre Gauthier à titre de vice-président du Conseil du patrimoine pour la durée de son mandat, soit jusqu'au 1er octobre 2015;
- de désigner M. Pierre Corriveau à titre de vice-président du Comité Jacques-Viger pour la durée de son mandat, soit jusqu'au 15 octobre 2014.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-12-11 10:25

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1130382004

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination d'un second vice-président au Conseil du patrimoine de Montréal et au Comité Jacques-Viger

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine. Une part importante de son mandat consiste à rendre des avis et émettre des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la compréhension, la conservation et la mise en valeur du patrimoine dans le cadre des plans, projets et politiques qui lui sont soumis. Le CPM est institué en vertu de l'article 83.11 de la Charte de la Ville de Montréal laquelle stipule que les membres du CPM sont nommés par le Conseil municipal qui peut, par règlement, déterminer leurs fonctions, devoirs et pouvoirs. Le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) fixe à neuf (9) le nombre de membres . Les mandats sont d'une durée de trois (3) ans et ne peuvent être renouvelés de façon consécutive qu'une seule fois.

Le Comité Jacques-Viger (CJV) a été institué par la voie d'un règlement (12-022) adopté par le Conseil municipal en mai 2012 afin d'officialiser une instance consultative pour la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design urbain et d'architecture de paysage. Le CJV prend en quelque sorte la relève de l'ancien Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme (CAU). Il donne avis sur les décisions d'urbanisme qui relèvent du Conseil municipal, telles que les modifications au Plan d'urbanisme et les projets adoptés en vertu de l'article 89 (paragraphe 1, 2, 3 et 5) de la Charte de la Ville. Le Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022) fixe à neuf (9) le nombre de membres. Ces derniers sont nommés par le Conseil municipal. Les mandats sont d'une durée de 3 ans et ne peuvent être renouvelés de façon consécutive qu'une seule fois. La nomination des membres, tant du CPM que du CJV, suit un processus transparent découlant d'un appel public de candidatures.

À l'origine, les règlements des deux instances prévoyaient que soient nommés parmi leurs membres respectifs un président et un vice-président. Le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal et le Règlement sur le Comité Jacques-Viger ont été modifiés en septembre dernier afin de rendre possible pour chacune des deux instances la nomination d'un second vice-président.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour le Conseil du patrimoine de Montréal :

CM02 0653 - 20 août 2002 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal » / Mandater le Service du développement culturel pour assurer la mise en place du Conseil du patrimoine de Montréal et l'application dudit règlement.

CM03 0062 – 27 janvier 2003 – Nomination des membres et membres suppléants – Conseil du patrimoine de Montréal [*et fixation de la rémunération des membres*]
CM03 0674 - 26 août 2003 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le conseil du patrimoine (02-136) et le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) et abrogeant le Règlement sur la protection des biens culturels (7272, modifié)
CM05 0275 - 19 avril 2005 - Règlement modifiant le règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) et nominations de membres au Conseil
CM11 1053 - 19 décembre 2011 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)
CM12 0407 (1120382002) - 14 mai 2012 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine (02-136) »
CM12 0758 (1120382004) - 20 août 2012 - Nomination du président et remplacement de 2 membres au Conseil du patrimoine de Montréal
CM12 0887 – 22 octobre 2012 – Nomination de membres au Conseil du patrimoine de Montréal [*dont le vice-président actuel*]
CM13 1003 -24 septembre 2013 - Adopter les règlements intitulés «Règlement modifiant le règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)» et le «Règlement modifiant le règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022)» afin de rendre possible, pour chacune des instances, la nomination d'un deuxième vice-président.

Pour le Comité Jacques-Viger :

CE02 0092 - 20 février 2002 - Création de la Commission d'architecture et d'urbanisme, calendrier de mise en place de l'Office de consultation publique et rôles de ces instances dans l'approbation des projets énumérés à l'article 89 de la Charte
CE02 0453 - 17 avril 2002 - Création d'un comité ad hoc de travail du comité exécutif appelé "comité d'architecture et d'urbanisme" et nomination des membres de ce comité
CM12 0407 (1120382002) - 14 mai 2012 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022) »
CM12 0872 (1120382005) - 24 septembre 2012 - Procéder à la nomination du président et des membres du Comité Jacques-Viger
CE12 1639 - 3 octobre 2012 - ordonnance numéro un établissant la rémunération des membres
CM12 1141 - 17 décembre 2012 - Nomination de la vice-présidente du Comité Jacques-Viger
CM13 1003 -24 septembre 2013 - Adopter les règlements intitulés «Règlement modifiant le règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)» et le «Règlement modifiant le règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022)» afin de rendre possible, pour chacune des instances, la nomination d'un deuxième vice-président.

DESCRIPTION

Il est proposé :

- de désigner M. Pierre Gauthier à titre de deuxième vice-président du Conseil du patrimoine de Montréal
- de désigner M. Pierre Corriveau à titre de deuxième vice-président du Comité Jacques-Viger.

M. Gauthier et M. Corriveau sont déjà respectivement membres du Conseil du patrimoine et du Comité Jacques-Viger. Leur nomination à titre de vice-présidents ne modifie donc pas la composition actuelle des instances, ni le nombre de membres prévu aux règlements du CPM et du CJV.

JUSTIFICATION

La nomination d'un deuxième vice-président, tant pour le CPM que pour le CJV, permettra d'assurer la fonctionnalité et la conformité réglementaire des instances en toutes circonstances. La désignation d'un deuxième vice-président permettra d'assurer le remplacement du président et du vice-président en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces derniers. Comme Messieurs Gauthier et Corriveau sont déjà respectivement membres du Conseil du patrimoine et du Comité Jacques-Viger, leur nomination à titre de deuxièmes vice-présidents ne modifie donc pas la composition actuelle des instances, ni le nombre de membres prévu aux règlements du CPM et du CJV.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces nominations n'ont aucun impact au niveau de la rémunération des membres.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication, tel que convenu avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elizabeth BONNER
Chef de section - Soutien

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS
Chef de division

Date d'endos. : 2013-12-11

Dossier # :1130382004



Dossier # : 1143570001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Mandater la commission sur les transports et les travaux publics pour tenir une consultation sur les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi et, de façon plus générale, le service de transport par taxi dans l'agglomération de Montréal, et ce en concertation avec le Bureau du taxi de Montréal.

Mandater la commission sur les transports et les travaux publics pour tenir une consultation sur les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi et, de façon plus générale, le service de transport par taxi dans l'agglomération de Montréal, et ce en concertation avec le Bureau du taxi de Montréal

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-01-13 18:10

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1143570001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Mandater la commission sur les transports et les travaux publics pour tenir une consultation sur les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi et, de façon plus générale, le service de transport par taxi dans l'agglomération de Montréal, et ce en concertation avec le Bureau du taxi de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La mort tragique de M. Ziad Bouzid, chauffeur de taxi assassiné en novembre 2013, a remis en lumière les problèmes de sécurité auxquels sont confrontés les chauffeurs de taxi de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0407 - 26 septembre 2013 - Approuver l'entente cadre et la convention de prêt de service entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal et accorder une contribution financier de 3 430 469\$ pour l'année 2014.

CG13 0258 - 20 juin 2013 - Nomination de membres au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal représentant la clientèle de l'industrie du taxi et de l'industrie touristique de l'île de Montréal.

CG13 0193 - du 30 mai 2013 - Nomination de sept membres du conseil d'administration et désignation du président du conseil

CG13 0093 - 21 mars 2013 – Nomination de M. Benoit Jugand à titre de directeur général par intérim du Bureau du taxi de Montréal.

CG12 0311 - 23 août 2012 – Constitution d'une société paramunicipale destinée au développement et à l'encadrement de l'industrie du taxi et nomination de sept administrateurs provisoires.

CG11 0345 - 27 octobre 2011 - Adopter l'ensemble des réponses du CE aux 20 recommandations du rapport conjoint des Commissions sur l'industrie du taxi à Montréal.

DESCRIPTION

Le conseil d'agglomération mandate la commission sur les transports et les travaux publics pour étudier la question de la sécurité des chauffeurs de l'agglomération et lui faire toute les recommandations qu'elle juge appropriées afin d'améliorer cette sécurité, en concertation avec le Bureau du taxi de Montréal. Cette consultation devra également permettre d'identifier des moyens pour améliorer la qualité des services de transport par taxi.

JUSTIFICATION

Les événements récents démontrent la nécessité de rechercher et mettre en oeuvre des mesures visant à améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi.

Par ailleurs, jusqu'à récemment, la Ville de Montréal assumait directement la responsabilité du transport par taxi. En 2013, le conseil d'agglomération, à la suite d'une recommandation formulée en ce sens en 2011 par la commission sur les transports et les travaux publics, a mis sur pied une société paramunicipale, le Bureau du taxi de Montréal, et lui a délégué certaines de ses responsabilités.

Le Bureau du taxi est géré par un conseil d'administration dont 7 des 11 membres sont nommés par le conseil d'agglomération, 3 d'entre eux devant être membres d'un conseil de la ville. Le premier mandat de cette société, tel que décrit dans les lettres patentes est:

"De développer l'industrie du transport par taxi et par limousine ("industrie du taxi"), notamment par le biais de programmes de subventions et la concertation des divers acteurs, d'offrir des services à l'industrie du taxi, d'encadrer et d'améliorer ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers, ainsi que les compétences des chauffeurs." (nos soulignés)

Le Bureau du taxi est l'organisme qui détient l'expertise en ce qui a trait à l'industrie du taxi et il apparaît souhaitable que la commission mette à profit cette expertise dans le cadre de la consultation qu'elle mènera, selon des modalités qu'elle déterminera conjointement avec le Bureau du taxi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Bureau du taxi de Montréal , Direction générale (Benoît JUGAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline MARCHAND
Chargé de dossiers / missions

ENDOSSÉ PAR

Normand LAPOINTE
Directeur_ adjoint au directeur général

Date d'endos. : 2014-01-13

Dossier # :1143570001



Dossier # : 1144302001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, les 16 et 17 janvier 2014, à Windsor (Ontario), afin de participer à la rencontre biannuelle de l'Alliance des villes des grands lacs et du Saint-Laurent. Montant estimé : 931,30 \$.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, les 16 et 17 janvier 2014, à Windsor (Ontario), afin de participer à la rencontre biannuelle de l'Alliance des villes des grands lacs et du Saint-Laurent. Montant estimé : 931,30 \$.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Agop EVEREKLIAN **Le** 2014-01-13 15:51

Signataire :

Agop EVEREKLIAN

Directeur principal
Affaires institutionnelles , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1144302001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, les 16 et 17 janvier 2014, à Windsor (Ontario), afin de participer à la rencontre biannuelle de l'Alliance des villes des grands lacs et du Saint-Laurent. Montant estimé : 931,30 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent (AVGSL) est une coalition canado-américaine comptant 111 municipalités travaillant activement auprès des différents paliers de gouvernements pour favoriser la protection, la restauration et le développement du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Dans un esprit de collaboration, les mairesses et maires membres de l'Alliance partagent leur intérêt et y sont résolument engagés à instaurer des programmes et des politiques visant un développement durable de la ressource. Montréal assure un leadership dans le dossier de la gestion du Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0823 - 5 juin 2013 - Autoriser la dépense relative au déplacement, du 19 au 21 juin 2013, de Mme Josée Duplessis, membre du comité exécutif, afin de participer au conseil d'administration et au congrès de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Marquette, dans l'état du Michigan (États-Unis).

CE12 0684 - 9 mai 2012 - Autoriser le déplacement de M. Alan DeSousa, vice-président du comité exécutif, à Québec, du 26 au 28 juin 2012, afin de participer au conseil d'administration de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

CE11 1957 - 30 novembre 2011 - Autoriser une dépense estimée à 1 607,16 \$, relative au déplacement de monsieur Alan DeSousa, vice-président du comité exécutif, afin de participer au conseil d'administration de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Chicago du 2 au 3 décembre 2011.

DESCRIPTION

Cette rencontre semestrielle des membres du conseil d'administration de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent offre aux participants l'opportunité de continuer à

travailler ensemble pour protéger et développer le fleuve Saint-Laurent, que ce soit pour le transport des biens et marchandises, pour le bienfait de l'économie, pour l'environnement ou pour des besoins de plaisance et d'aborder plusieurs sujets tels que les espèces aquatiques envahissantes, la qualité de l'eau ainsi que les différentes ententes relatives au Fleuve et aux Grands Lacs.

JUSTIFICATION

Le 4 décembre dernier, le maire de Montréal a désigné Mme Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, pour le représenter et agir en son nom auprès du conseil d'administration l'AVGLSL La Ville étant membre de l'exécutif de cette association, Mme Rouleau représentera le maire à toutes les réunions du comité exécutif ainsi qu'à toutes les assemblées générales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de fonctionnement de la Division du soutien aux élus de la Direction du Greffe. Les crédits ont été réservés au système comptable de la Ville.
Engagement de gestion: 140113CR

Imputation budgétaire: 2101-0010000-100248-01101-53201-010001
Montant Total: \$ 931.30(taxes incluses)

Ce dossier est conforme aux normes administratives en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

C'est l'occasion pour Montréal de participer aux décisions concernant les Grands Lacs et le Saint-Laurent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conférence de presse à la clôture de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux normes administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Gina SIMARD)

Avis favorable :
Direction générale , Direction du greffe (Denis DOLBEC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marilia CORREIA
Chargé de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Date d'endos. : 2014-01-10

Dossier # :1144302001



Dossier # : 1144310001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de MM. Denis Coderre, maire de Montréal et Pierre Desrochers, président du comité exécutif à Québec, les 20 et 21 janvier 2014, afin d'assister à une séance de travail organisée par la Régie des rentes du Québec dans le cadre de la réforme des systèmes de retraite. Montant estimé : 468,36 \$.

Il est recommandé:

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement de MM. Denis Coderre, maire de Montréal et Pierre Desrochers, président du comité exécutif à Québec, les 20 et 21 janvier 2014, afin d'assister à une séance de travail organisée par la Régie des rentes du Québec dans le cadre de la réforme des systèmes de retraite. Montant estimé : 468,36 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Agop EVEREKLIAN **Le** 2014-01-14 10:13

Signataire :

Agop EVEREKLIAN

Directeur principal
Affaires institutionnelles , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1144310001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de MM. Denis Coderre, maire de Montréal et Pierre Desrochers, président du comité exécutif à Québec, les 20 et 21 janvier 2014, afin d'assister à une séance de travail organisée par la Régie des rentes du Québec dans le cadre de la réforme des systèmes de retraite. Montant estimé : 468,36 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La société québécoise fait face à un enjeu majeur, soit la situation financière difficile des régimes de retraite. Cet enjeu touche toute la population: les travailleurs d'aujourd'hui et de demain, les employeurs, les contribuables et les retraités actuels. En avril 2013, M. Alban D'Amours, à titre de président d'une comité d'experts, déposait un rapport fort attendu sur l'avenir du système de retraite québécois. Ce rapport, qui formulait 21 recommandations, a donné lieu à des consultations particulières et à des auditions publiques. Notre Administration y a d'ailleurs présenté un rapport le 23 août 2013. À la suite de ces consultations, le gouvernement provincial s'est donc doté d'un plan d'action afin de corriger et de redresser la situation des régimes de retraite dans les meilleurs délais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

23 août 2013: Présentation du mémoire de la Ville de Montréal à la Commission parlementaire des finances publiques portant sur le rapport D'Amours intitulé «Innovier pour pérenniser le système de retraite». Délégation composée de de M. Michel Bissonnet, alors membre du comité exécutif, responsable des relations gouvernementales, M. Jean-Yves Hinse, directeur principal du Service du capital humain et des communications, M. Jacques Marleau, directeur principal du Service des finances et trésorier adjoint et M. Robert Blais, actuaire.

DESCRIPTION

La complexité du sujet et le sérieux de la situation demandent une attention particulière. Puisque les répercussions des modifications envisagées seront déterminantes et concerneront plusieurs acteurs, la réforme que le gouvernement provincial met en branle doit associer les partenaires et reposer sur les négociations entre les parties. Trois forums ont été mis sur pied par le gouvernement provincial regroupant des représentants de la partie patronale et de la partie syndicale dont celui du 20 janvier 2014 touchant le monde municipal où sont conviés : l'Union des municipalité du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalité (FQM), la Ville de Montréal, la Ville de Québec et les représentants des principales associations syndicales du milieu municipal.

La Ville de Montréal est confrontée à une explosion des coûts des régimes de retraite et doit trouver un équilibre plus juste pour réduire la facture assumée par les contribuables, tout en permettant aux employés de bénéficier d'un régime avantageux. Si la situation actuelle perdure, elle pourrait devenir insoutenable. Les cotisations aux régimes de retraite ont presque quadruplés depuis 2002. Elles étaient de 137M\$ en 2002 et elle seront supérieures à 510M\$ en 2014. Les coûts sans cesse croissants sont difficiles à justifier face aux contribuables et son administration est devenue trop lourde en raison de plus de 70 formules de rentes.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'ampleur de la réforme envisagée, la Ville de Montréal se doit de participer activement à cette séance de travail du 20 janvier 2014 afin d'unir nos efforts à tous les participants et de dégager des éléments consensuels et susceptibles d'améliorer la situation des régimes de retraite du secteur municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de fonctionnement de la Division du Soutien aux Élus de la Direction du Greffe. Les crédits ont été réservés au système comptable de la Ville.

Denis Coderre:

Engagement de gestion: 140113DC

Frais de déplacement et d'hébergement

Imputation budgétaire: 2101-0010000-100248-01101-53201-010001

Montant (taxes incluses): \$ 225.53

Pierre Desrochers

Engagement de gestion: 140113PD

Frais de déplacement et d'hébergement

Imputation budgétaire: 2101-0010000-100248-01101-53201-010001

Montant (taxes incluses): \$ 242.83

Montant total du dossier: \$ 468.36 (taxes incluses).

Ce dossier est conforme aux normes administratives en vigueur .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux normes administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Direction générale , Direction du greffe (Denis DOLBEC)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Gina SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie FAUCHER
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Brigitte MCSWEEN
Responsable du soutien aux élus

Date d'endos. : 2014-01-13

Dossier # :1144310001



Dossier # : 1133950058

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	RECOMMANDATION AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DE RENTES DES EMPLOYÉS DE VILLE DE SAINT-LAURENT (No 1279)

Je recommande au Conseil d'agglomération de Montréal, d'adopter le règlement modifiant le Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent (no 1279).

Signé par Véronique DOUCET **Le** 2013-11-28 15:42

Signataire :

Véronique DOUCET

Directrice d'arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133950058

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	RECOMMANDATION AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DE RENTES DES EMPLOYÉS DE VILLE DE SAINT-LAURENT (No 1279)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'harmonisation des différents régimes de retraite qui étaient en vigueur lors des fusions municipales, les cadres participants actifs au Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent ont été appelés à se prononcer par scrutin quant à leur intégration au régime de retraite des cadres de Montréal.

Le scrutin s'est tenu les 14, 21 et 22 novembre 2013 et le résultat est le suivant :

40 pour, 4 contre (25 votants étaient requis pour que le vote soit valide).

Par conséquent,

Attendu que le règlement 1279 et ses amendements concernant le Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent doit être modifié pour fusionner la partie de l'actif et du passif du régime attribuables aux participants cadres et au participant membre de l'état-major des pompiers, avec effet à compter du 31 décembre 2013, au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal,

Attendu que les participants cadres de Saint-Laurent se sont prononcés en faveur de cet amendement lors d'un scrutin tenu les 14, 21 et 22 novembre 2013.

Il convient pour le Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, de recommander au Conseil d'agglomération de la Ville, l'adoption d'un règlement modifiant LE RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DE RENTES DES EMPLOYÉS DE VILLE DE SAINT-LAURENT (No 1279) pour y inclure notamment la fusion de l'actif et du passif attribuables aux cadres et au membre de l'état-major des pompiers (en pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 17 décembre 2008, le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté une résolution qui visait à approuver les mesures retenues dans le cadre du processus d'harmonisation des régimes de retraite des cadres de la Ville de Montréal et à mandater le Service du capital humain afin d'amorcer les démarches nécessaires à l'approbation des modifications requises

aux divers régimes conformément aux lois applicables (CE08 2280).

Le 20 mars 2013, le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté une résolution qui entérinait l'offre relative à l'intégration des participants cadres du Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent au régime harmonisé des cadres de la Ville de Montréal (CE13 0336).

DESCRIPTION

À la suite de cette fusion, les engagements du Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent à l'égard des cadres visés seront assumés par le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal.

L'actif du Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent attribuable aux cadres visés sera transféré au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal en date du 31 décembre 2013.

JUSTIFICATION

Permettre l'intégration des cadres de Saint-Laurent au régime de retraite de la Ville de Montréal pour le 1er janvier 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement amendé sera par la suite transmis à la Régie des rentes du Québec pour approbation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Francis DELISLE)

Avis favorable avec commentaires :

Capital humain et des communications , Rémunération globale et systèmes d'information R.H. (Anne P BERGERON)

Avis favorable :

Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite (Genevieve OUELLET)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Constant DENIGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dyane RICHER
Chef, Ressources humaines Saint-Laurent

ENDOSSÉ PAR

Isabelle BASTIEN
Directrice des services administratifs et greffe

Date d'endos. : 2013-11-22

Dossier # :1133950058



Dossier # : 1130603015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur les lots numéros 3 354 607, 3 354 608 et 3 354 609 du cadastre du Québec.

Il est recommandé:

De demander au conseil municipal, d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur les lots numéros 3 354 607, 3 354 608 et 3 354 609 du cadastre du Québec ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2013-11-28 10:54

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130603015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur les lots numéros 3 354 607, 3 354 608 et 3 354 609 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme « Carrefour d'alimentation et de partage Saint-Barnabé inc. » souhaite offrir de l'hébergement d'urgence à des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance en complément à leurs activités rattachées au comptoir alimentaire localisé au niveau du sous-sol de l'église Saint-Barnabé-Apôtre. Malheureusement, seulement les activités culturelles, communautaires, socio-culturelles et les couvents sont autorisés dans les secteurs d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.5(1). Les usages de la famille « habitation » ne font pas partie de la liste des occupations permises lorsque les bâtiments concernés disposent du statut d'immeuble significatif. Cette situation s'applique à l'église et au presbytère.

Le conseil municipal peut octroyer une autorisation en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville afin de permettre l'occupation de l'immeuble à des fins d'hébergement. Une demande a été déposée à cet effet par le requérant.

Comme la propriété en question fait partie de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement, sous l'appellation « lieu de culte » au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047), l'ajout de ce nouveau service combiné aux activités du centre de dépannage alimentaire implique que l'église soit désignée désormais comme étant un « édifice public ou communautaire ».

De plus, le presbytère accueille présentement des logements destinés aux personnes itinérantes. Dans ce cas, il faut désigner l'immeuble comme étant un lieu d'habitation. Les deux bâtiments conservent respectivement leur statut d'immeuble significatif. Un projet d'amendement au plan d'urbanisme est présenté à cet effet.

De son côté, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) soumet une modification à la réglementation d'urbanisme pour ajouter la catégorie d'usages E.5(2) pour régulariser l'ensemble des activités plus particulièrement celles qui se déroulent à l'intérieur du presbytère qui offre présentement de l'hébergement de longue durée aux

personnes en difficulté, de l'assistance médicale et du soutien social en vue de favoriser le retour des bénéficiaires dans la communauté de manière autonome.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **Séance du 20 août 1990**, adoption par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal du règlement no 8567 autorisant à la corporation « Le Mouvement des travailleurs chrétiens » d'occuper, à ses fins, une partie du rez-de-chaussée et du deuxième étage du presbytère de la paroisse Saint-Barnabé-Apôtre, situé au 4570, rue Adam (**dossier no 8903714150**);
- **Séance du 29 janvier 1991**, adoption par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal du règlement no 8750 autorisant la corporation « Service d'orientation des foyers (SOPF) National Inc. » d'occuper, aux fins d'y opérer un centre d'aide et d'orientation pour couples confrontés à des problèmes conjugaux, une partie du deuxième étage du presbytère de la paroisse Saint-Barnabé-Apôtre, situé au 4570, rue Adam (**dossier no 900224223**);
- **Séance du 19 octobre 1992**, adoption par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal du règlement no 9231 autorisant la corporation « Carrefour d'alimentation et de partage Saint-Barnabé inc. » d'occuper, aux fins d'y opérer un centre de distribution à faible coût de denrées alimentaires et de formation populaire, le rez-de-chaussée et le deuxième étage d'une partie de l'église Saint-Barnabé-Apôtre, située au 1475, avenue Bennett, dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve (**dossier no 920033663**);
- Adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée aux bâtiments situés respectivement aux 4560 et 4570, rue Adam, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation » (**dossier no 1130603014**);
- De présenter l'avis de motion et de soumettre, pour adoption, le premier projet de règlement, numéro 01-275-92, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en permettant les usages de la catégorie E.5(2), à l'intérieur de la zone numéro 0398 (**dossier no 1130603016**).

DESCRIPTION

Description de la propriété

L'année de la construction de l'église et de son presbytère remonte à 1955; l'ensemble compte deux étages. Le parement extérieur se compose de briques et de pierre. On retrouve une entrée de garage desservant le presbytère donnant du côté de la rue Adam. Les espaces extérieurs se composent essentiellement de surfaces gazonnées et plantées de conifères. Le terrain de coin s'étend sur une superficie de 2767,6 mètres carrés.

Description du voisinage

Le secteur se caractérise par la dominance de bâtiments d'habitation dont la plupart comporte trois étages érigés en mode contigu. Une voie cyclable longe à la fois le côté ouest de l'avenue Bennett ainsi que la partie sud de la rue Adam.

Règlement d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve à l'intérieur d'un secteur « d'équipements collectifs et institutionnels » de catégorie E.5(1) où l'on permet que les établissements culturels et les couvents. Les usages de la famille « habitation » peuvent s'implanter sauf pour les immeubles désignés comme étant significatifs. Le règlement autorise des taux d'implantation se situant entre 30 % et 70 %. La hauteur des bâtiments peut varier entre deux et trois étages sans excéder 12.5 mètres. Seul le mode d'implantation contigu est autorisé. L'église et son presbytère disposent du statut d'immeuble significatif. Les travaux de transformation doivent être soumis à l'approbation du comité consultatif d'urbanisme.

Description des activités (église et presbytère)

La mission du Carrefour d'alimentation et de partage Saint-Barnabé inc. vise à mener une action concertée afin d'améliorer les conditions de santé de la population du quartier d'Hochelaga-Maisonneuve en agissant sur certains facteurs qui contribuent à l'appauvrissement des résidents notamment ceux reliés à l'alimentation et à l'habitation.

Le centre de dépannage occupe le sous-sol de l'église depuis 1992. Les activités consistent à distribuer des denrées alimentaires à bon marché aux personnes dans le besoin. On y retrouve un comptoir de distribution qui peut recevoir jusqu'à 300 personnes par jour, en l'occurrence des hommes ou des femmes se trouvant en difficulté financière ou sociale. L'organisme compte au total 17 employés travaillant à temps plein et à temps partiel. Des repas-rencontres sont servis à l'occasion. L'établissement ouvre ses portes de 9 h à 21 h du lundi au vendredi. La clientèle se déplace à pied. On compte une seule livraison de denrées alimentaires par mois. Le Comité Bail occupe une partie du sous-sol également.

Le presbytère de l'église accueille présentement, et ce, depuis 2005, des logements communautaires destinés aux personnes itinérantes présentant de légers problèmes de santé mentale. L'organisme « La Maison l'Espérance » opère le centre d'hébergement en collaboration avec le CSSS Lucille-Teasdale qui offre occasionnellement des services d'infirmier et de travail social. On compte au total 11 logements supervisés. Les résidents ne possèdent pas de véhicule. Le séjour de la clientèle peut durer jusqu'à 5 ans.

La nef de l'église a été transformée en salle communautaire destinée à recevoir occasionnellement des événements (soirées culturelles ou électorales) tandis que l'on retrouve des espaces à bureaux servant aux rencontres et aux réunions dans la partie arrière.

Description du projet

Dans les locaux, jadis occupés par l'organisme Dopamine, le centre prévoit aménager deux dortoirs pouvant accueillir 8 personnes en vue d'offrir un service d'hébergement d'urgence de courte durée à la fois aux hommes et aux femmes en difficulté. Les heures d'ouverture sont de 21 h à 9 h, 4 jours par semaine (lundi, mardi, mercredi et jeudi). Deux intervenants assureront la supervision sur place durant la nuit avec la possibilité de faire appel à du personnel supplémentaire en cas d'urgence (3 ou 4 employés).

Il ne se tient plus d'activités culturelles ni d'activités pastorales sur le site.

Description des travaux

Le projet de transformation comprend l'aménagement de deux dortoirs, l'un pour les hommes au rez-de-chaussée et l'autre pour les femmes au deuxième étage. Des douches seront installées dans les salles de bain. Les employés occuperont le sous-sol, lequel sera muni d'une salle de bain et de l'espace pour le rangement. Les interventions ne visent que

la partie sud-ouest de l'église. Le requérant ne prévoit pas effectuer de travaux à l'extérieur de l'immeuble.

Dérogation

- Les usages de la famille « habitation » dont l'hébergement de personnes ayant besoin d'aide et d'assistance ne sont pas autorisés à l'intérieur des secteurs « d'équipements collectifs et institutionnels » de catégorie E.(5)1.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement l'acceptation de la proposition en considérant les facteurs suivants :

- Les activités de type communautaire s'exercent depuis plusieurs années à l'intérieur de l'église sans que la Direction relève de plaintes de la part du voisinage;
- L'hébergement de personnes en difficulté existe déjà dans le presbytère. Le nouveau service permettra de consolider cette vocation qui s'est implantée progressivement au cours des dernières années;
- La présence d'activités communautaires et socio-culturelles rattachées à l'hébergement peut contribuer à préserver l'intégrité architecturale de l'église et de son presbytère. Ce type d'usage demeure tout à fait compatible avec la fonction d'origine des immeubles. Ces derniers n'ont subi d'ailleurs aucune transformation significative compromettant leur apparence;
- La transformation du presbytère à des fins d'hébergement s'est faite de plein droit (2005) avant l'entrée en vigueur du règlement de concordance (2007) qui interdit les usages de la famille « habitation » à l'intérieur des résidences pour religieux désignées comme immeuble significatif.

De l'avis de la Direction, la modification au plan d'urbanisme ainsi que l'amendement visant à introduire la catégorie d'usages E.5(2) vont permettre d'assurer une certaine cohérence entre la vocation actuelle de l'église et son presbytère et la réglementation. Aucune condition particulière n'est proposée à la présente autorisation.

À séance du 1^{er} octobre 2013, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement l'octroi de la dérogation.

Lors de sa réunion du 18 octobre 2013, le Comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à la présente demande de modification afin d'assurer une cohérence entre la vocation actuelle des immeubles et la réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement du projet de règlement adopté en vertu du paragraphe 4 de l'article 89;
- Présentation du projet de règlement au conseil municipal pour avis d'orientation;
- Adoption d'un avis de motion;
- Adoption du règlement adopté en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 par le conseil municipal;
- Parution d'avis public et entrée en vigueur du règlement.

N.B. Il est important de rappeler que les autorisations accordées en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 ne nécessitent pas légalement la tenue obligatoire d'une assemblée publique de consultation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge au Règlement d'urbanisme (01-275) mais peut être régularisée par l'entremise du conseil municipal en recourant aux pouvoirs prévus au paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte.

Le plan d'urbanisme régit le gabarit du cadre bâti en établissant des paramètres de hauteur allant de un à quatre étages avec un taux d'implantation moyen ou élevé. Le terrain du requérant se trouve dans une aire d'affectation résidentielle. Le projet de conversion à des fins d'hébergement respecte donc toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Manon BRULÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises et adjointe au directeur
d'arrondissement

Date d'endos. : 2013-11-05

Dossier # :1130603015



Dossier # : 1134992024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu des dispositions de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement intitulé « Règlement autorisant la reconversion à des fins résidentielles de l'ancien site transcontinental situé sur le lot 2 589 396 du cadastre du Québec », visant notamment à autoriser l'usage résidentiel et une hauteur de bâtiment de quatre à six étages, pour la propriété située aux 65 à 95, rue de Castelnau Ouest.

Demander au conseil municipal de la Ville de Montréal,

1. d'adopter, en vertu des dispositions de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement intitulé « Règlement autorisant la reconversion à des fins résidentielles de l'ancien site transcontinental situé sur le lot 2 589 396 du cadastre du Québec », visant notamment à autoriser l'usage résidentiel et une hauteur de bâtiment de quatre à six étages, pour la propriété située aux 65 à 95, rue de Castelnau Ouest;
2. de soumettre ce dossier, conformément à l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal, à l'Office de consultation publique de Montréal, afin qu'il procède à la consultation publique requise.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2013-12-16 13:44

Signataire : Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1134992024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu des dispositions de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement intitulé « Règlement autorisant la reconversion à des fins résidentielles de l'ancien site transcontinental situé sur le lot 2 589 396 du cadastre du Québec », visant notamment à autoriser l'usage résidentiel et une hauteur de bâtiment de quatre à six étages, pour la propriété située aux 65 à 95, rue de Castelnau Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise Transcontinental, propriétaire du bâtiment situé aux 65 à 95, rue de Castelnau Ouest, a autorisé le groupe immobilier Thibault Messier Savard et Développements McGill à transiger avec l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en vue d'obtenir une modification à la réglementation de zonage de l'arrondissement. À cette fin, puisque le projet de reconversion résidentielle prévoit une superficie de plancher supérieure à 25 000 m², une demande de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal a été déposée par le promoteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 1019 - 24 septembre 2013 : Adoption du PDUES et des modifications au Plan d'urbanisme y étant afférentes.

DESCRIPTION

1. Site

Le site du 65-95, rue de Castelnau Ouest est localisé au centre de l'îlot formé des rues de Castelnau Ouest, du Mile End, Gary-Carter (anciennement Faillon Ouest) et du boulevard Saint-Laurent. Le terrain est bordé au nord par l'ensemble résidentiel Les Jardins du parc Jarry, à l'est par le développement résidentiel en cours de construction Le Castelnau, et à l'ouest par un terrain utilisé comme aire de stationnement.

Formé d'un seul lot (2 589 396) d'une superficie de 11 798,4 m², le site est occupé par des bâtiments appartenant à l'entreprise Transcontinental. La construction de quatre étages en pierre grise, située à la limite est du site, est le bâtiment le plus ancien sur le site (65, rue de Castelnau Ouest). Construit dans les années 20, celui-ci accueillait à l'origine les ateliers de l'Institution des sourds-muets. Plusieurs bâtiments de plus petit gabarit (de 1 à 2 étages) sont annexés au bâtiment des anciens ateliers (85 et 95, rue de Castelnau Ouest).

Depuis l'arrêt des activités de l'imprimerie, il y a plus de deux ans, seulement une partie des bureaux est utilisée par des employés de l'entreprise Transcontinental, tandis que le bâtiment des anciens ateliers est partiellement occupé par quelques locataires. Les espaces extérieurs sont asphaltés et servent de stationnement ou d'espace de manœuvre pour les camions de livraison.

2. Contexte urbain et de planification

Située à proximité de l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue de Castelnau Ouest, la propriété visée par la présente demande est située dans le secteur de Castelnau, tel qu'identifié au Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES).

Ce secteur est avantageusement localisé, à proximité d'éléments d'intérêts tels que la station de métro de Castelnau, le Parc Jarry et le quartier de la Petite-Italie. Constitué principalement d'anciens bâtiments industriels parmi lesquels un nombre important a été reconverti à des fins de bureau, le secteur de Castelnau est identifié au PDUES comme un secteur à vocation mixte. Afin d'atteindre cette mixité, les modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, adoptées en respect du PDUES, prévoient que le règlement de zonage de l'arrondissement ne doit pas autoriser les usages résidentiels de plein droit, mais plutôt autoriser les projets résidentiels à l'aide d'autorisations spéciales, tels que les PPCMOI ou les règlements adoptés en vertu de l'article 89 de la Charte.

Lors de l'adoption d'une telle autorisation, il est mentionné qu'un certain nombre d'éléments doivent être pris en considération, notamment la cohabitation entre les différents usages présents et la contribution du projet à la diversification de l'offre résidentielle. D'autre part, les nouvelles dispositions du Plan d'urbanisme prévoient aussi que tout nouveau projet doit être assujéti à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. L'analyse en vertu d'un tel règlement doit aborder différents thèmes concernant notamment la qualité architecturale du projet, l'intégration dans son environnement et sa participation à l'animation du domaine public.

Enfin, le PDUES prévoit un certain nombre d'interventions prioritaires dans le secteur de Castelnau. Ces interventions visent principalement la trame viaire afin d'adapter les rues actuelles conçues pour des fins industrielles aux nouveaux usages actuellement en phase d'implantation. De plus, des reconfigurations importantes du réseau routier sont aussi prévues, visant le réaménagement de la partie du boulevard Saint-Laurent entre les rues de Castelnau et Jean-Talon, ainsi que le prolongement et la traverse à niveau des voies ferrées par la rue de Castelnau, afin qu'elle relie l'avenue Ogilvy.

3. Historique d'occupation

Au début du XXe siècle, les Clercs de Saint-Viateur font l'acquisition d'un terrain à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, à la hauteur de la rue Rollette (maintenant de Castelnau). La propriété d'origine était délimitée approximativement par les repères actuels suivants : le boulevard Saint-Laurent à l'est, la voie du Canadien Pacifique à l'ouest, la rue Gary-Carter au nord et la rue de Castelnau au sud.

Entre 1916 et 1921 le bâtiment principal de l'Institution des sourds-muets est construit et un peu plus tard celui des ateliers situés sur la rue de Castelnau dont l'inauguration eut lieu en 1926. S'en suivent plusieurs modifications et agrandissements des bâtiments au cours de la deuxième moitié du XXe siècle.

La vente de plusieurs parcelles de terrain par les Clercs de Saint-Viateur à partir de 1971 a permis au secteur de se redévelopper ou d'être utilisé à de nouvelles fins. Une bande de terrain longeant la rue Garry-Carter fait maintenant place à l'ensemble résidentiel Les

Jardins du parc Jarry. Le site de l'Institution, adjacent du site à l'étude, est actuellement transformé à des fins résidentielles dont les deux premières phases, soit la restauration du bâtiment principal d'origine et la construction d'un premier nouveau bâtiment, sont en cours de réalisation. Enfin, l'ancien bâtiment des ateliers de l'Institution des sourds-muets et les ajouts plus récents sont utilisés à des fins industrielles par les compagnies Acme Direct/Litho Acme inc. puis à partir de 1993, par l'entreprise Transcontinental. Le présent projet vise cette partie de la propriété d'origine des Clercs de Saint-Viateur.

Depuis le 30 août 2011, tous les équipements et le personnel de l'usine de l'entreprise Transcontinental sont déménagés à la succursale de l'arrondissement Saint-Léonard, seuls quelques représentants des ventes de l'entreprise occupent les bureaux administratifs au 85, rue de Castelnau Ouest. Le bâtiment des anciens ateliers est quant à lui vacant.

4. Intérêt et valeurs patrimoniales

Le bâtiment des anciens ateliers ainsi que ses agrandissements successifs ont fait l'objet d'une recherche patrimoniale (juillet 2012) et d'une analyse des valeurs patrimoniales (juillet 2013) réalisées par Isabelle Bouchard, consultante en patrimoine et en aménagement. Ces documents sont joints au présent sommaire.

Le site comprend plusieurs sections de bâtiments construites successivement entre les années 20 et les années 60. Les trois principales phases de construction correspondent à :

1. La construction du bâtiment des ateliers de l'Institution des sourds-muets (1920-26).
2. Les agrandissements du bâtiment d'origine du côté ouest (1944-49).
3. La construction des nouvelles ailes les plus à l'ouest de l'ensemble (1962-63).

La décision de conserver ou de démolir les bâtiments est fondée sur plusieurs considérations, soit la valeur patrimoniale des bâtiments, les contraintes techniques et fonctionnelles liées à la conversion et la valeur ajoutée du projet de remplacement.

Bâtiment d'origine des ateliers

En regard des recherches et analyses effectuées, il est proposé de préserver le bâtiment d'origine des ateliers (bâtiment de 4 étages en pierres calcaires) et de démolir les ailes et constructions plus récentes.

L'appartenance historique du bâtiment d'origine des ateliers à l'ensemble institutionnel s'affirme par son gabarit semblable aux anciennes ailes de l'Institution et par l'emploi de la pierre calcaire comme principal matériau de revêtement. Le bâtiment des ateliers demeure un témoin historique, dû à son association à la communauté des Clercs de Saint-Viateur et à son ancienneté, quoique beaucoup moins évocateur que le bâtiment principal de l'ensemble. Bien qu'étant considéré comme un bâtiment secondaire, celui-ci présente une composition architecturale ordonnée et régulière combinée à l'emploi d'un matériau à la fois noble et typique des constructions montréalaises : la pierre calcaire.

Le traitement architectural reflète une certaine rigueur et est réalisé avec soin. L'intérêt patrimonial du bâtiment appuie la volonté de conserver et de mettre en valeur le bâtiment d'origine des anciens ateliers à l'intérieur d'un projet d'ensemble.

Agrandissement

De façon générale, le peu de cohérence entre le langage architectural spécifique à chaque époque de conception (années 20, 40 et 60) se manifeste par l'aspect extérieur des différents bâtiments. Les styles architecturaux et les matériaux utilisés sont en effet variés.

L'agrandissement des années 40 et les ailes construites dans les années 60 ne présentent pas « une composition architecturale d'une qualité ou d'une originalité remarquable, notamment en comparaison avec des bâtiments similaires » (BOUCHARD, 2013). Leurs concepteurs ne sont pas considérés comme des figures marquantes dans l'histoire de l'architecture montréalaise ou québécoise. De plus, les agrandissements possèdent une faible valeur d'ancienneté par rapport au bâtiment d'origine des anciens ateliers. Le bâtiment d'origine des anciens ateliers appartenait à l'ensemble bâti de l'Institution des sourds-muets. L'association actuelle de ce bâtiment à des constructions plus récentes présentant des caractéristiques architecturales industrielles, rend difficile cette lecture et affaiblit la qualité paysagère du secteur. Enfin, la démolition des agrandissements et des ailes plus récentes permettrait la mise en valeur du bâtiment d'origine des anciens ateliers.

Les contraintes techniques et fonctionnelles de conversion

Des contraintes majeures rendent la conservation des ajouts et des nouvelles ailes difficile, ce qui compromettrait l'atteinte de la densité souhaitée pour la consolidation du secteur et la viabilité du projet immobilier. Suite aux analyses, il appert que les bâtiments industriels actuels ne sont pas adaptés à une conversion en usage résidentiel. Leur profondeur est difficilement compatible avec une trame résidentielle et ne permettrait pas la conception de logements de qualité. La conversion des espaces intérieurs liée au changement de vocation est rendue difficile notamment par la forme irrégulière et l'organisation des espaces conçus pour accueillir des fonctions de bureau et d'entreposage. Les contraintes structurales ne permettraient pas la construction d'étages supplémentaires, ce qui diminuerait considérablement le potentiel de développement. Enfin, l'emprise au sol de ces bâtiments limite la construction d'un stationnement souterrain.

5. Le projet

Succinctement, le projet déposé prévoit les éléments suivants:

- Programme immobilier prévoyant la transformation du site à des fins résidentielles - Un total de 369 logements;
- Application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal, se traduisant par la construction de 54 logements sociaux communautaires et de 54 logements abordables;
- Application de la Politique familiale de la Ville de Montréal et du Plan local d'action famille de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, se traduisant par la construction d'au moins 33 logements familiaux de 3 chambres;
- Préservation du bâtiment d'origine des ateliers;
- Construction de nouveaux bâtiments réalisés en plusieurs phase et ayant une hauteur variant entre 5 et 6 étages;
- Aménagement d'un stationnement souterrain reliant les nouveaux volumes et le bâtiment existant - 246 unités;
- Programme préliminaire d'aménagement paysager comprenant la végétalisation d'une superficie importante de la propriété et un aménagement distinctif face au bâtiment d'origine des ateliers.

Les bâtiments proposés sont illustrés sur les plans attachés en pièces jointes.

5.1. Produits résidentiels offerts

Une entente est intervenue entre la Ville et les promoteurs, afin d'appliquer la stratégie d'inclusion au présent projet. De ce fait, à terme, le présent projet résidentiel inclura 15 % de logements sociaux et 15 % de logements abordables. De plus, cette entente prévoit aussi l'intégration d'un minimum de 33 logements familiaux comprenant 3 chambres à

coucher.

À ce stade de développement du projet, la répartition des typologies de logement est la suivante:

- 18 % pour les studios;
- 46 % pour les unités d'une chambre;
- 19 % pour les unités de 2 chambres;
- 17 % pour les unités plus grandes de 3 à 4 chambres.

5.2. Partie architecturale

Le projet inclut la conversion du bâtiment des anciens ateliers en copropriétés, la construction de nouveaux bâtiments destinés au marché privé (copropriété) ainsi que la construction d'un bâtiment accueillant des logements socio-communautaires. À l'exception du bâtiment des anciens ateliers qui compte quatre étages et l'interface arrière du projet comptant 5 étages, toutes les autres constructions comptent six étages, ce qui correspond à une hauteur hors tout (incluant les équipements mécaniques et les constructions hors toit) qui équivaut à 22 mètres. Le taux d'implantation proposé est de 47 % et la densité est de 2,6. Le projet comprend un étage de stationnement souterrain qui permettra d'offrir près de 250 cases, soit un ratio d'environ 0,7 case par logement. Compte tenu de la localisation stratégique du site, l'utilisation des transports collectifs et actifs est facilitée, ce qui permettrait de réduire l'utilisation de la voiture. À cet effet, plus de 250 supports à vélo seront installés au sous-sol et dans les cours intérieures.

Le concept architectural définit différentes entités au projet, chacune empreinte d'un traitement et d'une matérialité particulière. Le plan d'ensemble confirme l'organisation générale des bâtiments autour de deux cours avant et d'un jardin intérieur à l'îlot. L'implantation, la volumétrie et l'expression architecturale des rez-de-chaussée, des corps de bâtiment, des halls et des mezzanines reflètent à la fois la sensibilité du projet au contexte urbain, son organisation fonctionnelle et le caractère résolument contemporain qui le caractérise.

Hormis le bâtiment des anciens ateliers, le projet se compose de trois pavillons. Ceux-ci assurent l'encadrement de la rue de Castelnau Ouest et des nouvelles cours donnant sur cette même voie publique. Les pavillons sont physiquement reliés et constituent ainsi un ensemble cohérent et intégré. L'imbrication du parcours aux volumes fractionne et rythme les façades, particulièrement aux abords de la cour ouest où se concentrent les principaux accès et axes de circulations. Enfin, la presque totalité des logements au rez-de-chaussée face à la rue de Castelnau ont un accès direct sur la rue, participant de ce fait à son animation.

6. Avis du Comité Jacques-Viger

Le présent projet a été présenté au Comité Jacques-Viger le 18 octobre 2013. L'avis émis par le comité est joint au présent sommaire. Cet avis est favorable et contient des suggestions concernant notamment la perméabilité visuelle entre les cours, l'aspect privatif des terrasses du rez-de-chaussée, l'intégration des avancées du bâtiment et l'animation du passage piétonnier situé à l'est du bâtiment d'origine des ateliers.

Le présent projet de règlement a été modifié afin d'intégrer ces considérations aux dispositions concernant l'application du plan d'implantation et d'intégration architecturale. De ce fait, avant l'émission de tout permis, l'analyse du projet à l'aide des objectifs et critères du PIIA permettra de s'assurer que le projet intégrera positivement les recommandations du Comité Jacques-Viger.

7. Projet de règlement

Le projet de règlement vise spécifiquement la propriété située au 65 à 95, rue de Castelnau Ouest. Les dispositions proposées sont nécessaires afin d'accueillir un projet de reconversion résidentielle sur un site dont l'occupation revêt plusieurs particularités. Le présent projet rencontre les exigences du PDUES et des dispositions du plan d'urbanisme qui y sont afférentes.

Dispositions générales

Paramètres	Actuels	Proposés
Usages prescrits	I.2C :Industrie légère C.6(2)B: Commerces lourds C7.A:Commerces de gros entreposage	Usage « 36 logements et plus » de la catégorie d'usage H.7
Taux d'implantation	Min 50% Max 100%	Min 35% Max 100%
Densité	Min 0,5 Max 3	Min 1 Max 4,5
Implantation	Alignement de construction	Respect du plan d'implantation joint à l'Annexe B du règlement
Hauteur en mètres	Max de 20 m	Max de 22 m
Hauteur en étages	N/A	4 à 6 étages
% maçonnerie	Min 80%	Min 70%
% ouvertures	Min 10% Max 40%	Min 10% Max 50%

Autres dispositions

Nombre de bâtiments : afin de faciliter la préservation du bâtiment d'origine des ateliers, le projet de règlement prévoit que plus d'un bâtiment principal peut être construit sur la propriété.

Construction hors toit : les constructions hors toit abritant des parties de logements seront autorisées selon les dispositions du règlement de zonage 01-283. De plus, il sera autorisé qu'une partie de la construction n'excédant pas plus de 400 mètres carrés pourra ne pas respecter les reculs habituels.

Stationnement : exiger que l'ensemble des cases de stationnement soient prévues à l'intérieur d'espaces souterrains.

Démolition : autoriser la démolition des parties de bâtiments à l'exception du bâtiment d'origine des ateliers.

Critères d'aménagement : exiger que tout permis soit assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement. Les objectifs et critères de ce PIIA ont été rédigés en respect des exigences du PDUES, ainsi qu'en respect de l'avis du Comité Jacques-Viger.

JUSTIFICATION

Depuis les 10 dernières années, plusieurs projets résidentiels ont vu le jour dans les environs immédiats du site à l'étude, notamment sur le boulevard Saint-Laurent et les rues Faillon et Molière. Ainsi, le secteur adjacent historiquement occupé par des fonctions industrielles a été transformé ces dernières années par l'implantation de ces nouveaux

projets. Cette situation est en partie attribuable à la présence du Parc Jarry, d'une bonne desserte en transport collectif, de la proximité du marché Jean-Talon et de la Petite Italie. D'autre part, l'adoption du PDUES confirme la vocation mixte du secteur de Castelnau de deux manières. Premièrement, en encadrant la transformation d'anciennes industries en projets résidentiels par le biais d'outils d'urbanisme discrétionnaires et d'autre part, en prévoyant une diminution de l'intensité des usages liés à l'emploi et présents dans le secteur afin d'assurer une compatibilité entre les usages.

Le présent projet de règlement permettrait l'instrumentation réglementaire nécessaire à l'accueil d'un projet immobilier résidentiel d'envergure sur le site à l'étude. Il est attendu qu'un tel projet aurait des impacts positifs sur le site et le secteur, soit entre autres :

- augmentation du parc résidentiel du secteur par l'ajout de 369 logements dont un nombre significatif s'adresserait aux familles;
- création de 54 nouveaux logements sociaux et communautaires;
- pérennité des éléments d'intérêt patrimonial de la propriété, principalement par la conservation et la restauration du bâtiment d'origine des ateliers;
- grande amélioration de l'aménagement extérieur du site par la construction de stationnement souterrain et l'augmentation de la superficie des espaces verts;
- densification à proximité de la station de métro de Castelnau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût approximatif du projet : 75 millions de dollars.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ajout de 369 logements au parc résidentiel, dont 54 logements sociaux et communautaires;

- Préservation et occupation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial;
- Densification à proximité d'une station de métro;
- Augmentation importante du couvert végétal sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le CM;

1. Avis public dans les journaux annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique;
2. Tenue d'une assemblée de consultation publique par l'OCPM;
3. Adoption du règlement par le CM;
4. Entrée en vigueur du règlement par la publication d'un avis public par le greffier de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'analyse du projet révèle qu'il répond de manière adéquate aux politiques et encadrements ayant une incidence directe sur l'aménagement du territoire notamment, le projet de plan de développement de Montréal, le plan d'urbanisme, le PDUES, la politique du patrimoine, le plan stratégique de développement durable et le plan d'action famille.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Manon BRULÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Martin F FERLAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division par intérim

ENDOSSÉ PAR

Benoit LACROIX
Directeur

Date d'endos. : 2013-11-22

Dossier # :1134992024



Dossier # : 1134521019

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le prolongement de la rue Pierre-Marc-Masson à l'île Bizard, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande de:

- nommer «rue Pierre-Marc-Masson» le prolongement de rue situé au nord-ouest de la rue Louise-Bizard, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève. Ce prolongement de rue est situé sur les lots numéros 5 119 092 et 5 118 850 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2014-01-07 16:19

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1134521019

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le prolongement de la rue Pierre-Marc-Masson à l'île Bizard, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'approbation d'un projet d'opération cadastrale par l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, un lot a été versé au domaine public de la Ville de Montréal à titre de rue. Cette rue, qui constitue le prolongement de la rue Pierre-Marc-Masson, doit être nommée par le conseil municipal pour fins de repérage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 280265: Approuver le plan de lotissement - Projet "Village de L'Île - phase 3 (Pierre-Marc Masson "C") lots 5 119 074 à 5 119 099, 5 299 016 à 5 299 018 et 5 299 018 à 5 299 024 - secteur de L'Île-Bizard (le 2 octobre 2013). (Dossier 1133294087)

- CA13 28 0013: Approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions et à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés (L.A.U. article 145.15) conformément au Règlement sur les P.I.I.A. (CA28 0015) pour l'opération cadastrale ayant pour effet de créer les lots pour le projet de développement résidentiel "Village de l'île" - Secteur de L'Île-Bizard (14 janvier 2013). (Dossier 1123294127).
- CM10 0498: Nommer les rues « Louise-Bizard » et « Pierre-Marc-Masson » et le prolongement des rues « Bellevue et Léo-Grenier » dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (le 14 juin 2010). (Dossier 1105298002).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à :

- nommer «rue Pierre-Marc-Masson» le prolongement de rue situé au nord-ouest de la rue Louise-Bizard, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. Ce prolongement de rue est situé sur les lots numéros 5 119 092 et 5 118 850 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Rue Pierre-Marc-Masson

- Pierre-Marc Masson (1752-1825), fils de Pierre Masson et de Marie-Louise Beaupré, acquiert en 1790 la terre no 25 sur laquelle est située cette voie.
- Depuis la rénovation cadastrale, cette rue était formée des lots numéros 4 590 653 et 4 590 728 du Cadastre du Québec.

Par ailleurs, le Comité de toponymie de la Ville de Montréal a émis un avis favorable quant au nom proposé lors de la séance du 18 novembre 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'amélioration de la qualité de vie car il vise la commémoration d'une personnalité ayant contribué à l'histoire locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte de cette voie publique a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption d'une résolution par le Conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services d'utilité publique ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.

- Une opération de communication pourra être développée par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain (Stéphane BERNAQUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS
Chef de division

Date d'endos. : 2013-12-11

Dossier # :1134521019

**Dossier # : 1134521018**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la place Pierre-Falardeau dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande de:

- nommer «**place Pierre-Falardeau**» la voie publique tenant à la rue Molson, entre le boulevard Saint-Joseph Est et la rue Masson. La partie carrossable de cette place est située sur le lot numéro 4 567 477 tandis que la partie centrale (terre-plein) est située sur le lot numéro 4 828 578 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

Signé par	Jean-Robert CHOQUET	Le 2013-12-17 15:16
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1134521018

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la place Pierre-Falardeau dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'approbation d'un projet d'opération cadastrale par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, deux lots ont été versés au domaine public de la Ville de Montréal à titre de voie publique. La nouvelle place odonymique formée de ces deux lots doit être nommée par le conseil municipal pour fins de repérage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à :

- nommer «**place Pierre-Falardeau**» la voie publique tenant à la rue Molson, entre le boulevard Saint-Joseph Est et la rue Masson. La partie carrossable de cette place est située sur le lot numéro 4 567 477 tandis que la partie centrale (terre-plein) est située sur le lot numéro 4 828 578 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Place Pierre-Falardeau

- Pierre Falardeau (1946-2009). Cinéaste, auteur et polémiste québécois. Né à Montréal, il fait son cours classique au Collège de Montréal et entreprend, en 1967, des études à l'Université de Montréal en anthropologie et ethnologie. En 1971, il amorce sa carrière de réalisateur et de scénariste avec le court-métrage «Continuons le combat». Suivront plusieurs films mettant de l'avant une critique de la société québécoise et de ses élites («Pea Soup» en 1978, «Elvis Gratton» en 1981, «Le temps des bouffons» en 1993). La liberté est aussi un thème important de sa cinématographie, tels que l'illustrent ses films «Le Party» en 1989, «Octobre» en 1994 et «15 février 1839» en 2001.
Source: *La Presse*, «Pierre Falardeau: une vie de combat», publié le 26 septembre 2009. (consulté en ligne le 10 décembre 2013)

Le comité de toponymie a ajouté le nom de Pierre Falardeau à la banque prévisionnelle le 13 septembre 2011. Le 4 décembre 2012, en réponse à la proposition de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le comité a émis un avis favorable pour que l'une des deux voies publiques à être aménagées en bordure de la rue Molson porte le nom de Pierre Falardeau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'amélioration de la qualité de vie car il vise la commémoration d'une personnalité ayant contribué au développement du cinéma québécois.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte de cette voie publique a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption d'une résolution par le Conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services d'utilité publique ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.

- Une opération de communication sera développée en concertation avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Olivier CARIGNAN DE CARUFEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Isabelle DUMAS
Chef de division

Date d'endos. : 2013-12-11

Dossier # :1134521018



Dossier # : 1134521016

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Lhasa-De Sela dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande de:

- nommer «**parc Lhasa-De Sela**» le parc situé entre les rues Saint-Urbain et Clark, au sud de l'avenue Van Horne, à la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ce parc est situé sur les lots numéros 1 866 895, 2 135 971 et 1 866 868 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-12-17 13:54

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1134521016

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Lhasa-De Sela dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du décès de la chanteuse Lhasa de Sela, le 1er janvier 2010, plusieurs gestes visant à perpétuer le souvenir de cette artiste de la scène ont été posés, tels que des concerts et autres événements artistiques. Au coeur de ces actions, le Comité des citoyens du Mile End a recueilli l'accord de la famille de madame de Sela ainsi que de nombreux appuis témoignant de l'attachement des citoyens, commerçants, institutions et organismes du quartier à cette artiste disparue à ce qu'une démarche ayant pour objet de demander à la Ville la dénomination d'un espace significatif du quartier en hommage à madame de Sela soit amorcée. Le point culminant de cette démarche a été l'adoption d'une motion d'appui à cette démarche par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en février 2012. Le parc Clark (nom usuel) a alors été identifié pour accueillir une nouvelle dénomination en hommage à l'artiste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 12 25 0004 - 6 février 2012: Motion d'appui à la démarche du Comité des citoyens du Mile End pour nommer le parc situé entre les rues Clark et Saint-Urbain, au sud de l'avenue Van Horne, le parc Lhasa-de-Sela.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à :

- nommer «**parc Lhasa-De Sela**» le parc situé entre les rues Saint-Urbain et Clark, au sud de l'avenue Van Horne, à la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ce parc est situé sur les lots numéros 1 866 895, 2 135 971 et 1 866 868 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Parc Lhasa-De Sela

- Lhasa de Sela (1972-2010), chanteuse, auteure et compositrice. Née aux États-Unis dans l'État de New York, elle arrive à Montréal en 1991. En 1997, elle lance un premier album *La Llorona* chanté en espagnol, un album qui «change le visage de la

chanson immigrante du Québec». Deux autres albums suivront: *The Living Road* en 2003 et *Lhasa* en 2009. Vivant dans le Mile End, elle a fréquemment fait état de son attachement à ce quartier, qu'elle avait choisi en 2002 «comme lieu d'enracinement, de ressourcement et de travail avec ses musiciens».

Sources: «Lhasa de Sela 1972-2010 - Départ prématuré d'une artiste marquante», *Le Devoir*, le 4 janvier 2010. (consulté en ligne le 11 décembre 2013); Comité des citoyens du Mile End.

- L'espace visé par la nouvelle dénomination était fréquenté par l'artiste et est situé à proximité de son studio d'enregistrement.
- Le parc visé par le projet de dénomination n'a jamais été nommé officiellement. Son nom usuel est «parc Clark» et fait référence au nom de la rue qui le borde du côté est.
- La rue Clark porte le nom de Stanley Clark Bagg (1820-1873), notaire, juge de paix, membre de plusieurs associations à vocation sociale et président de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal. Considéré comme le plus important propriétaire terrien de l'île de Montréal au XIXe siècle, il cède plusieurs rues et places qui rendent compte de leur origine par leur dénomination.

Lors de la séance du 4 décembre 2012, le comité de toponymie de la Ville de Montréal a proposé qu'un espace situé dans le parc Clark (nom usuel) soit nommé en hommage à Lhasa de Sela. Toutefois, dans la foulée de l'appui donné par l'arrondissement à la demande citoyenne visant à nommer le parc en entier, le comité a reçu sans opposition, lors de la séance du 23 septembre 2013, la recommandation à cet effet de la Direction de la culture et du patrimoine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'amélioration de la qualité de vie car il permet de commémorer, au coeur du milieu de vie où elle évoluait, une artiste ayant contribué au développement de la chanson québécoise sur la scène internationale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte de ce parc public a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption d'une résolution par le Conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services d'utilité publique ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.

- Une opération de communication sera développée en concertation avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social (Louise-Hélène LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS
Chef de division

Date d'endos. : 2013-12-16

Dossier # :1134521016

**Dossier # : 1134521020**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer plusieurs parcs et prolongements de voies publiques dans le secteur du Nouveau-Saint-Laurent dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande de:

- Nommer le prolongement de la rue Marette au sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest. Cette partie de rue est située sur le lot numéro 4 861 429 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le prolongement de la rue Vittorio-Fiorucci au sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest. Cette partie de rue est située sur le lot numéro 4 861 431 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le prolongement de la rue des Outardes au sud du prolongement de la rue Vittorio-Fiorucci. Cette partie de rue est située sur le lot numéro 4 861 428 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer la place Emma-Gendron au sud du prolongement de la rue des Outardes. Cette place ononymique est située sur le lot numéro 4 861 426 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer la place Claire-Oderra au sud du prolongement de la rue des Outardes. Cette place ononymique est située sur le lot numéro 4 861 427 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le parc Henri-Thomas-Scott à l'ouest de la rue des Outardes. Ce parc est situé sur le lot numéro 4 450 620 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le parc Jerry-Shears au nord de la place James Huston. Ce parc est situé sur le lot numéro 2 950 959, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

Signé par	Jean-Robert CHOQUET	Le 2013-12-17 13:59
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1134521020

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer plusieurs parcs et prolongements de voies publiques dans le secteur du Nouveau-Saint-Laurent dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'approbation de projets d'opérations cadastrales par l'arrondissement de Saint-Laurent, plusieurs lots ont été versés au domaine public de la Ville de Montréal à titre de rues et de parcs. Les rues constituent parfois le prolongement de rues existantes. Ces espaces doivent être nommées par le conseil municipal pour fins de repérage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à :

- Nommer le prolongement de la rue Marette au sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest. Cette partie de rue est située sur le lot numéro 4 861 429 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le prolongement de la rue Vittorio-Fiorucci au sud du boulevard Henri-Bourassa Ouest. Cette partie de rue est située sur le lot numéro 4 861 431 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le prolongement de la rue des Outardes au sud du prolongement de la rue Vittorio-Fiorucci. Cette partie de rue est située sur le lot numéro 4 861 428 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer la place Emma-Gendron au sud du prolongement de la rue des Outardes. Cette place odonymique est située sur le lot numéro 4 861 426 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer la place Claire-Oderra au sud du prolongement de la rue des Outardes. Cette place odonymique est située sur le lot numéro 4 861 427 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le parc Henri-Thomas-Scott à l'ouest de la rue des Outardes. Ce parc est situé sur le lot numéro 4 450 620 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le parc Jerry-Shears au nord de la place James Huston. Ce parc est situé sur le lot numéro 2 950 959, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Rue Marette

- Prolongement de la rue Marette existante nommée en 1960 et qui rappelle Jean-Baptiste Maret dit Lépine (vers 1671-1747), qui figure sur la liste des premiers concessionnaires de Saint-Laurent.
Source: Division du patrimoine.

Rue Vittorio-Fiorucci

- Prolongement de la rue Vittorio-Fiorucci existante nommée en 2011 et qui rappelle Vittorio Fiorucci (1932-2008). Né en Yougoslavie de parents italiens, il arrive au Canada à l'âge de 19 ans et s'installe à Montréal. «Vittorio» était connu mondialement pour ses affiches «aux couleurs franches, exécutées avec un style unique et épuré». Il est notamment l'auteur du personnage vert qui représente le festival Juste pour rire.
Source: Division du patrimoine

Rue des Outardes

- Prolongement de la rue des Outardes, nommée dans le secteur de Bois-Franc en 2008 dans le cadre d'une thématique relative à la faune aviaire. L'outarde (ou bernache du Canada) est une oie sauvage au plumage de couleur noir brun, sauf son ventre et son collier qui sont blancs. Cet oiseau migrateur niche dans le Nord du Canada et régulièrement au Québec. La formation de son vol en "V" lors de la migration est bien connue.
Source: Division du patrimoine.

Place Emma-Gendron

- Emma Gendron (1904-1952). Journaliste et auteure de plus de cent nouvelles et romans, elle a 18 ans lorsqu'elle scénarise le premier film de fiction québécois, Madeleine de Verchères, en 1922. Elle est la seule femme candidate dans la province de Québec lors des élections fédérales de 1936. Elle brigue alors les suffrages dans le comté de Saint-Jacques à l'époque où les femmes n'avaient pas encore obtenu le droit de vote aux élections à l'échelle provinciale.
Source: Division du patrimoine.

Place Claire-Oderra

- Claire Oderra (Clairette) (1919-2009). Comédienne et chanteuse née à Marseille, elle arrive à Montréal pour la première fois en 1949 avec la troupe de Georges Guétary et s'y installe en 1956. En 1959, elle crée sa propre boîte à chansons, «La boîte à Clairette», sur la rue de la Montagne, où débiteront plusieurs grands noms de la chanson québécoise.
Source: Division du patrimoine.

Parc Henri-Thomas-Scott

- Henri-Thomas Scott (1880-1926), militaire, professeur, journaliste, marchand général et pionnier de l'éducation physique. Entraîneur des étudiants du collège de Saint-Laurent qui ont participé aux compétitions du congrès international de gymnastique en 1908 à Rome. Monsieur Scott a été un précurseur et défenseur de l'éducation

physique dans les écoles catholiques du Québec au début du XXe siècle.

Source: Division du patrimoine et

http://biographi.ca/fr/bio/scott_henri_thomas_15F.html (consulté en ligne le 10 juillet 2013).

Parc Jerry-Shears

- Jerry Shears (1926-2011). «Ancien résident de Saint-Laurent, membre du comité international olympique de la boxe. Champion canadien de boxe, catégorie poids légers en 1947. Fondateur et organisateur de l'Association canadienne de boxe amateur. Il a assumé un grand nombre de fonctions au sein de l'Association internationale de boxe amateur. Il a été conseiller technique de la boxe aux Jeux olympiques de Montréal en 1976 et a organisé la coupe du monde de boxe qui s'est tenu à Montréal en 1981. Entre 1960 et 1975, la remise des bénévoles était marquée par la remise du trophée Jerry Shears, à un bénévole qui s'était particulièrement dévoué auprès des jeunes durant l'année.»
Source: Arrondissement de Saint-Laurent.

Le Comité de toponymie de la Ville de Montréal a émis un avis favorable quant aux noms proposés lors de la séance du 3 février 2011 pour les prolongements de la rue des Outardes, de la rue Vittorio-Fiorucci, la place Emma-Gendron et la place Claire-Oderra, lors de la séance du 4 décembre 2012 pour le prolongement de la rue Murette et lors de la séance du 10 juillet 2013 pour les parcs Henri-Thomas-Scott et Jerry-Shears.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'amélioration de la qualité de vie car il vise à prolonger des rues existantes et à poursuivre la thématique toponymique des artistes et auteurs québécois mise de l'avant dans le secteur du Nouveau Saint-Laurent ainsi que celle des personnes s'étant illustrées dans les sports au niveau local, sur le territoire l'arrondissement de Saint-Laurent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte de ces voies publiques et de ces parcs a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption d'une résolution par le Conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services d'utilité publique ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.

- Une opération de communication pourra être développée par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Éric PAQUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS
Chef de division

Date d'endos. : 2013-12-16

Dossier # :1134521020

**Dossier # : 1134521022**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer plusieurs espaces publics et prolongements de voies publiques dans le secteur de Bois-Franc dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande de:

- Nommer le prolongement de la rue des Équinoxes, entre la rue du Borée et le prolongement de la rue des Montérégiennes. Cette partie de rue qui entoure le nouveau square du Nordet est située sur le lot numéro 5 238 561 et sur une partie du lot numéro 5 238 560 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le prolongement de la rue des Montérégiennes au nord-ouest de l'extrémité nord-est de la rue du Borée jusqu'au prolongement de la rue des Équinoxes. Cette partie de rue est située sur une partie du lot numéro 5 238 560 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le square du Nordet, au centre des différentes parties du prolongement de la rue des Équinoxes. Ce square est situé sur le lot numéro 5 238 562 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le parc du Zéphir, situé entre l'extrémité ouest de la rue des Équinoxes et le boulevard Cavendish. Ce parc est situé sur les lots numéros 4 498 840 et 5 096 605 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le square du Solstice, bordé sur trois côtés par la rue des Équinoxes et sur son côté sud-est par la rue des Migrations. Ce square est situé sur le lot numéro 4 234 196 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le square de la Sterne-Arctique, bordé sur son côté nord par la rue de l'Envol, de part et d'autre par la rue des Outardes et sur son côté sud par la rue de l'Équateur. Ce square est situé sur une partie du lot numéro 3 906 612 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le square Boréal, bordé sur son côté nord-ouest par la rue des Équinoxes et sur ses trois autres côtés par la rue des Hémisphères. Ce square est situé sur le lot numéro 4 188 199 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le square Vivaldi, situé au nord-est de la rue Modigliani et bordé sur tous ses côtés par la rue de l'Écu. Ce square est situé sur le lot numéro 3 553 555 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

- Nommer le square Magellan, situé au sud-ouest de la rue de l'Équateur et bordé sur tous ses côtés par la rue de l'Écu. Ce square est situé sur le lot numéro 3 106 705 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le square Jean-Rostand, situé dans l'axe nord-ouest de la rue de la Baltique et bordé sur tous ses côtés par la rue de Chamonix. Ce square est situé sur le lot numéro 1 653 800 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer la place de Canadair, situé dans le terre-plein du boulevard Poirier, entre la rue des Harfangs et l'avenue Ernest-Hemingway. Cette place commémorative est située sur les lots numéros 1 164 722, 1 164 673, 1 164 672, 1 498 356 et 2 401 856, du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le square Gauguin, situé dans l'axe de la rue du Pirée et bordé sur tous ses côtés par la rue de l'Acajou. Ce square est situé sur le lot numéro 1 164 763 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le parc du Bois-Franc, formé de deux parties distinctes. La partie ouest, bordée des rues Modigliani, des Outardes de l'Équateur et des Andes, est formée du lot numéro 4 412 116 du Cadastre du Québec. La partie est, bordée des rues de l'Équateur, du Chinook, des Montérégiennes, des Pyrénées et Étienne-Montgolfier, est formée des lots 4 900 600, 4 900 602, 4 803 495 (bassin) et 4 900 601 (bassin) du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le square du Petit-Prince, bordé par le boulevard Alexis-Nihon, la rue des Appalaches, la rue de Cognac et l'avenue De Saint-Exupéry. Ce square est situé sur le lot numéro 2 482 803 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-12-17 15:10

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION**Dossier # :1134521022**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer plusieurs espaces publics et prolongements de voies publiques dans le secteur de Bois-Franc dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de l'approbation de projets d'opérations cadastrales par l'arrondissement de Saint-Laurent, plusieurs lots ont été versés au domaine public de la Ville de Montréal à titre de rues et de parcs. Les rues constituent parfois le prolongement de rues existantes. Ces espaces doivent être nommées par le conseil municipal pour fins de repérage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à :

- Nommer le prolongement de la rue des Équinoxes, entre la rue du Borée et le prolongement de la rue des Montérégiennes. Cette partie de rue qui entoure le nouveau square du Nordet est située sur le lot numéro 5 238 561 et sur une partie du lot numéro 5 238 560 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le prolongement de la rue des Montérégiennes au nord-ouest de l'extrémité nord-est de la rue du Borée jusqu'au prolongement de la rue des Équinoxes. Cette partie de rue est située sur une partie du lot numéro 5 238 560 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le square du Nordet, au centre des différentes parties du prolongement de la rue des Équinoxes. Ce square est situé sur le lot numéro 5 238 562 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le parc du Zéphir, situé entre l'extrémité ouest de la rue des Équinoxes et le boulevard Cavendish. Ce parc est situé sur les lots numéros 4 498 840 et 5 096 605 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le square du Solstice, bordé sur trois côtés par la rue des Équinoxes et sur son côté sud-est par la rue des Migrations. Ce square est situé sur le lot numéro 4 234 196 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le square de la Sterne-Arctique, bordé sur son côté nord par la rue de l'Envol, de part et d'autre par la rue des Outardes et sur son côté sud par la rue de l'Équateur. Ce square est situé sur une partie du lot numéro 3 906 612 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

- Nommer le square Boréal, bordé sur son côté nord-ouest par la rue des Équinoxes et sur ses trois autres côtés par la rue des Hémisphères. Ce square est situé sur le lot numéro 4 188 199 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le square Vivaldi, situé au nord-est de la rue Modigliani et bordé sur tous ses côtés par la rue de l'Écu. Ce square est situé sur le lot numéro 3 553 555 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le square Magellan, situé au sud-ouest de la rue de l'Équateur et bordé sur tous ses côtés par la rue de l'Écu. Ce square est situé sur le lot numéro 3 106 705 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le square Jean-Rostand, situé dans l'axe nord-ouest de la rue de la Baltique et bordé sur tous ses côtés par la rue de Chamonix. Ce square est situé sur le lot numéro 1 653 800 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer la place de Canadair, situé dans le terre-plein du boulevard Poirier, entre la rue des Harfangs et l'avenue Ernest-Hemingway. Cette place commémorative est située sur les lots numéros 1 164 722, 1 164 673, 1 164 672, 1 498 356 et 2 401 856, du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le square Gauguin, situé dans l'axe de la rue du Pirée et bordé sur tous ses côtés par la rue de l'Acajou. Ce square est situé sur le lot numéro 1 164 763 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le parc du Bois-Franc, formé de deux parties distinctes. La partie ouest, bordée des rues Modigliani, des Outardes de l'Équateur et des Andes, est formée du lot numéro 4 412 116 du Cadastre du Québec. La partie est, bordée des rues de l'Équateur, du Chinook, des Montérégiennes, des Pyrénées et Étienne-Montgolfier, est formée des lots 4 900 600, 4 900 602, 4 803 495 (bassin) et 4 900 601 (bassin) du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le square du Petit-Prince, bordé par le boulevard Alexis-Nihon, la rue des Appalaches, la rue de Cognac et l'avenue De Saint-Exupéry. Ce square est situé sur le lot numéro 2 482 803 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

1. rue des Équinoxes (prolongement)

- Équinoxe. Période de l'année où les jours sont égaux aux nuits. La première, l'équinoxe de printemps, se produit vers le 21 mars. La seconde, l'équinoxe d'automne, se produit vers le 23 septembre.
Source: Division du patrimoine.

2. rue des Montérégiennes (prolongement)

- Les Montérégiennes constituent une formation de collines de la région de Montréal dont le mont Royal fait partie. La rue des Appalaches, située à proximité de la rue des Montérégiennes, rappelle une autre formation montagneuse du Québec. Cette dénomination est liée à une thématique des espaces naturels et des vents.
Source: Division du patrimoine.

3. square du Nordet

- Le nordet est un vent du Nord-Est qui caractérise les conditions climatiques québécoises.
Source: Division du patrimoine.

4. parc du Zéphir

- Dans la mythologie grecque, Zéphyr est la personnification du vent d'ouest ou du nord-ouest.
Source: Arrondissement de Saint-Laurent.

5. square du Solstice

- Le solstice est l'époque de l'année où le soleil est le plus éloigné de l'Équateur, ce qui correspond à la durée maximale (solstice d'été) ou minimale (solstice d'hiver).
Source: Arrondissement de Saint-Laurent.

6. square de la Sterne-Arctique

- Espèce d'oiseau marin de la famille des laridés. Cet oiseau a une répartition circumpolaire et niche en colonie dans les régions arctiques et subarctiques de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique du Nord (jusqu'en Bretagne et au Massachussets). C'est un oiseau migrateur qui est témoin de deux étés chaque année, puisqu'il effectue un aller-retour à partir de ses aires de reproduction dans le nord, jusqu'aux océans près de l'Antarctique où il hiverne (ce qui représente un trajet pouvant atteindre couramment 70 000 km).
Source: Arrondissement de Saint-Laurent.

7. square Boréal

- Boréal est un adjectif qui réfère à ce qui est au nord du globe terrestre.
Source: Arrondissement de Saint-Laurent.

8. square Vivaldi

- Antonio Vivaldi (1678-1741). Compositeur et violoniste italien célèbre. Il composa plus de 470 concertos.
Source: Arrondissement de Saint-Laurent.
- Ce square porte ce nom usuel depuis de nombreuses années.

9. square Magellan

- Fernand de Magellan (1480-1521). Navigateur portugais qui entreprit le premier voyage autour du monde, au cours duquel il découvrit le détroit qui porte son nom (1520).
Source: Arrondissement de Saint-Laurent.
- Ce square porte ce nom usuel depuis de nombreuses années.

10. square Jean-Rostand

- Jean Rostand (1894-1977). Biologiste français auteur d'importants travaux sur la parthénogénèse (relatif à la reproduction) expérimentale. Il eut le mérite de faire connaître et de vulgariser la génétique auprès du public.
Source: Arrondissement de Saint-Laurent.
- Ce square porte ce nom usuel depuis de nombreuses années.

11. place de Canadair

- En 1942, la Compagnie Canadair construit une usine pour assembler des avions sur le site de l'aéroport de Cartierville. Dès 1943, on assiste au décollage du premier avion fabriqué par Canadair à Saint-Laurent.
Source: Arrondissement de Saint-Laurent (Bernard Vallée, pour le Service des loisirs, mai 2011).

12. square Gauguin

- Paul Gauguin (1848-1903). Peintre postimpressionniste français. Chef de file de l'École de Pont-Aven et inspirateur des Nabis, son œuvre est très largement considérée comme celle d'un peintre français majeur du XIXe siècle.
Source: Arrondissement de Saint-Laurent.
- Ce square porte ce nom usuel depuis de nombreuses années.

13. parc du Bois-Franc

- Réfère à l'ancienne côte du Bois-Franc.
- En attribuant le nom de «parc du Bois-Franc» à l'espace public le plus important du quartier Bois-Franc, la Ville souligne l'histoire du site et assure la pérennité du nom ayant identifié le vaste projet immobilier «Bois-Franc». Ce choix contribue au lien d'appartenance des résidents de ce quartier.
- Le comité de toponymie a souligné le fait que le terme spécifique «Bois-Franc» est déjà utilisé ailleurs sur le territoire sous des formes dérivées. Il reconnaît toutefois que le nom « parc du Bois-Franc » convient à l'identification de ce parc, qui constitue le principal espace public du quartier Bois-Franc.
- Source: Arrondissement de Saint-Laurent et Division du patrimoine.

14. square du Petit-Prince

- Ce nom réfère au roman d'Antoine de Saint-Exupéry le plus célèbre, publié à New York en 1943. Sous l'apparence d'un conte pour enfants, il s'agit d'un conte poétique et philosophique.
Source: Arrondissement de Saint-Laurent et Division du patrimoine.

Le Comité de toponymie de la Ville de Montréal a émis un avis favorable pour l'ensemble des toponymes recommandés lors de la séance du 10 juillet 2013, et plus spécifiquement pour les toponymes «parc du Bois-Franc» et «square du Petit-Prince» lors de la séance du 23 septembre 2013 et pour les toponymes «square du Nordet» et les prolongements «rue des Équinoxes» et «rue des Montérégiennes» lors de la séance du 18 novembre 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'amélioration de la qualité de vie car il vise à prolonger des rues existantes et à poursuivre les thématiques toponymiques de l'internationalité, de la géographie, des montagnes et des vents ainsi que celle de l'aéronautique, mises de l'avant au fil des ans dans le secteur de Bois-Franc, sur le territoire l'arrondissement de Saint-Laurent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte de ces voies publiques et de ces parcs a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption d'une résolution par le Conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services d'utilité publique ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.

- Une opération de communication pourra être développée par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Éric PAQUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS
Chef de division

Date d'endos. : 2013-12-16

Dossier # :1134521022



Dossier # : 1134521023

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer trois parcs dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande de:

- Nommer le parc Aimé-Caron, actuellement connu sous le nom usuel de «parc Caron». Bordé au sud-est par la rue Muir et au sud-ouest par le boulevard Montpellier, ce parc est situé sur le lot numéro 2 189 457 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le parc Ronald-Moreau. Bordé au sud par le boulevard Dr.-Frederik-Philips, à l'est par la rue O'Grady et au nord-ouest par la rue Maheu, ce parc est situé sur le lot numéro 1 236 269 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le parc Urgel-Archambault. Bordé du côté est par l'avenue Marie-Curie et séparé en son centre par la rue Frederick-Banting, ce parc est situé sur les lots numéros 2 483 198 et 1 163 781 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-12-17 15:13

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1134521023

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer trois parcs dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Trois parcs de l'arrondissement de Saint-Laurent n'ayant jamais été nommés officiellement portent des noms d'usage qu'il convient de préciser et d'officialiser au moyen d'une résolution du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à:

- Nommer le parc Aimé-Caron, actuellement connu sous le nom usuel de «parc Caron». Bordé au sud-est par la rue Muir et au sud-ouest par le boulevard Montpellier, ce parc est situé sur le lot numéro 2 189 457 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le parc Ronald-Moreau. Bordé au sud par le boulevard Dr.-Frederik-Philips, à l'est par la rue O'Grady et au nord-ouest par la rue Maheu, ce parc est situé sur le lot numéro 1 236 269 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- Nommer le parc Urgel-Archambault. Bordé du côté est par l'avenue Marie-Curie et séparé en son centre par la rue Frederick-Banting, ce parc est situé sur les lots numéros 2 483 198 et 1 163 781 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

parc Aimé-Caron

- Aimé Caron (1928-2002). Conseiller municipal de l'ancienne Ville de Saint-Laurent de 1968 à 1990.
- Le parc Caron a été inauguré le 26 juin 1985. Aucune trace d'adoption de ce toponyme par les instances de l'ancienne Ville de Saint-Laurent n'a toutefois été retrouvée dans les archives municipales. Avec l'adoption officielle de ce toponyme, la Ville choisit d'utiliser le nom complet de monsieur Caron pour identifier ce parc.
- Source: Arrondissement de Saint-Laurent.

parc Ronald-Moreau

- Ronald Moreau (1948-2003), conseiller municipal de l'ancienne Ville de Saint-Laurent de 1990 à 2000, membre du comité exécutif et le premier président de l'ancienne Commission de la jeunesse, des loisirs et des sports de Saint-Laurent. En 2001, la Ville de Saint-Laurent lui décernait l'Ordre des grands Laurentiens dans la catégorie citoyen, pour souligner son engagement communautaire et son dévouement exemplaire au service des citoyens de Saint-Laurent. Il a également obtenu, en octobre 2004, une médaille posthume de l'Assemblée nationale du Québec en remerciement pour son dévouement et sa compassion à l'égard de la communauté laurentienne.
- Quoique ce parc était déjà aménagé en 2002, aucune trace d'adoption de ce toponyme par les instances de l'ancienne Ville de Saint-Laurent n'a toutefois été retrouvée dans les archives municipales.
- Source: Arrondissement de Saint-Laurent.

parc Urgel-Archambault

- Urgel-Eugène Archambault (1834-1904) consacre sa vie à l'éducation. Muni d'un diplôme de l'École normale Jacques-Cartier, il est nommé instituteur laïc à la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM). Fondateur et directeur (1873-1904) de la première école d'ingénieurs francophones, qui allait devenir l'École polytechnique de Montréal, il sera aussi directeur de l'Académie commerciale catholique de Montréal ainsi que directeur et surintendant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM).
- Ce parc situé dans le technoparc de Montréal était déjà aménagé en 2002, au moment de la création de la nouvelle Ville de Montréal. Quoique ce toponyme figure déjà dans le Répertoire de toponymie de la Ville de Montréal, aucune trace de son adoption n'a été retrouvée dans les archives de l'ancienne Ville de Saint-Laurent.
- Sources: Arrondissement de Saint-Laurent, Division du patrimoine et Robert Gagnon, «Urgel-Eugène Archambault, Une vie au service de l'instruction publique», Éditions du Boréal, 2013, 304 pages (résumé consulté en ligne le 17 décembre 2013 à l'adresse suivante: <http://www.editionsboreal.qc.ca/catalogue/livres/urgel-eugene-archambault-2312.html>).

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal s'est prononcé en faveur de l'adoption de ces trois toponymes lors de la séance du 18 novembre 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'amélioration de la qualité de vie car il vise à perpétuer, par une adoption formelle, des toponymes ayant déjà fait l'objet d'une appropriation par la population locale qui utilise ces parcs dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte de ces parcs publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption d'une résolution par le Conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services d'utilité publique ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.

- Une opération de communication pourra être développée par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Éric PAQUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS
Chef de division

Date d'endos. : 2013-12-17

Dossier # :1134521023

**Dossier # : 1140395001**

Unité administrative responsable :	Capital humain et des communications , Direction principale , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement sur les services (12-015) afin de créer le Service de la performance organisationnelle et modifier le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de modifier le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin d'autoriser le directeur général à effectuer les virements de crédits découlant d'une modification au règlement établissant les services;
2. sous réserve de l'approbation par le conseil municipal du Règlement modifiant le règlement sur les services (12-015), de mandater le futur Directeur de service - performance organisationnelle afin qu'il recommande la structure et qu'il définisse les rôles et responsabilités qui seront dévolus au nouveau service.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. de créer le Service de la performance organisationnelle et le poste de Directeur de service et d'autoriser son comblement;
2. d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les services (12-015) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-01-13 16:13

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1140395001

Unité administrative responsable :	Capital humain et des communications , Direction principale , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement sur les services (12-015) afin de créer le Service de la performance organisationnelle et modifier le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal et de l'article 26 de l'annexe C de cette charte, il revient au conseil municipal de créer les différents services de la Ville et d'établir le champ de leurs activités.

Le présent dossier vise à proposer la création d'un nouveau Service de la performance organisationnelle au sein de l'administration municipale. Le mandat de ce service sera d'examiner tous les principaux processus et activités de la gestion municipale à la Ville de Montréal et de proposer des réformes visant l'efficacité et l'efficience de l'organisation, la simplification de ces processus et activités, la mesure des résultats, l'étalonnage avec les meilleures organisations comparables et une plus grande imputabilité au sein de l'administration de la Ville. Cette transformation s'appuiera sur l'utilisation accrue des nouvelles technologies. Conséquemment, le Règlement modifiant le règlement sur les services doit être modifié à cet effet.

Par ailleurs, cette réorganisation nous amène à proposer une modification au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de déléguer au directeur général l'autorisation d'effectuer les virements de crédits requis afin de refléter les changements administratifs qui découlent d'une modification au règlement établissant les services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Création d'un nouveau Service de la performance organisationnelle

La création de ce service entraîne la création d'un emploi et d'un poste de directeur de service – Performance organisationnelle.

Sous l'autorité du directeur général, le nouveau directeur de service aura la mission de mettre sur pied le service et d'en amorcer les activités. Ses responsabilités spécifiques seront :

1. Constituer et diriger l'équipe qui formera le SPO;
2. Après des consultations appropriées, développer le plan d'action du SPO. D'une part, ce plan identifiera et priorisera les processus et activités à examiner, et d'autre part proposera un calendrier en ce sens;
3. En collaboration avec les services et arrondissements impliqués, former des groupes de travail pour chaque processus ou activité examinée et s'assurer de leur animation et du respect de leurs échéanciers;
4. Initialement, le directeur du SPO devra développer la méthodologie d'intervention des groupes de travail, ce qu'il pourra faire avec quelques projets pilotes;
5. Proposer des changements dans les processus et activités de la gestion municipale, sur la base des rapports des groupes de travail;
6. Développer un plan d'étalonnage de la performance des services et arrondissements de la Ville, basé sur les meilleures pratiques observées dans des villes et des organisations publiques ou privées comparables;
7. Développer une banque de données ouvertes permettant aux citoyens de connaître la performance organisationnelle de la ville, pour tous les services qu'elle offre.

Modification du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs

Aussi, de manière à permettre au directeur général de faire les virements de crédits nécessaires découlant d'une modification au règlement établissant les services, il est proposé de modifier le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

JUSTIFICATION

La mission de ce nouveau service sera de déployer une gestion axée sur les résultats, de procéder à l'étude de l'ensemble des principaux processus et activités de la gestion municipale et d'exercer un rôle conseil auprès des unités d'affaires en matière d'audits de performance, de mesure des résultats et d'amélioration continue. Le directeur proposera des réformes visant une simplification de ces processus et activités et une plus grande imputabilité au sein de l'administration de la Ville.

La modification au règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs est proposée afin d'alléger le processus administratif entourant les changements de structure organisationnelle découlant d'une modification au règlement établissant les services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce nouveau service sera constitué d'une équipe d'une vingtaine de personnes recrutées au sein de la fonction publique montréalaise. Les postes et les budgets associés seront transférés vers le nouveau service de la performance organisationnelle et, conséquemment, seront abolis dans les services d'origine.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications personnalisées de même que de l'accompagnement auprès de chacune des personnes visées et des différentes équipes de travail seront effectués afin de minimiser les impacts de ces changements, notamment :

- en favorisant l'implication des gestionnaires des services corporatifs concernés;
- en rassurant, mobilisant et suscitant l'adhésion des gestionnaires et de leurs équipes respectives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'emploi de directeur – performance organisationnelle sera créé par le directeur principal du Service du capital humain, lequel détient le pouvoir délégué en cette matière (CE11 1565). Ce nouveau poste sera comblé conformément à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre (CE11 1565).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie DALY
Conseillère principale en rémunération

ENDOSSÉ PAR

Josée LAPOINTE
Directrice - dotation et gestion de la main-d'oeuvre

Date d'endos. : 2014-01-10

Dossier # :1140395001



Dossier # : 1133751024

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer l'énoncé de l'intérêt patrimonial de l'Auditorium de Verdun, arrondissement de Verdun

La Direction de la culture et du patrimoine recommande:
de prendre connaissance de l'énoncé d'intérêt patrimonial portant sur l'auditorium de Verdun, arrondissement de Verdun, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-12-17 22:13

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1133751024

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer l'énoncé de l'intérêt patrimonial de l'Auditorium de Verdun, arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

La Ville prévoit la réhabilitation de l'Auditorium de Verdun, 4110, boulevard LaSalle, arrondissement de Verdun. L'énoncé ci-joint répond à une demande faite par la Division de l'ingénierie, Direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises de l'arrondissement de Verdun à la Division du patrimoine pour faire l'évaluation de l'intérêt patrimonial de l'Auditorium, en collaboration avec les acteurs concernés, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 1053 - 19 décembre 2011 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)
CE12 0070 - 18 janvier 2012 - Édicter, en vertu de l'article 19.1 du règlement sur le Conseil du patrimoine (02-136), un projet d'ordonnance régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu

DESCRIPTION

Dépôt de l'énoncé d'intérêt patrimonial portant sur l'Auditorium de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun.

JUSTIFICATION

Pour mieux connaître et valoriser les différentes composantes du patrimoine montréalais, la Ville de Montréal a mis au point le processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu. L'énoncé d'intérêt patrimonial qui en résulte contribuera à une prise de décision éclairée quant à l'avenir du lieu et plus particulièrement à guider les décisions quant à son réaménagement, prévu à moyen terme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'article 11 de l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), cet énoncé sera publié sur le site Internet de la Direction suite à son dépôt au comité exécutif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'évaluation de l'intérêt patrimonial étant complétée, les étapes subséquentes du projet de réhabilitation de l'Auditorium de Verdun seront assumées par la Direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises de l'arrondissement de Verdun.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet énoncé d'intérêt patrimonial est conforme à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Jean-Pierre GAUTHIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LABERGE
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS
Chef de division

Date d'endos. : 2013-12-09

Dossier # :1133751024